

**COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
ANNEE 2019**

**JANVIER A MARS 2019**

**n° 1**



## **SOMMAIRE**

PAGES

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2019**

2019.02.1	Rapport annuel sur la situation de GrandAngoulême en matière de Développement Durable	P1
2019.02.2	Rapport sur la situation de GrandAngoulême en matière d'égalité entre les hommes et les femmes	P15
2019.02.3	Orientations Budgétaires 2019	P33
2019.02.4	Attributions de compensation provisoires 2019	P97
2019.02.5	Taxe GEMAPI - Fixation du montant attendu de la taxe pour 2019	P101
2019.02.6	Participation de GrandAngoulême au financement participatif du projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la STGA : modalités administratives	P103
2019.02.8	Approbation des statuts modifiés du Syndicat du Bassin versant du Né	P107
2019.02.9	Liquidation du SMAEPA de la région de Châteauneuf sur Charente	P113
2019.02.10	Plans de Mobilité : convention type pour l'accompagnement technique des établissements par GrandAngoulême	P121
2019.02.11	Modification du tableau des effectifs	P123
2019.02.15	Révision du POS en PLU de Voeuil-et-Giget : approbation	P125
2019.02.16	Plan local d'urbanisme de la ville d'Angoulême : Approbation de la modification simplifiée n°3	P129
2019.02.17	Stratégie foncière - Droit de préemption urbain - Modification et délégation du DPU suite à la révision du PLU sur le territoire de la commune de Marsac (modification 1)	P131
2019.02.18	Stratégie foncière - Droit de préemption urbain - Modification et délégation du DPU suite à révision du POS en PLU de la commune de Voeuil-et-Giget	P133
2019.02.19	Stratégie foncière - Droit de préemption urbain - Modification et délégation du DPU suite à révision du POS en PLU de la commune de Torsac	P135
2019.02.20	Stratégie foncière - Délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain : modification de la délibération n°2015.06.203 modifiée	P137
2019.02.23	Poursuite de la démarche BIMBY avec élargissement aux 38 communes	P141
2019.02.26	Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises : convention de partenariat avec le Pôle des Eco-Industries	P143
2019.02.32	Festival Mars en Braconnie 2019: approbation des tarifs et convention de gestion avec la librairie Cosmopolite	P145

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2019**

2019.03.33	Bilan de la concertation sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême	P149
2019.03.34	Avis de GrandAngoulême sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Angoulême	P155



## SOMMAIRE

PAGES

### ARRETES 2019

N°	Date	Libellés	
2	17 janvier 2019	Arrêté portant délégation de fonction à M. BONICHON pour la commission départementale d'aménagement commercial du 22 janvier 2019	P159
3	17 janvier 2019	Arrêté portant délégation de fonction à M. VEAUX pour la commission départementale d'aménagement commercial du 22 janvier 2019	P161
6	22 janvier 2019	Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la ville d'Angoulême	P163
7	31 janvier 2019	Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Torsac	P167
8	1 février 2019	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur André BONICHON pour la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 5 février 2019	P169
9	1 février 2019	Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Roland VEAUX pour la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 5 février 2019	P171
10	13 janvier 2019	Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Roulet Saint Estèphe	P173
11	27/02/2019	Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Roulet Saint Estèphe	P175
12	27/02/2019	Arrêté prescrivant l'enquête publique unique sur le permis de construire un parc photovoltaïques et sur la déclaration de projet n°2 valant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Roulet Saint Estèphe	P179

### DECISIONS 2018

N°	Date	Libellés	
405	29 octobre 2018	Création temporaire de postes d'otaps, d'etaps et d'adjoints techniques Dga proximité - nautilis	P183
409	31 octobre 2018	Création de 6 postes d'adjoints technique au service déchets ménagers	P185
503	20 décembre 2018	Création temporaire d'un poste de rédacteur à l'Alpha	P187

### DECISIONS 2019

N°	Date	Libellés	
20	8 février 2019	Création d'une régie de recettes temporaire pour le festival Mars en Braconne 2019	P189
71	27 février 2019	Création temporaire d'un poste d'adjoint technique - Direction ressources - Systèmes d'information	P191



ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE GRANDANGOULEME EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Par application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2", GrandAngoulême présente à l'occasion du débat d'orientations budgétaires un état des lieux de la situation interne et territoriale des actions menées pendant l'année écoulée en matière de développement durable, ainsi que les perspectives futures.

Le rapport développement durable 2018 de GrandAngoulême met en évidence l'avancement du projet de territoire en fonction des 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Cohésion sociale et solidarité territoriale et entre les générations,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

En 2019, GrandAngoulême intégrera dans ses délibérations la prise en compte du développement durable en cohérence avec les 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Cette prise en compte nécessitera une explicitation technique et politique des ODD et une formation des services communautaires.

Ces éléments ont déjà été intégrés dans le projet d'agglomération votés le 11 décembre 2018 (présence de pictogrammes spécifiques relatifs aux ODD).

Ainsi, en 2020, le rapport développement durable évoluera donc dans sa forme et démontrera de manière encore plus factuelle la prise en compte du développement durable par l'agglomération

Vu l'article L 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 2311-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la situation de GrandAngoulême en matière de développement durable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**  
**15 février 2019**

**Affiché le :**  
**15 février 2019**





8ème Rapport Développement Durable  
Grand Angoulême

Édition 2018



## | Rappel réglementaire

- **Décret 2011-687 du 17 juin 2011**
  - ✓ Présentation avant le D.O.B. pour les collectivités > 50 000 hab d'un rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité
- **Rappel des 5 finalités du développement durable :**
  - ✓ F1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
  - ✓ F2 : Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
  - ✓ F3 : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
  - ✓ F4 : Epanouissement de tous les êtres humains
  - ✓ F5 : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
  - ✓ + volet participation citoyenne
- **Code couleur pour le rapport 2018:**
  - ✓ Etude de potentiel GNV/BioGNV : Action réalisée en 2018
  - ✓ Schéma directeur énergétique : perspective d'action en 2019

# Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique

Thème	Stratégie	Actions Opérationnelles	Sensibilisation Accompagnement
Climat	<p>Résultat positif de l'étude du potentiel GNV/bioGNV</p> <p>Etude avec un opérateur privé pour l'installation du station GNV sur le territoire</p> <p>Elaboration Plan Climat Air Energie Territorial et schéma directeur énergétique</p> <p>Etude outil financier local pour le développement des énergies renouvelables</p>	<p>Lauréat de l'appel d'offre CRE pour les ombrières du parking de l'espace CARAT (Reden Solar)</p> <p>Lancement des travaux des ombrières photovoltaïques du parking bus STGA (Technique Solaire)</p> <p>Mise en service du parc photovoltaïque sur le STEP des Muraillles en autoconsommation électrique</p> <p>Poursuite de l'accompagnement de 21 PME/PMI et de 116 TPE sur les programmes d'efficacité énergétique (TEPos ENTREPRISES ANGOUMOIS &amp; ECODEFIS)</p> <p>Projet de développement du solaire photovoltaïque et du solaire thermique sur le centre aquatique NAUTILIS</p>	<p>Accompagnement du projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire (ateliers)</p> <p>Programme pédagogique changement climatique : 10 classes</p> <p>Elargissement du groupement d'achat d'énergie intercommunal (gaz + électricité)</p>
Habitat / Urbanisme	<p>PLUi</p> <p>Renforcement des centralités pour raccourcir les déplacements</p>	<p>Réduction de la consommation d'espace de 55% au total, 66% pour l'habitat dans le projet de Plui.</p> <p>50% de réponse aux besoins d'habitat dans le réinvestissement</p> <p>Arrêt des développements urbains périphériques pour l'habitat et le commerce et recentrage sur les centres-villes et centres-bourgs</p> <p>Réhabilitation de logements publics : 7 opérations soutenues pour un total de 317K€ (critère de gain de performance énergétique de 25%)</p> <p>PASS'ACCESSION : 48 projets soutenus avec engagement sur des travaux de rénovation permettant un gain de performance énergétique de 25%</p> <p>Programme Habiter Mieux : 230 dossiers soutenus - gain énergétique moyen : 40%</p>	<p>Concertation approfondie avec des permanences individuelles grand public et pour les exploitants agricoles.</p> <p>Explication des choix du Plui porteur du développement durable à cette occasion</p> <p>Dispositif d'accompagnement global à la rénovation énergétique « Réussir ma Rénov' » - 120 dossiers</p>

# Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique

Thème	Stratégie	Actions Opérationnelles
Mobilité	<p>Validation du futur réseau de bus pour une mise en oeuvre en septembre 2019 d'une desserte en transport sur l'ensemble du territoire plus moderne, plus accessible et plus attractive</p> <p>Etude stratégie de déploiement d'infrastructures de recharge électriques et co-voiturage</p>	<p>Commande de 25 bus BHNS hybrides dans une logique de transition énergétique</p> <p>Mise en place sur 9 communes d'abris-vélos sécurisés à proximité d'arrêts de bus pour un renforcement de l'intermodalité Vélos+Bus</p> <p>Lancement de la démarche d'accompagnement de GrandAngoulême sur les Plans de mobilité en novembre dans l'objectif de soutenir les démarches d'une dizaine d'établissements en 2019</p> <p>Circuit le périph'vert : la randonnée citadine 19km sur 4 communes : Angoulême, Gond-Pontouvre, Soyaux, Isle d'Espagnac</p> <p>Nouvelle édition du Challenge de la mobilité</p>

## Finalité 2 : Protection des milieux, ressource, biodiversité

Thème	Stratégie	Actions Opérationnelles	Sensibilisation Accompagnement
Biodiversité		Acquisition de parcelles en bord de Charente (aménagement voie verte + préservation biodiversité)	Programme pédagogique curieux de nature : 10 classes
Gestion et protection de la ressource GEMAPI	Lancement nouveau Schéma Directeur Assainissement	Modernisation usine d'eau potable de la Touvre (Adoption du PRO)  Transfert de la compétence GEMAPI et création de la taxe GEMAPI	Programme pédagogique Ricochets : 22 classes

## Finalité 3 : Cohésion sociale, solidarité intergénérationnelle et inter-territoire

Stratégie	Actions Opérationnelles	Sensibilisation Accompagnement
<p>Développer des programmes mixtes en terme de produits (logements à loyers libres et logements publics), diversifiés en formes et publics-cibles (jeunes, seniors, familles...)</p> <p>Renouveler les quartiers stigmatisés</p> <p>Adoption du schéma directeur du commerce</p>	<p>Quartier de la Gare (Ilot Didelon) : 65 logements dont 53 logts publics et 12 en accession à la propriété, 12 logts seniors, éventuellement une résidences « jeunes »...</p> <p>Quartier en ORU (Bel-Air Grand Font et Etang des Moines) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- redonner de l'attractivité résidentielle aux quartiers et profiter de la reconstitution des 210 logements démolis pour produire en offre diversifiée et attractives sur 10 communes de l'Agglomération</li> <li>- Requalifier les équipements des quartiers et en produire de plus performants énergétiquement.</li> </ul> <p>La programmation des actions 2019 du contrat de ville sur les 5 quartiers prioritaires du contrat de ville s'est portée sur l'emploi, l'égalité femmes-hommes, l'accès aux droits, l'information jeunesse, la médiation sociale, la vie culturelle.</p>	<p>Renouvellement de l'action ambassadeurs de l'efficacité énergétique (GIP) pour la réduction de la précarité énergétique</p>

## Finalité 4 : Épanouissement des êtres humains

- Lien avec les objectifs du projet de territoire
- Garantir la mobilité et la bonne accessibilité de tous les territoires
- Proposer une offre innovante de services publics de qualité adaptée aux évolutions des nouveaux modes de vie
- Accélérer la transition écologique du territoire

Thème	Stratégie	Actions Opérationnelles	Sensibilisation Accompagnement
Culture		Première édition des Soirs Bleus	
Cadre de vie	<p>Santé : réalisation d'un diagnostic santé (offre de soin et santé environnementale)</p> <p>Appel à projet en matière de structuration de l'offre de soin de premier recours</p> <p>Quartiers de BAGF-Etang des Moines :</p> <p>Proposer une offre d'équipements renouvelée et modernisée, en adéquation avec les besoins de la population</p> <p>Secteurs en reconversion en collaboration avec l'EPF : réhabilitation du bâti ancien et parfois démolition pour la réalisation d'un habitat plus en adéquation avec les besoins actuels de la population et plus performant énergétiquement</p>	<p>BAGF : Création d'un groupe scolaire regroupant les quatre écoles actuelles, projet de création d'une maison des sports, d'un corridor vert traversant le quartier, reconversion du site du CCial en équipement de services au publics...</p> <p>Une vingtaine de secteurs conventionnés avec l'EPF et GrandAngoulême : Le Pontouvre à G-P, Grand Rue à Nersac, îlot du Port et Barrouilhet, Centre-Ville à Angoulême, C-Ville à Ruelle, La Couronne...</p> <p>Poursuite d'acquisitions de parcelles sur la coulée verte en vue de son extension (DUP)</p>	<p>10ème forum sport environnement</p> <p>Accompagnement à l'organisation d'éco-manifestations</p>

# Finalité 5 : Production et consommation responsables

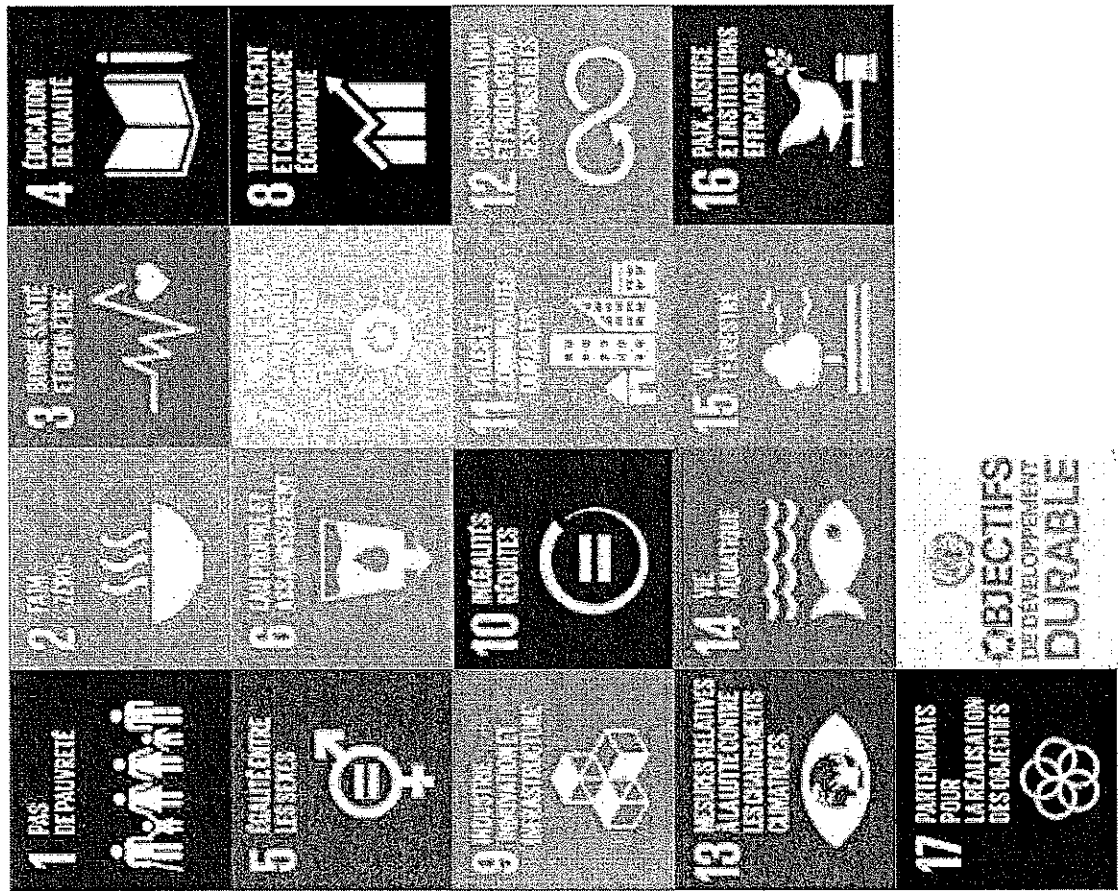
Thème	Stratégie	Actions Opérationnelles	Sensibilisation Accompagnement
Agriculture	Validation du PAAT (Plan D'action Alimentaire Territorial)	Inauguration de l'espace test agricole	
Gestion des déchets	Préparation avec le Comité -20 % de Galitorn du futur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés Création d'un poste (en 2019) dédié à l'accompagnement des entreprises pour la gestion des déchets et la mise en œuvre d'un programme d'économie circulaire	Préparation de la campagne de collecte en bac des déchets recyclables Réalisation de composteur collectif Pré-étude de la gestion des bio-déchets privés Accompagnement d'un groupement de commande pour les producteurs publics de bio-déchets Pré-étude du PACT -10% déchets pour 10 PME/PMI du territoire	Programme pédagogique Rouletaboule / gaspillage alimentaire : 20 classes
Tourisme durable		Renouvellement du Label Clef Verte au Camping Camping - Labellisé Accueil Vélo	Clef verte : - Politique environnementale - Gestion de déchets et des ressourcés...
Développement économique / ESS	Actualisation diagnostic ESS et bilan du plan d'actions 2014/2018 Présentation Plan de soutien ESS, Economie Circulaire	Mise en œuvre des clauses d'insertion dans les MIP Lancement Monnaie Locale Complémentaire Charte d'insertion ORU n°2 Technoparc du Grand Girac KRYSSALIDE - plateforme technologique & stockage énergétique : travaux en cours de réalisation Aide à l'immobilier d'entreprise pour la reconversion de bâtiments à usages industriels : aide conditionnée à la maîtrise de l'énergie	Conférence débat sur la finance alternative Appel à projets entrepreneuriat Innovation bonifié ESS, Eco Circulaire



# Participation Citoyenne

Stratégie	Actions Opérationnelles	Sensibilisation Accompagnement
<p>GrandAngoulême</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un réseau d'agents autour de la participation citoyenne</li> <li>• Définir et mettre en œuvre la phase de concertation du plan climat (en lien avec le groupe PCAET du CDD)</li> </ul>	<p>GrandAngoulême</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation du futur réseau de bus après une période de concertation importante au printemps (45 réunions, 500 personnes rencontrées)</li> <li>• Consultation dans le cadre du RLPI / schéma directeur du commerce</li> <li>• Définir la manière de mettre en œuvre les propositions émises dans l'avis du groupe « Egalité-citoyenneté dans les 38 communes » du CDD présentées en conseil communautaire le 11 octobre 2018</li> <li>• Accompagner les citoyens volontaires dans la création d'une société citoyenne porteuse de projets d'énergie renouvelable</li> </ul>	<p>GrandAngoulême</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase de mobilisation pour « recruter » des citoyens souhaitant s'investir sur la création d'une société citoyenne autour des énergies renouvelables (atelier citoyen lors du train du climat, ciné-débat)</li> </ul>
<p>Conseil de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte augmentation des travaux et renforcement des liens avec les élus et les techniciens de GrandAngoulême notamment sur le droit de suite des avis du Conseil De Développement</li> <li>• Audit externe du CDD : analyse du fonctionnement actuel             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase deux de la mission d'accompagnement : quels rôles et nouvelles missions pour le futur CDD ?</li> </ul> </li> </ul>	<p>Conseil de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une année complète de fonctionnement depuis mai 2017 : 17 groupes de travail, plus de 100 réunions, + de 3 500 h d'engagement citoyen</li> <li>• 7 avis remis aux élus à la demande de la collectivité : mobilités, santé, commerce, Plan de sauvegarde du plateau d'Angoulême, égalité-citoyenneté dans les 38 communes, Règlement Local de Publicité Intercommunal, numérique</li> <li>• Audit sur le rôle et le fonctionnement du CDD par le cabinet Ellyx</li> <li>• Création de la coordination régionale des CDD de Nouvelle Aquitaine</li> <li>• Travaux en cours pour 2019 sur le Plan Climat Air Energie, la jeunesse, l'évaluation citoyenne des politiques publiques, la mobilité, les alliances entre le rural et l'urbain, le règlement local de publicité intercommunal</li> </ul>	<p>Conseil de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 350 questionnaires reçus dans le cadre de l'avis sur le plan de sauvegarde du plateau d'Angoulême</li> <li>• 21 conseils municipaux rencontrés</li> <li>• Auditions d'acteurs : santé et numérique</li> <li>• les rencontres citoyennes territoriales sur l'Agglo – aller à la rencontre des habitants, élus, acteurs</li> <li>• Opération porteur de parole sur la transition énergétique</li> <li>• Aller à la rencontre des jeunes du territoire</li> </ul>

# Evolution du rapport développement durable



En 2020, le rapport développement durable prendra une nouvelle forme et sera orienté par rapport à la prise en compte des 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU

# Traduction des objectifs du développement durable

## Exemple dans les délibérations, mise en place d'un volet développement durable

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 mars 2018

N°

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GIP CHARENTE SOLIDARITÉS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION AMBASSADEURS DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

### L'essentiel

Le GIP Charente SolidaritéS renouvelle pour la période 2017-2019 l'opération ambassadeurs de l'efficacité énergétique sur le Département de la Charente. La présente délibération propose, pour l'année 2018, l'octroi d'une subvention par le GrandAngoulême d'un montant de 4000 € sur un budget prévisionnel de 139 732 €

### Volet développement durable :

Contribution au projet d'agglomération : Pour un territoire du bien être – Axe A et B

Contribution aux objectifs du développement durable :

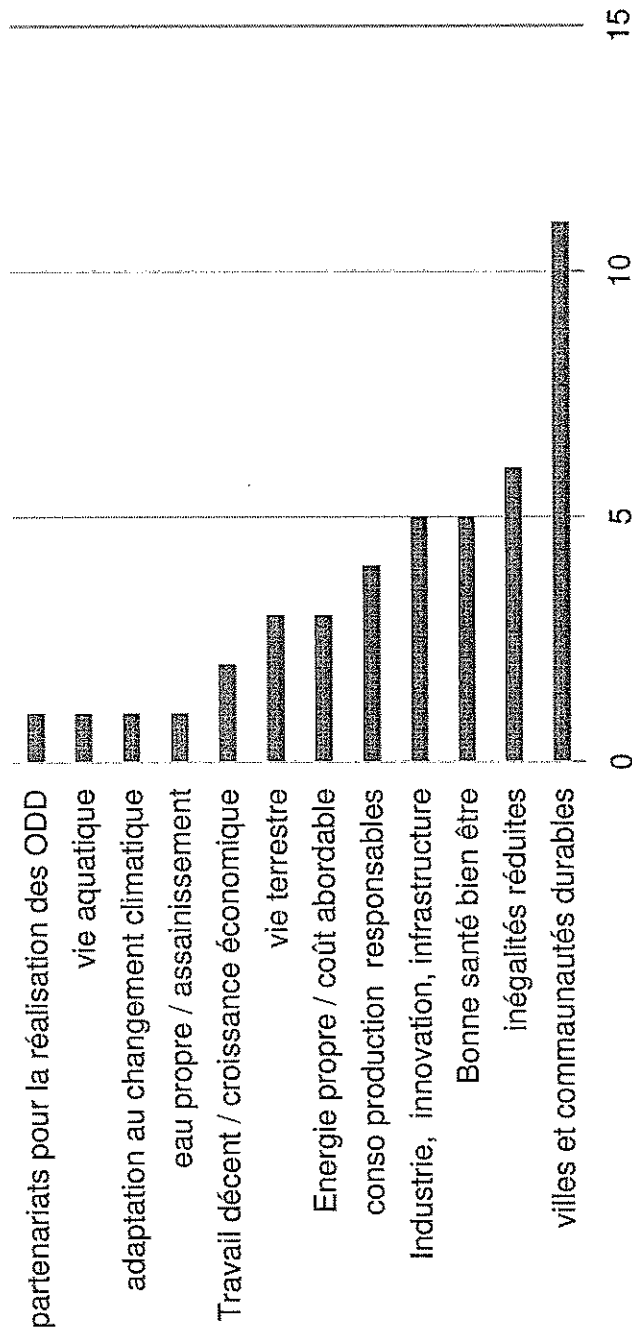
- Objectif 3 : Bonne santé – bien être
- Objectif 7 : énergie propre et d'un coût abordable



Indicateurs de développement durable : Economie moyenne d'énergie par ménage accompagné

## Analyse partielle d'un conseil communautaire

Nombre d'objectifs de développement durable impactés par les délibérations de GrandAngoulême  
Conseil communautaire de 11 décembre 2018



### Précautions de lecture :

- Analyse partielle de 21 délibérations du conseil communautaire du 12 décembre 2018,
- La répartition des impacts est corrélée aux sujets des délibérations traitées lors de ce conseil (PLUi, habitat, conventions EPF, ORU, Fonds de concours cyclables, ombrières PV Carat,...). La répartition peut fortement varier d'une séance à une autre,
- Pour avoir une vision fine de la prise en compte de l'ensemble des Objectifs de Développement Durable par l'agglomération, un bilan sur une année d'exercice est nécessaire, ainsi qu'une formation des services à ces ODD.

FINANCES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

**RAPPORT SUR LA SITUATION DE GRANDANGOULEME EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

GrandAngoulême s'est engagé depuis 2012, dans la lutte contre les discriminations directes ou indirectes en adoptant, par délibération n°120 du 7 juin 2012, une Charte pour l'égalité professionnelle contre les discriminations.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle. Les autorités locales, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent dans leurs domaines de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a posé un cadre général sur l'égalité entre les sexes. Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, est le point de départ d'une mise en œuvre concrète et pérenne de l'égalité réelle dans la fonction publique.

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s ont l'obligation de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, **un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Il doit permettre de sensibiliser les élu-e-s et agent-e-s de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et de rendre visible ce sujet aux yeux de tous.

L'article D2311-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) crée par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise que ce rapport :

- fait état de la politique de ressources humaines de l'intercommunalité en matière d'égalité professionnelle entre femmes et hommes et présente un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en la matière,
- présente les politiques menées sur le territoire communautaire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à la favoriser. Il comporte un bilan des actions conduites dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'agglomération notamment la clause d'égalité dans les marchés publics,
- peut comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose donc :**

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>

## RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE GRANDANGOULEME

### I. LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES DE GRANDANGOULEME EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

#### A. RAPPORT DE SITUATION COMPAREE SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

→ Les indicateurs du rapport sont joints en annexe (données au 31/12/2018).

#### B. BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS

- ❖ Concernant **les recrutements** réalisés par GrandAngoulême, aucune discrimination n'est constatée ou incitée. La mention « *Poursuivant les engagements de la charte pour l'égalité professionnelle contre les discriminations, GrandAngoulême veille au respect des diversités au sein des services communautaires* » est inscrite sur les offres d'emplois de la communauté.  
La mention "H/F" est indiquée dans chaque intitulé de poste lors de la parution des annonces de recrutement.  
Des critères objectifs de recrutement, liés aux compétences, sont utilisés afin de départager les candidats.
- ❖ Plusieurs actions de **mobilité interne** permettent régulièrement à des agents, femmes ou hommes, de changer de métier tout en demeurant à GrandAngoulême. La diffusion des annonces se fait en priorité en interne, par voie de la messagerie professionnelle, sur l'intranet.
- ❖ Aucune discrimination n'a non plus été constatée quant à l'accès aux formations, aux bilans professionnels, au travail à temps partiel, à l'accès aux postes à responsabilités, aux promotions.
- ❖ Des formations management à l'attention des cadres, des réunions d'information préalable au lancement de la procédure d'évaluation, la rédaction des supports d'évaluation et des critères d'évaluation,...sont autant de moyens mis en place par la collectivité pour mettre en avant les principes de non discrimination et de neutralité du service public, entre collègues, mais aussi vis-à-vis des administrés.
- ❖ Une **charte pour l'égalité professionnelle et contre les discriminations** a été mise en place par GrandAngoulême et votée le 7 juin 2012 en conseil communautaire et présentée au préalable aux membres du Comité technique le 21 mai 2012.
- ❖ Chaque année, un **bilan social** est réalisé, afin de pouvoir comparer des données chiffrées relatives aux effectifs, aux rémunérations, aux avancements, à la formation,...sur les dernières années.  
De plus, une année sur deux, le **rapport sur l'état de la collectivité** (REC) est établi, sur la base des indicateurs qui sont réglementairement imposés aux collectivités.  
Ces deux documents sont présentés aux membres du comité technique (représentants du personnel et représentants de l'administration) et font l'objet de débats.

Par ailleurs, l'amélioration continue des conditions de travail des agents est un axe prioritaire de la politique des ressources humaines de GrandAngoulême.

Cette préoccupation constante en direction de l'ensemble des agents se manifeste à plusieurs niveaux, avant tout, par les efforts importants en matière de prévention. Elle s'inscrit notamment dans le cadre du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé avec l'ensemble des organisations syndicales et des représentants des employeurs publics.

Dans cette perspective, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre le harcèlement sexuel et le harcèlement moral ont été inscrits comme l'un des grands chantiers sur lequel oeuvrer :

- ❖ Face à l'augmentation des violences faites aux agents en prises directes avec les usagers, un protocole agression du fait d'un tiers a été élaboré et diffusé en 2013 auprès des services communautaires. Ce dispositif, qui a pour vocation de mieux protéger et soutenir les agents victimes de ces agressions, affirme une volonté de refuser la banalisation des comportements agressifs.
- ❖ La lutte contre toute forme de harcèlement, qu'il s'agisse de harcèlement moral ou sexuel, fait désormais partie du règlement intérieur de la collectivité.
- ❖ Dans le prolongement de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique territoriale, GrandAngoulême définit actuellement les orientations et la méthodologie de la démarche de prévention des risques psychosociaux en vue d'élaborer des plans de prévention qui seront intégrés au document unique.

Poursuivant sa réflexion en matière de prise en charge du handicap, GrandAngoulême a décidé d'intégrer cette démarche en faveur des personnes en situation de handicap en signant une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2015-2018.

- ❖ Sur la base des prescriptions médicales provenant des médecins de prévention, GrandAngoulême décline un éventail d'aides propices au maintien dans l'emploi : aménagements de poste, étude du poste avec l'aide d'un ergonome, amélioration des conditions de vie de l'agent au travail, mise en place de prestations ponctuelles spécifiques pour les situations de handicap visuel, auditif, psychique ou mental, bilan de compétence et reconversion professionnelle via des formations adaptées, mise en place de tutorat...

Une demande de reconventionnement pour 3 ans (2019 – 2021) a été sollicitée fin 2018 auprès du FIPHFT en vue de poursuivre une politique active de prise en charge du handicap et de maintien dans l'emploi des agents communautaires.

## **II. LES POLITIQUES MENEES PAR GRANDANGOULEME SUR LE TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

### **A. BILAN DES ACTIONS**

#### **1. CLAUSE D'EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS**

La législation et la réglementation des marchés publics et des concessions intègre, parmi les cas d'interdiction de soumissionner, la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'appliquent aux marchés conclus depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014 (article 16 IV de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014). Par conséquent, GrandAngoulême a mis en œuvre ces dispositions dès le lancement des procédures de passation des marchés et accords-cadres dont la signature était susceptible d'intervenir à compter de cette date. En pratique, il est exigé de chaque candidat qu'il atteste sur l'honneur de ne pas entrer dans un des cas d'interdiction de soumissionner suivants :



**a. Condamnation définitive pour méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

En application du 4°-a) de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ne peuvent soumissionner à un marché ou à un accord-cadre, les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

L'article L.1146-1 du code du travail sanctionne la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévues aux articles L 1142-1 et L. 1142-2 du même code.

L'article L. 1142-1 du code du travail prévoit que constituent une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : le fait de mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché, refuser d'embaucher ou de mettre fin au contrat de travail d'une personne en considération du sexe, de la situation de famille ou de grossesse d'une personne, de prendre en considération du sexe ou de la grossesse d'une personne des mesures en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

L'article L. 1142-2 fixe les conditions dans lesquelles il peut être dérogé aux interdictions prévues à l'article L. 1142-1.

A ce jour, aucun opérateur candidat à un marché public ou accord-cadre de GrandAngoulême n'a indiqué faire l'objet d'une condamnation sanctionnant la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**b. Non respect de l'obligation de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise.**

En application de l'article 4°-b) de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ne peuvent soumissionner à un marché ou un accord-cadre les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

L'article L. 2242-5 du code du travail prévoit que l'employeur engage chaque année une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre. Cette négociation porte sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à la promotion professionnelle, les conditions de travail et d'emploi et en particulier celles des salariés à temps partiel, et l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales. Cette obligation pèse sur les entreprises de 50 salariés et plus.

Les entreprises qui, au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la procédure de marché public, ne l'auraient pas réalisée, pourront régulariser leur situation jusqu'à la date de soumission, c'est-à-dire jusqu'au moment de la remise des candidatures.

A ce jour, aucun opérateur candidat à un marché public ou accord-cadre de GrandAngoulême n'a indiqué méconnaître ses obligations de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise.

## **2. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE GRANDANGOULEME**

### **a. Nautilus : centre aquatique et patinoire**

Le Centre NAUTILIS accueille indifféremment les hommes et les femmes.

- les activités AQUAGYM et AQUABIKE sont fréquentées à 95% par des femmes
- une tendance plus marquée chez les hommes pour les activités de natation (nage avec ou sans matériel) au contraire de la proportion de femmes pour les abonnements à la balnéo, même si on constate une tendance à l'équilibre ces derniers temps.
- les usagers hommes et femmes de la patinoire, principalement âgés de 10 à 18 ans sont également en nombre équivalent.

Les clubs qui bénéficient d'attribution de créneaux à NAUTILIS présentent les statistiques suivantes :

- ANC : 410 licenciés dont 47 % de femmes
- SAUVETEURS : 157 licenciés dont 50,95% de femmes
- CSAR Plongée : 92 licenciés dont 27,7% de femmes
  - GESMA : 158 adhérents dont 31,1%, elles sont majoritaires dans la section nage avec palmes.
  - JSA Triathlon : 140 licenciés dont 30 % de femmes
  - Elles et l'eau (natation synchronisée) : 80 licenciées dont 100% de femmes
  - ASG Patinage : 125 licenciés dont 87% de femmes
  - EXPRESSIONS Patinage : 110 licenciés dont 98 femmes et 12 hommes ce qui représente 91% de femmes

L'équipement propose des vestiaires individuels unisexes et des vestiaires collectifs en nombre pairs pour séparer les groupes (clubs et scolaires) en 2 vestiaires (garçons et filles).

#### **b. Stade d'athlétisme**

La piste d'entraînement du Stade d'athlétisme est ouverte au public sans contrôle d'accès. La fréquentation hommes/femmes ne peut donc pas être chiffrée de manière précise.

L'utilisateur principal du Stade est le club G2A. Celui-ci compte pour la saison 2018/2019 915 licenciés dont 47% de femmes.

Les vestiaires sont organisés en 3 blocs, chacun des blocs proposant des vestiaires hommes/femmes séparés : groupes scolaires, clubs et entraîneurs.

#### **c. Centre équestre de La Tourette**

Les missions confiées à « L'Etrier Charentais », délégataire du service public du centre équestre sont :

- la mise en œuvre d'un service public d'enseignement et de pratiques des activités équestres avec des moniteurs qualifiés,
- la promotion du cheval (compétitions et manifestations) et la sensibilisation du public de l'agglomération aux activités équestres tant sportives que ludiques,
- l'organisation avec l'aide de la collectivité de deux manifestations destinées au grand public

9 salariés sont nécessaires pour le fonctionnement du Centre Equestre, avec 6 femmes et 4 hommes.

5<sup>ème</sup> club du Nouvelle Aquitaine avec 390 cavaliers dont 150 compétiteurs  
330 cavaliers féminins et 60 cavaliers masculins, soit 85% de femmes

#### **d. Stand de tir des Trois Chênes**

Association sur site : STAND DE TIR ANGOUMOISIN

##### **Effectif de 332 licenciés :**

32 jeunes garçons et 248 Adultes hommes  
4 jeunes filles et 37 Adultes femmes

Ils ont perdu 11 licenciés, mais augmentation du nombre de licenciées féminines, on passe de 33 à 41

#### **e. Centre sportif de Champniers**

Le centre sportif accueille indifféremment les femmes et les hommes.

Sur les 3 activités proposées au public sur le centre, badminton, tennis et squash, la majorité des pratiquants sont des hommes à 75%.

Sur les 142 abonnements vendus 16% sont des femmes en 2018.

En ce qui concerne les 4 clubs principaux qui fréquentent le centre, à savoir Champniers, Brie, Balzac et Asnières, on compte 285 adhérents dont 29 % de femmes en 2018

#### **f. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaire à Dirac**

Le Centre de loisirs accueille et propose des animations aux enfants de GrandAngoulême âgés de 3 à 17 ans, pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Sur la tranche d'âge des 3-11 ans, 360 enfants ont été accueillis, dont 55% de garçons et 45 % de filles.

Concernant les ados (12-17 ans), 63 % des 97 adolescents qui ont fréquentés le centre sont des garçons, contre 37 % de filles. Cette tendance n'est cependant pas figée, le nombre de jeunes filles étant variable d'une année à l'autre.

#### **g. Tourisme**

Le camping du Plan d'Eau emploie 2 permanents : 1 femme et 1 homme et 6 saisonniers en général à parité.

### **3. ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE**

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, l'égalité homme-femme fait partie des axes transversaux qui ont été déclinés dans les différentes thématiques. En septembre 2017 en lien avec la politique de transports, a été lancée avec le concours de l'université de Bordeaux, une étude sur les violences et le harcèlement contre les femmes et les jeunes filles de plus de 15 ans dans leurs déplacements au quotidien sur l'agglomération. Les résultats des enquêtes et observations ont été livrés en juin 2018 et un plan d'actions sur 2 ans a été élaboré qu'animerà GrandAngoulême et qu'il investira sur ses propres compétences en matière de transport et de mobilité.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion des demandeurs d'emploi les plus en difficultés du territoire (demandeurs d'emploi de longue durée et bénéficiaires des minima sociaux), GrandAngoulême au travers du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en partenariat avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) met en place une action spécifique d'accompagnement renforcé vers l'emploi de femmes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi. En 2018, 241 femmes ont été accompagnées vers l'emploi représentant 52 % des bénéficiaires du PLIE. 56,8 % des sorties positives comptabilisées à la fin des parcours d'insertion concernaient des femmes.

Dans le cadre du schéma général de développement économique du territoire, GrandAngoulême propose des actions visant à encourager l'entrepreneuriat et à compléter l'offre existante d'accompagnement des porteurs de projets.

Un ensemble d'outils et de dispositifs sont mis en œuvre par GrandAngoulême afin de développer la culture de l'entrepreneuriat, stimuler l'envie d'entreprendre, soutenir et accompagner l'émergence de projets innovants sur le territoire de la communauté. Ces actions touchent différents publics tels que les collégiens et lycéens, les étudiants du territoire, les salariés, les demandeurs d'emploi, les femmes.

L'entrepreneuriat féminin est reconnu comme un enjeu majeur et comme un axe important de développement de la création d'entreprise.

Les Premières Nouvelle Aquitaine est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Depuis 2015, les Pionnières déploient leur activité en proposant des prestations de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de formation en s'appuyant sur les acteurs locaux et en complémentarité avec eux.

Depuis 2017 Les Premières ont mis en œuvre un programme de soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire.

En 2019, le programme proposé est le suivant :

- L'organisation de deux formations « Start1ères » de 2 jours chacune dont l'objectif est de valider les motivations et les compétences entrepreneuriales, faire connaître l'environnement institutionnel de la création d'entreprise et les étapes clés. Cet accompagnement est adapté et prend en compte les freins à la création spécifiques à ce public.
- L'organisation d'une formation « Les inventives » de 3 jours en partenariat avec l'association Transtech à destination des porteuses d'une idée de nouveaux produits ou services innovants.
- L'organisation d'une formation leadership de 2 jours à destination des femmes entrepreneures déjà en activité.
- L'animation et le suivi des participantes aux différentes sessions de formation en lien avec EurekaTech et le programme d'incubation. Rencontres bimestrielles.
- Possibilités pour les entrepreneures du territoire de participer aux ateliers à la carte proposés par les Premières en complément de l'accompagnement d'EurekaTech.



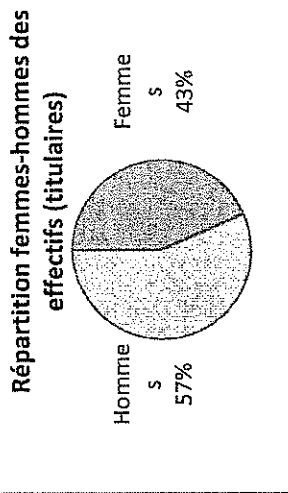
# RAPPORT égalité Hommes - Femmes 2018

(annexé au DOB 2019)

## Part des femmes et des hommes par filières

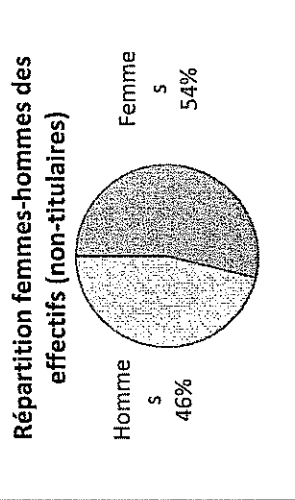
### Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	125	20	145
filière technique	52	268	320
filière animation	4	1	5
filière culturelle	52	31	83
filière médico-sociale	17	0	17
filière sportive	5	12	17
<b>TOTAL</b>	<b>255</b>	<b>332</b>	<b>587</b>



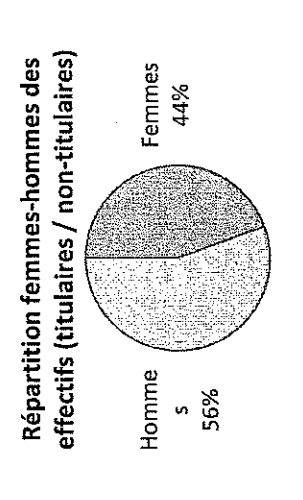
### Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	17	13	30
filière technique	3	8	11
filière animation	0	1	1
filière culturelle	10	5	15
filière médico-sociale	5	0	5
filière sportive	0	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>30</b>	<b>65</b>



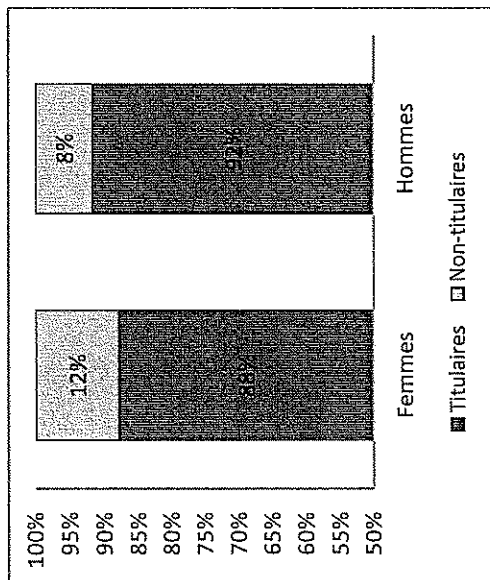
### Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
administrative	142	33	175
technique	55	276	331
animation	4	2	6
culturelle	62	36	98
médico-sociale	22	0	22
sportive	5	15	20
<b>TOTAL</b>	<b>290</b>	<b>362</b>	<b>652</b>

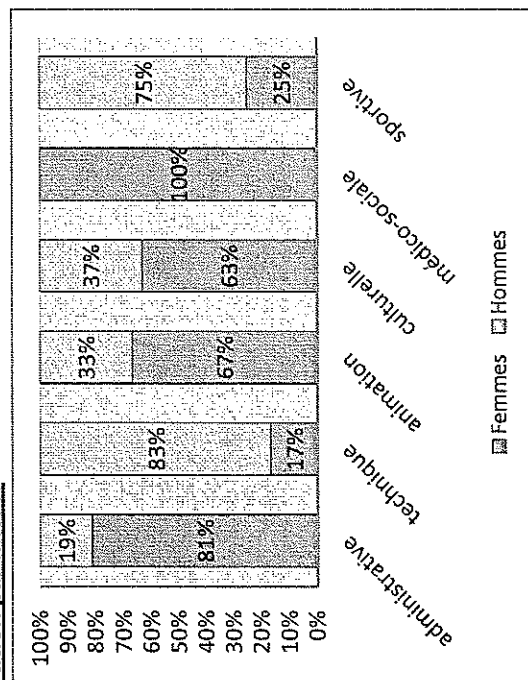


Le taux de féminisation est de 44 % (51 % au niveau national dans les EPCI). Il s'explique par la prédominance de la filière technique, majoritairement masculine, en raison des nombreux services techniques gérés en régie directe.

## Part des titulaires et non titulaires



## Répartition par filières



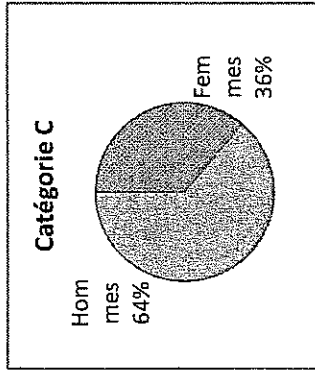
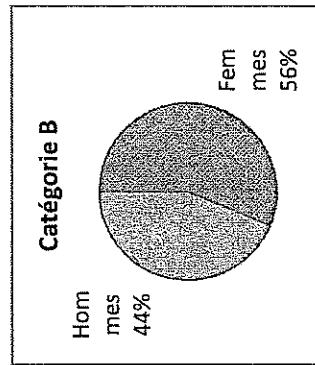
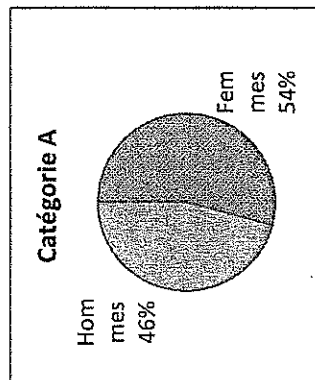
### Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes  
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes  
 filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes  
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes  
 filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes  
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

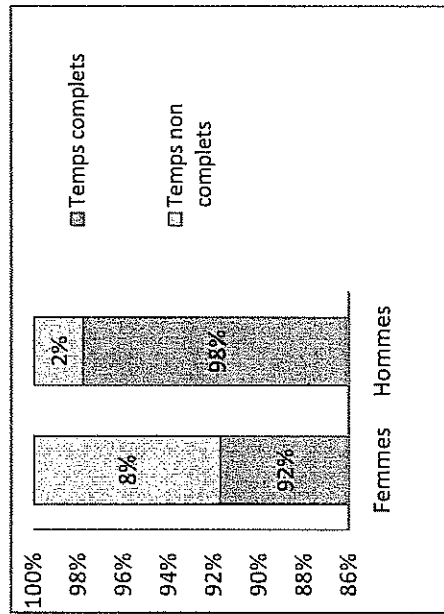
**Répartition par catégorie hiérarchique (Tit et Non tit perm)**

	Femmes	Hommes
cat A	66	56
cat B	90	70
cat C	134	236



Au niveau national, dans la FPT:  
 cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes  
 cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes  
 cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes  
 Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

**Temps complets / non complets (Tit et Non tit perm)**





## Pyramide des âges (Tit et Non tit perm)

	Femmes	%	Hommes	%
> 60 ans	29	10%	20	6%
55 à 60 ans	48	17%	52	14%
51 à 54 ans	30	10%	53	15%
40 à 50 ans	99	34%	148	41%
30 à 39 ans	56	19%	65	18%
< 30 ans	27	9%	25	7%
Total	289	100%	363	100%

Au niveau national, dans la FPT:

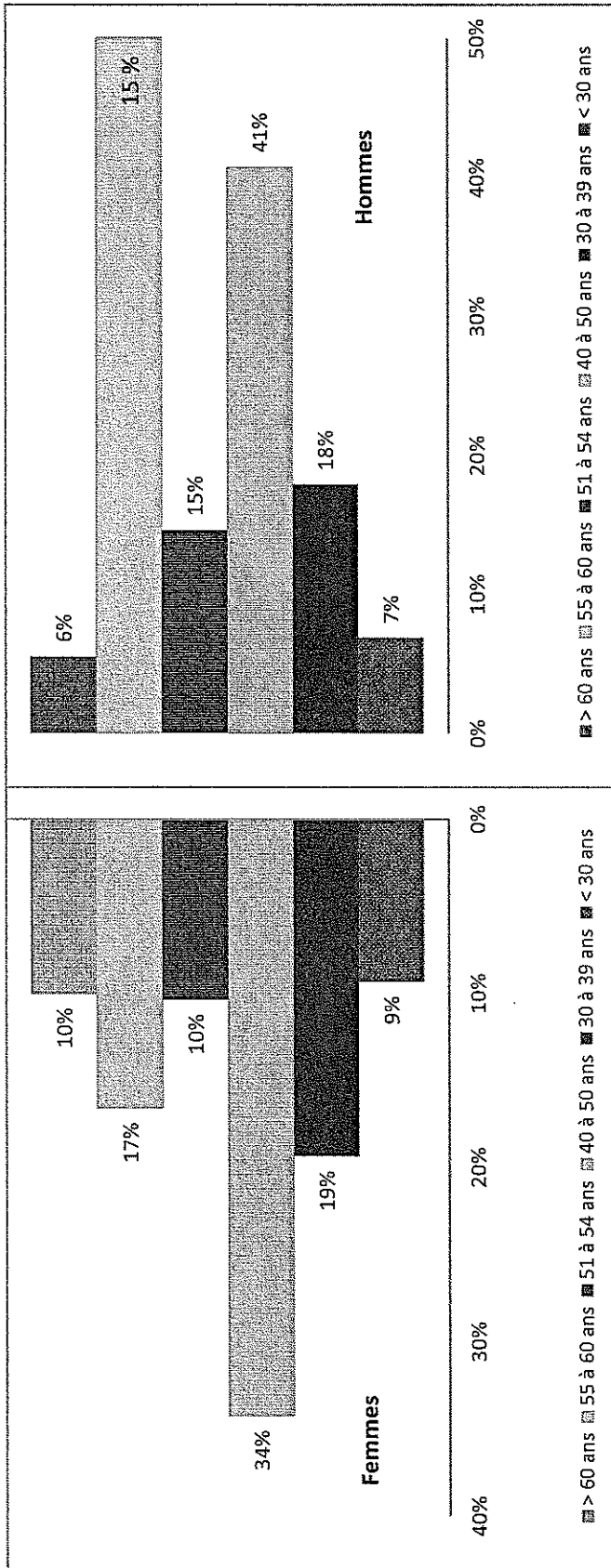
Part des moins de 30 ans : 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans : femmes: 33,9 %

hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014

A GrandAngoulême : la part des + 55 ans est de 15,33 % et celle des + 60 ans est de 7,50% laissant prévoir des départs en retraite étalés d'ici 2030.



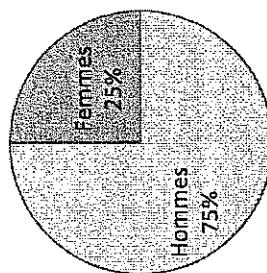
## Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction et chefs de service

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	3	4
postes de direction	18	14	32
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	16	15	31
Total	35	32	67

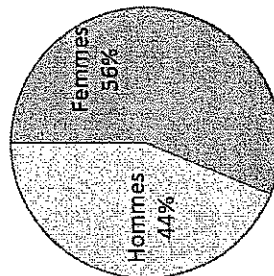
Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes  
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

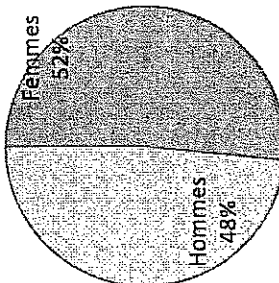
Répartition des emplois fonctionnels



Répartition des postes de direction

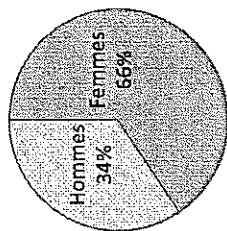


Répartition des postes de chef-fe de services / direction d'équipement

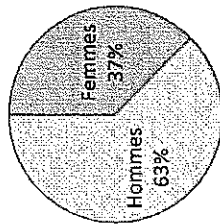


## Répartition des femmes et des hommes cadres A par filière

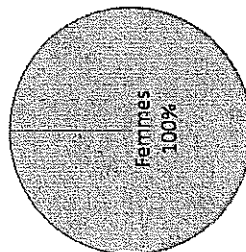
Répartition femmes-hommes  
cadres A - filière administrative



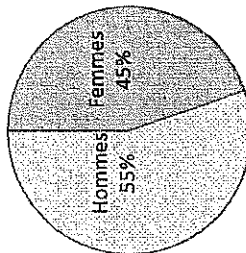
Répartition femmes-hommes cadres  
A - filière technique



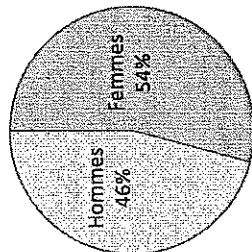
Répartition femmes-hommes cadres  
A - filière sociale



Répartition femmes-hommes cadres  
A - filière culturelle



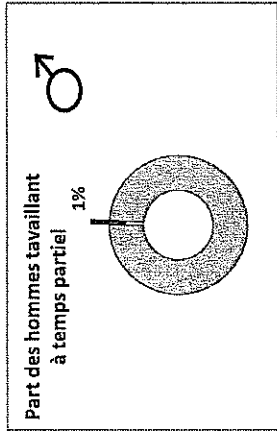
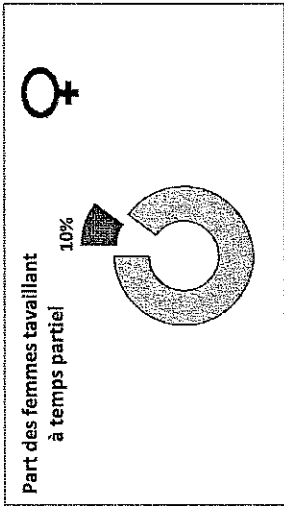
Répartition femmes-hommes  
cadres A - toutes filières



**Répartition femmes-hommes sur le temps partiel (Tit et Non tit perm)**

Catégorie	Temps partiel	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	6	0
	Temps complet	60	53
	<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>53</b>
Catégorie B	Temps partiel	12	3
	Temps complet	67	65
	<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>66</b>
Catégorie C	Temps partiel	9	1
	Temps complet	112	234
	<b>Total</b>	<b>121</b>	<b>235</b>
Total toutes catégories	Temps partiel	27	4
	Temps complet	239	350
	<b>Total</b>	<b>266</b>	<b>354</b>

Au niveau national, dans la FPT:  
 29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes  
 en cat. A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes  
 en cat. B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes  
 en cat. C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes  
 Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



**Congé maternité/paternité**

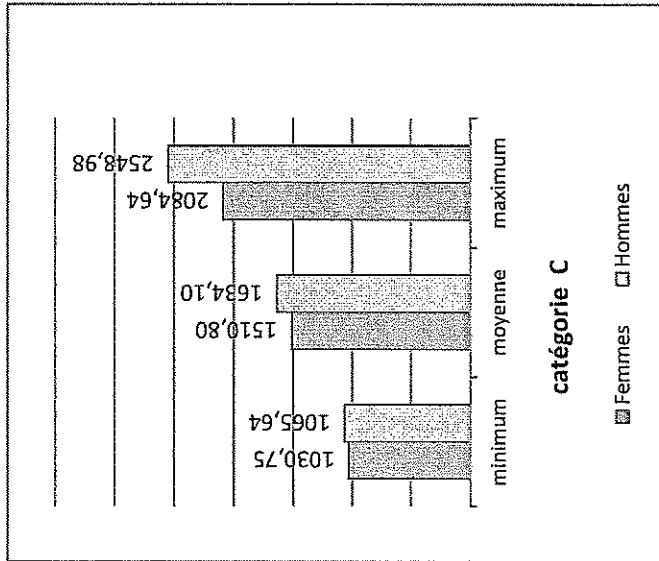
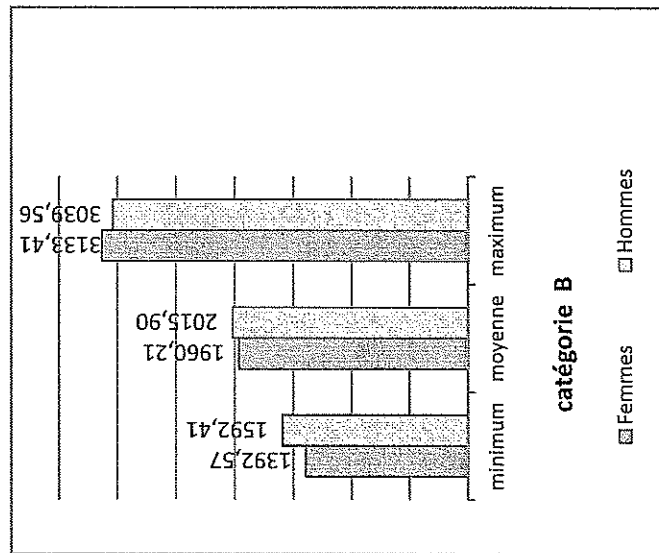
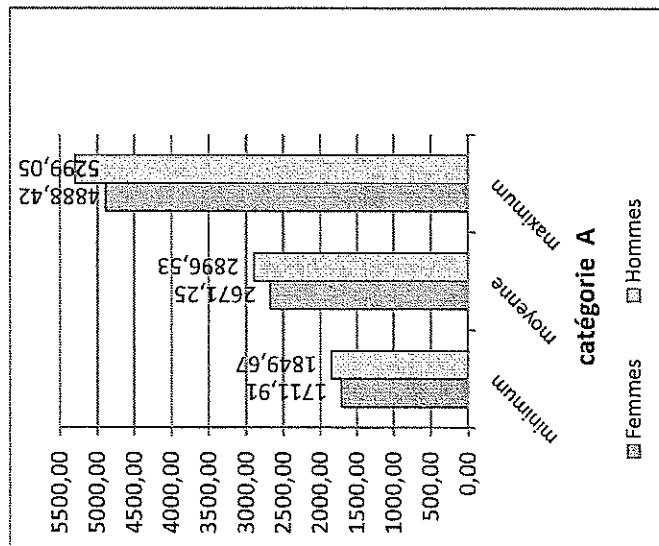
Femmes	6
Hommes	7
<b>Total</b>	<b>13</b>

Au niveau national, dans la FPT:  
 97 % des congés liés à une naissance sont pris par des femmes  
 Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

## Salaires nets des titulaires en 2018 (ramenés en ETP)

	cat A	cat B	cat C
Femmes	1711,91	1392,57	1030,75
	2671,25	1960,21	1510,80
	4888,42	3133,41	2084,64
Hommes	1849,67	1592,41	1065,64
	2896,53	2015,90	1634,10
	5299,05	3039,56	2548,98

Les écarts salariaux entre les hommes cadres et les femmes cadres résultent des régimes indemnitaires antérieurement plus favorables des agents de la filière technique (majoritairement masculine) et qui ont été maintenus individuellement. Désormais, l'équité entre filière est privilégiée sans distinction de sexe. Au fur et à mesure des départs en retraite, ces écarts devraient disparaître.



Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €

soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)

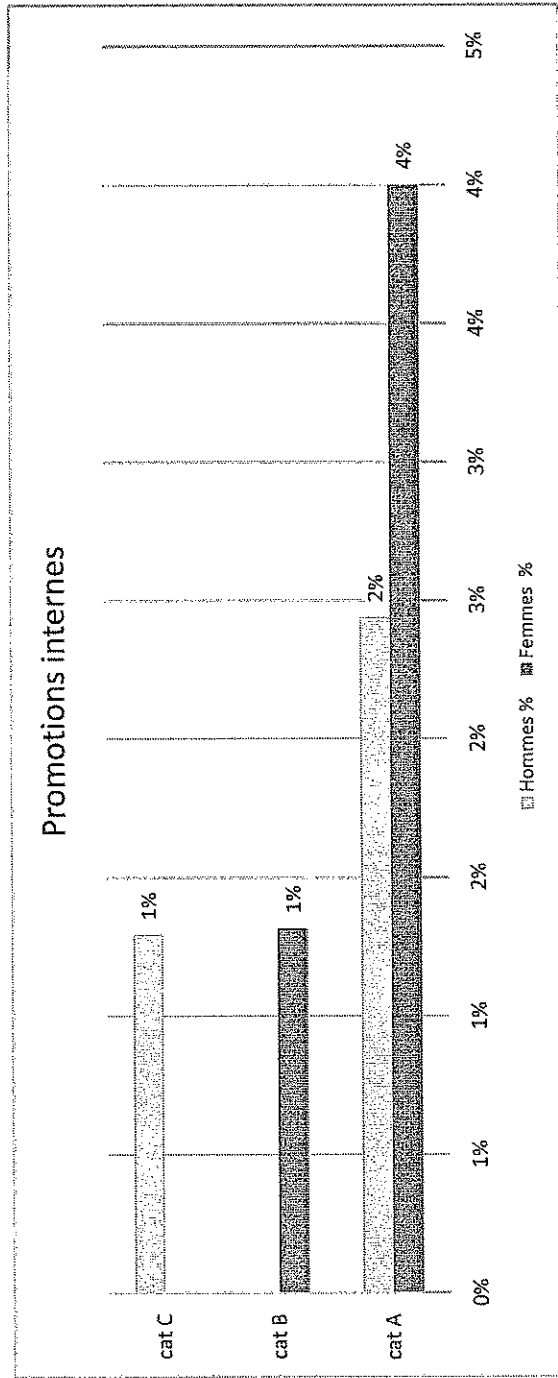
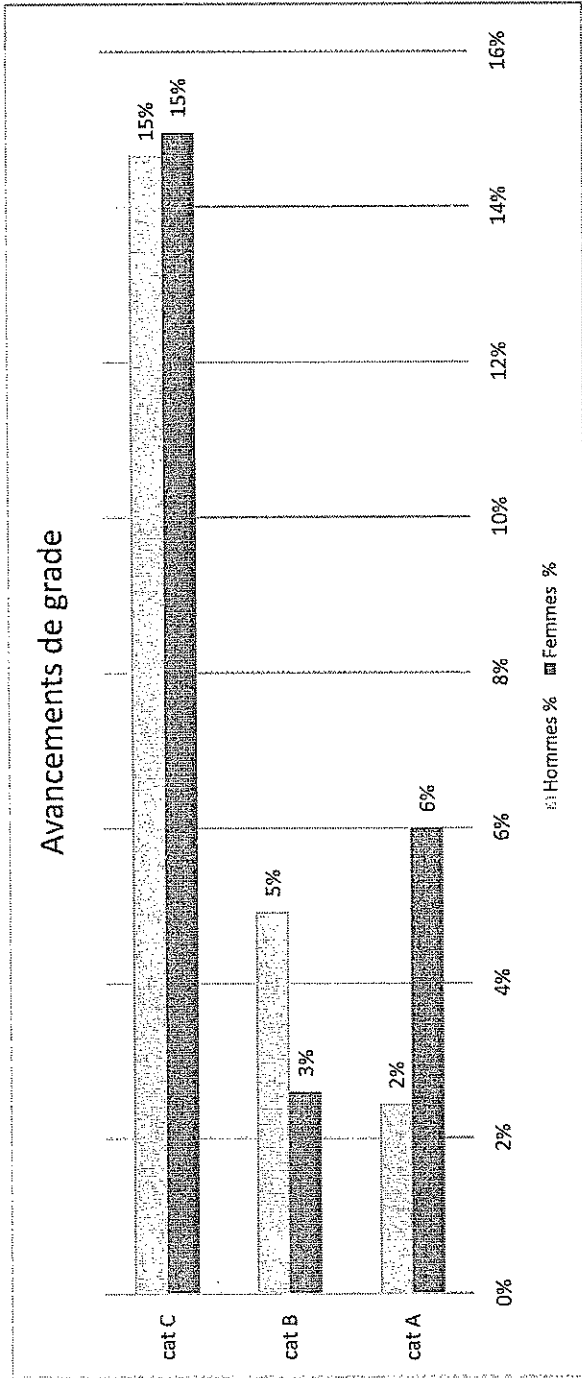
chez les cadres:

Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €

soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

**Avancements de grade et Promotions internes intervenus en 2018**



FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Le vote du budget primitif doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Afin de permettre aux conseillers communautaires de maîtriser tous les enjeux de la construction budgétaire, ce document présente les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec l'agglomération.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

Le conseil communautaire,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**19 février 2019**

**Affiché le :**

**19 février 2019**





# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## Table des matières

<b>I - Cadre de l'élaboration du BP 2019 .....</b>	<b>2</b>
A. Le contexte national .....	2
B. Contexte des collectivités locales .....	3
a. Loi de finances 2019 et loi de programmation des finances publiques 2018-2022 .....	3
C. Contexte financier local .....	9
a. Rappel de la stratégie financière pluriannuelle .....	9
<b>II. Orientations budgétaires pour 2019 .....</b>	<b>14</b>
A. Budget principal .....	14
a. Les prévisions de recettes .....	14
b. Les tendances de la clôture 2018 .....	20
c. Les prévisions de dépenses par chapitres budgétaires .....	22
B. Budgets annexes .....	35
a. Le budget annexe transport .....	35
b. Budget annexe Déchets Ménagers .....	36
c. Budget annexe zones d'activités et Gestion Immobilière .....	37
d. Budget annexe Assainissement collectif .....	39
e. Budget annexe Assainissement non collectif .....	41
f. Budget annexe Eau potable .....	41
g. Budget annexe Camping .....	43
h. Budget annexe espace Carat .....	44
C. Présentation des engagements pluriannuels et prévisions dépenses et recettes afférents ....	45
I. Les dépenses d'investissement en AP / CP .....	46
II. Recettes investissement .....	49
<b>III. L'ENDETTEMENT .....</b>	<b>50</b>
A. Évolution de la dette 2018-2019 .....	50
B. Analyse de la dette au 1er janvier 2019 .....	52
C. Impact budgétaire de la dette 2019 .....	58
D. Évolution de la dette en 2019 .....	58
<b>IV. GLOSSAIRE .....</b>	<b>60</b>

## I - Cadre de l'élaboration du BP 2019

### A. Le contexte national

L'élaboration du budget primitif 2019 se fait dans le cadre d'un contexte national d'un ralentissement de la croissance. En effet, selon les estimations disponibles, la croissance du produit intérieur brut serait de 1,6 % en 2018, soit un taux de croissance légèrement inférieur aux prévisions qui étaient de 1,7 %. Pour 2019, la croissance attendue est maintenue à 1,7%, alors même que les prévisions économiques ne font état à ce stade que d'une potentielle croissance de 1,5%.

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

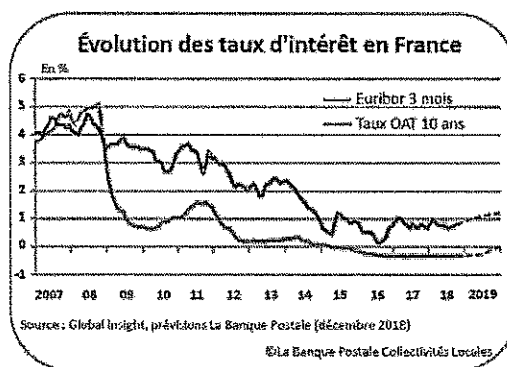
e : estimations p : prévisions

©La Banque Postale Collectivités Locales

Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

L'inflation progresse : après 1% en 2017, elle ressort à 1,9% en 2018, portée par l'augmentation des prix de l'énergie et bien au-delà des prévisions de la loi de finances 2018 (1%). Les prévisions du PLF 2019 sont bâties sur un ralentissement de l'inflation à 1,2%, sous l'hypothèse d'un gel du cours du pétrole à son niveau actuel.

La France continue de bénéficier de conditions de financement très favorables, grâce au maintien de la confiance des investisseurs et aux effets prolongés de la politique monétaire accommodante menée par la banque centrale européenne. Compte tenu des prévisions d'inflation pour 2019, le resserrement de la politique monétaire devrait finalement être décalé à 2020. L'anticipation de ce resserrement entraîne toutefois un début de redressement des taux à court et moyen terme.

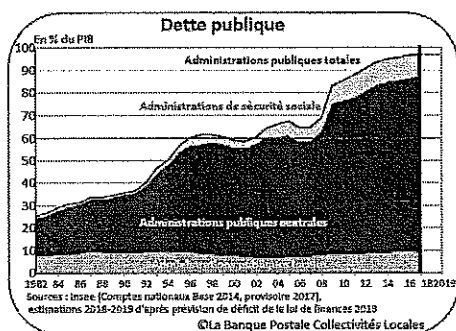
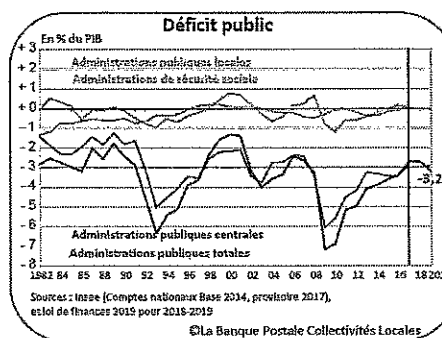


## B. Contexte des collectivités locales

### a. Loi de finances 2019 et loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La Loi de Finances Initiale (LFI) 2019 est bâtie, conformément à la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, sur un taux de croissance de +1,7 % pour 2019, soit un peu supérieur déjà aux estimations actuelles.

Le déficit public de l'Etat se détériore en 2018 et s'établit à 107,7 Mds€, soit 3,2 % du PIB. L'accroissement du déficit public résulte notamment de la transformation du CICE en allègement de charges et la revalorisation de la prime d'activité. Le déficit est lié aux administrations publiques centrales (APUC) : les administrations publiques locales (APUL) et les administrations de sécurité sociale (ASSO) sont en excédent et contribuent à la réduction du déficit.



La dette publique se stabilise en 2019 à 96,8 % du PIB avec une nouvelle hausse de l'endettement des APUC (administrations publiques centrales) tandis que la dette des APUL (administrations publiques locales) et des ASSO (administrations de sécurité sociale) diminue. La trajectoire de baisse de la dette est révisée à la hausse par rapport à la loi de programmation des finances publiques : 92,7% du PIB en 2022.

Enfin, pour mémoire seulement puisque GrandAngoulême n'est pas soumis à l'obligation de contractualisation, l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement des EPCI est inscrit à 1,1% dans la LPFP.

#### 1. La réforme de la fiscalité locale

Il est rappelé que la loi de finances 2019 s'est élaborée dans un contexte de réforme de la fiscalité locale, avec une suppression de la taxe d'habitation initiée en loi de finances 2018.

##### a) Rappel du dispositif prévu par la LFI 2018 pour supprimer la taxe d'habitation

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement permettant aux 80% de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, d'ici 2020, du paiement de la taxe d'habitation (TH) au titre de leur résidence principale. Les foyers concernés sont ceux dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000€ par demi-part supplémentaire.

En 2018, la cotisation de TH restant à la charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, a été abattue de 30 %. Elle sera abattue de 65 % en 2019. L'État prend en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements étant supportées par les contribuables.

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités territoriales, le Gouvernement a choisi le mécanisme du dégrèvement, qui conduit à compenser intégralement aux collectivités la perte de recettes fiscales résultant de la mesure.

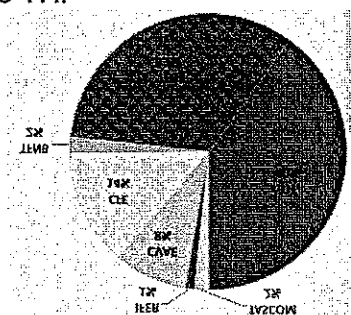
Cette perte de recettes pour les collectivités locales sera prise en charge par l'État. Le coût de ce dégrèvement est évalué à 3 Md€ pour 2018 et à 7 Md€ en 2019.

### **b) Une concertation qui se poursuit pour définir un nouveau panier fiscal**

Au-delà du dégrèvement prévu par l'article 5 de la LFI pour 2018, il a été annoncé l'intention de supprimer, après 2020, la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables.

A noter qu'en 2017, les ressources issues de la TH se sont élevées à 22,3 Md€ (+1,9% par rapport à 2016), soit 32% des ressources fiscales totales du bloc communal et près de 40% des recettes issues des impôts locaux.

La suppression de la TH entrainera une perte de recettes estimée à 24,6 Md€ pour le bloc communal en 2020, auxquels il convient d'ajouter environ 1,7 Md€ correspondant aux compensations d'exonérations de TH.



Part des principaux impôts locaux dans les recettes issues de la fiscalité directe du secteur communal (2017)

En juillet 2018, il a été confirmé que la réforme de la fiscalité locale serait introduite dans un projet de loi de finances rectificatives au premier semestre 2019.

S'agissant de la compensation aux collectivités de la perte de recette induite par la suppression de la TH, il a été proposé que les « communes soient compensées de la suppression de la taxe d'habitation par la redescende de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui affectée aux départements », que les départements « soient compensés de la perte de la taxe foncière par l'affectation d'une fraction d'impôt national » et que les groupements intercommunaux « se voient affecter des ressources dynamiques, cohérentes avec leurs compétences économiques ».

La concertation avec les collectivités territoriales va se poursuivre dans les mois qui viennent, notamment pour mettre au point un mécanisme de garantie des ressources qui assurera qu'aucune collectivité ne voie ses recettes baisser à l'issue de la réforme.

**Selon la nature des recettes de substitution, la dynamique des recettes de GrandAngoulême pourrait être affectée dans les années futures et il conviendra d'être vigilant sur les propositions formulées dans les prochaines lois de finances rectificatives.**

## **2. Stabilité des dotations mais réforme de la dotation d'intercommunalité au sein de la DGF**

Les concours de l'Etat aux collectivités sont prévus à 111,5 Md€ en 2019, qui se répartissent pour les communes et intercommunalités en deux grands blocs :

- le premier, à hauteur de 44,5 Md€ regroupe les prélèvements sur recettes au profit des collectivités et se compose principalement de la DGF, du FCTVA, des compensations d'exonérations fiscales, de la DCRTP, du FDPTP, de la DETR et de la DSIL

- le second, à hauteur de 24 Md€, se compose des dégrèvements d'impôts locaux, avec une augmentation liée au second volet de suppression de la TH pour 80% des contribuables et de quelques subventions diverses.

L'évolution du premier bloc est prévue en loi de programmation des finances publiques. Le montant en est globalement stable, avec une légère augmentation destinée à compenser l'exonération de CFE des contribuables dont le chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros et le maintien de l'exonération de la TH pour certaines personnes de conditions modestes.

La stabilité du premier bloc, comprenant la DGF, impose que la hausse de certains postes soit compensée par la réduction d'autres, dits « variables d'ajustement », et correspondant à des compensations de suppressions ou de réductions d'impôts locaux. Cette année, l'assiette de ces variables d'ajustement est élargie à la DCRTP avec un ajustement non pas proportionnel aux compensations perçues mais calculé au prorata des recettes de l'année 2017, dans l'objectif d'éviter de pénaliser lourdement les collectivités recevant les compensations les plus importantes.

A noter que les collectivités qui étaient sorties gagnantes de la réforme de taxe professionnelle en 2011 et qui, en conséquence, ne perçoivent pas de DCRTP, ne sont pas ponctionnées...

Le fait marquant de la loi de finances 2019 est la **réforme au sein de la DGF de la dotation d'intercommunalité** (art. 250 de la LFI2019)

### **Organisation et progression de l'enveloppe unique de la dotation d'intercommunalité**

La loi de finances organise la réforme de la dotation d'intercommunalité qui ne comprendra plus de sous-enveloppes en fonction des catégories juridiques, mais une enveloppe unique qui sera abondée chaque année à hauteur de 30 millions d'euros à compter de 2019. À titre exceptionnel, en 2019, un abondement supplémentaire de 7 millions d'euros couvrira le non plafonnement à la hausse du montant de dotation d'intercommunalité par habitant des EPCI qui changeront de catégorie au 1er janvier 2019. Ces accroissements seront financés par une minoration de la DGF du bloc communal (dotation de compensation des EPCI et dotation forfaitaire des communes).

### **Calcul des attributions individuelles**

Au niveau des attributions individuelles, un complément est prévu pour certains EPCI, qui, en 2018, percevaient un montant de DGF inférieur à 5 euros par habitant du fait notamment de la contribution au redressement des finances publiques opérée ces dernières années. Le coût de cette réalimentation, estimé à 29 millions d'euros, sera financé par une minoration de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

## **Règles de garantie et plafonnement de droit commun**

Les garanties sont financées par la dotation d'intercommunalité avant répartition.

L'évolution de la dotation est lissée dans le temps : les baisses sont limitées à 5 % par an et les hausses à 10 %. Ainsi, il faudra potentiellement plusieurs années avant de mesurer complètement les effets de la réforme.

### **Calcul du Coefficient d'intégration fiscale pris en compte dans la dotation d'intercommunalité et intégration progressive des redevances d'assainissement et d'eau potable**

Les modalités de calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes seront modifiées et intégreront :

- à compter du 1er janvier 2020 : les redevances d'assainissement (alignement sur le calcul du CIF des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles)
- à compter du 1er janvier 2026 : les redevances d'eau potable.

### **Garantie sous condition de coefficient d'intégration fiscale**

Les communautés d'agglomération et les communautés urbaines et métropoles ayant un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 0,35 percevront une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

### **Garantie sous condition de potentiel fiscal**

Lorsque l'EPCI a un potentiel fiscal par habitant inférieur d'au moins 60 % à la moyenne de sa catégorie, il perçoit une attribution par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

Si la création d'une catégorie unique est de nature à limiter les effets indésirables des dernières années liés à la réforme de la carte de l'intercommunalité, il est à craindre que ces nombreux dispositifs de garanties et d'écrêtements ne finissent par gripper le libre jeu des critères affichés pour la répartition.

**A noter enfin que la dotation d'intercommunalité représente pour GrandAngoulême 21,5 % du montant de la DGF et que son évolution dans les années à venir, combinée à celle de la dotation de compensation, est susceptible d'impacter la dynamique des recettes de la collectivité.**

## **3. Fiscalité : précisions sur la TEOM**

En matière de fiscalité et faisant suite à plusieurs arrêts rendus par le Conseil d'Etat en matière de dépenses susceptibles d'être couvertes ou non par le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la loi de finances pour 2019 vient compléter le code général des impôts en indiquant que la TEOM peut couvrir :

- les dépenses réelles de fonctionnement du service, parmi lesquelles les charges liées au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (obligatoire depuis 2015),

- les dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure,

- les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure.

A noter que les éventuels dégrèvements faisant suite à la constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe (pour les délibérations prises à compter du 1er janvier 2019) seront désormais mis à la charge des collectivités.

**Il conviendra donc pour GrandAngoulême de veiller à respecter cette règle de couverture des dépenses par la TEOM, en ajustant si nécessaire le taux de la TEOM chaque année.**

#### **4. Autres dispositions de la loi de finances**

Un certain nombre de dispositions susceptibles d'avoir des impacts dès cette année ou à plus long terme pour GrandAngoulême ou les communes et les habitants du territoire figurent également dans cette loi de finances:

- des aides au covoiturage et au paiement du carburant (article 3)

En premier lieu, cet article donne la possibilité aux employeurs de rembourser une partie des frais engagés par leurs salariés qui se déplacent en covoiturage en tant que passagers, sous la forme d'une "indemnité forfaitaire covoiturage" dont les modalités seront précisées par décret. Ce soutien se fera en franchise de charges sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 200 euros par an.

En second lieu, l'amendement défiscalise les aides versées par les collectivités territoriales ou par Pôle emploi pour couvrir les frais engagés par les salariés en tant que conducteurs en covoiturage ou pour régler leur carburant ou l'alimentation de leur véhicule électrique pour leur déplacement domicile-travail. Dans ce dernier cas, le trajet doit être supérieur à 30 km. La disposition votée prévoit d'exonérer d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, dans la limite de 240 euros par an, les aides versées en l'absence de prise en charge par l'employeur des titres d'abonnements de transports publics. Ces dispositions s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme envisagé initialement).

- l'amélioration du mécanisme de compensation de perte de Cotisation économique territoriale (CET), l'extension à la perte d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la création d'un fonds de compensation horizontal pour accompagner la fermeture de centrales électriques (article 79)

- la définition des locaux industriels pour l'évaluation de la valeur locative (article 156)

- l'aménagement de la taxe de séjour (article 162)

- l'alignement de la date limite de vote de la taxe GEMAPI sur le droit commun des taxes locales (article 164)

- la répartition du prélèvement sur les paris hippiques mutualistes entre communes et groupements (article 168)

- la modification de la répartition du produit de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes entre les communes et groupements (article 178)
- l'élargissement des conditions d'éligibilité des EPCI à la DETR (article 259)
- le maintien de la validité de la liste des quartiers prioritaires et des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et la prorogation des mesures fiscales associées (article 181)
- l'instauration à titre expérimental du compte financier unique (article 242)
- le décalage d'un an de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (article 258)
- les garanties pour les communes perdant leur éligibilité à la DSR cible et l'ayant perdu en 2018 (article 252). **Les communes de l'ex. CdC Vallée de l'Echelle sont particulièrement intéressées par cet article. Elles devraient percevoir à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elles ont perçue l'année précédente.**

Les compléments d'explications relatifs à ces différentes mesures figurent dans les commentaires envoyés en complément de ce rapport.

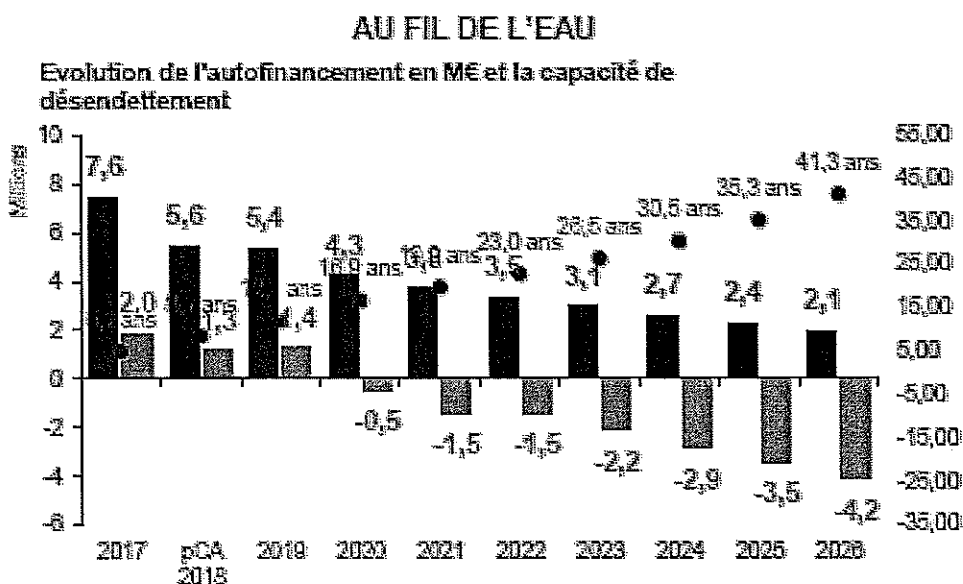


## C. Contexte financier local

### a. Rappel de la stratégie financière pluriannuelle

#### BUDGET PRINCIPAL

La prospective financière réalisée en juillet 2017 à horizon 2022 dite « au fil de l'eau » c'est-à-dire en reproduisant les tendances des années passées, faisait apparaître une dégradation rapide des niveaux d'épargne et d'endettement de la nouvelle agglomération : confrontée à des dépenses de fonctionnement augmentant plus rapidement que ses recettes et à un programme d'investissement soutenu dont certaines opérations verront leur terme en 2019 et 2020 (passerelle, pôle d'échange multimodal, secteur gare, toiture de Nautilus...), l'agglomération se doit de veiller au rétablissement de ses grands équilibres financiers.



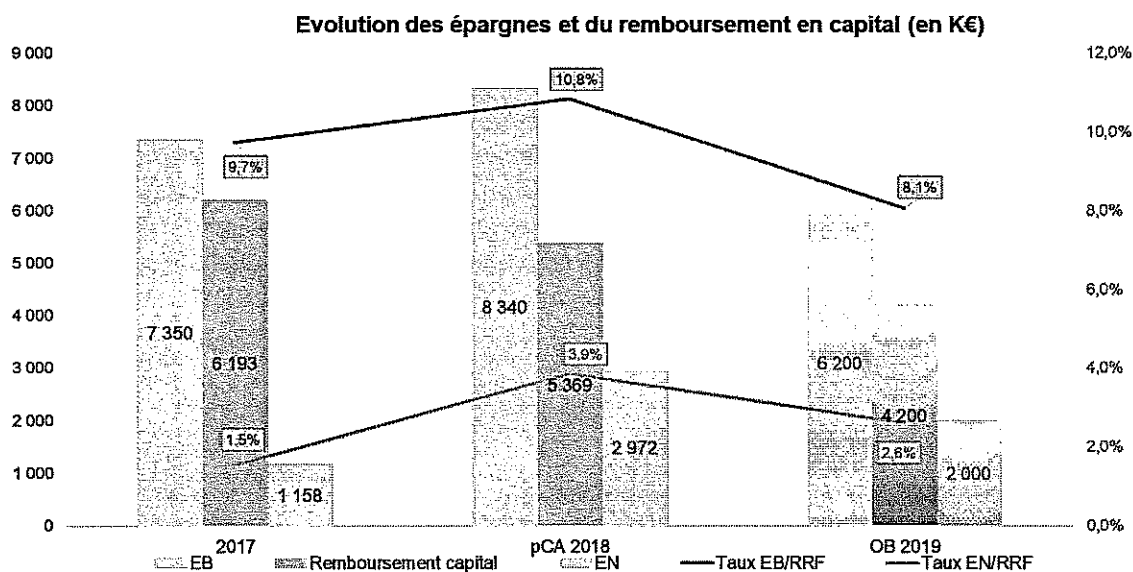
Aussi, le cadrage budgétaire pour la période 2018-2023 posait les objectifs suivants :

- Une épargne nette permettant de financer une partie importante des dotations annuelles d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt a été fixée à 4,5 M€ à échéance 2023.
- Une limitation du recours à l'emprunt pour ne pas obérer les marges futures
- Une stabilité de la fiscalité locale avec la poursuite de l'harmonisation des taux
- Une préservation du fonds de roulement.

Le respect de ces objectifs pluriannuels nécessitera de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement, d'optimiser les recettes et de limiter les dépenses d'investissement en ajustant au mieux les inscriptions au calendrier technique des opérations.

### Pour l'exercice 2019

Malgré une amélioration du niveau des épargnes brutes et nettes en 2018, leur niveau reste insuffisant au regard du besoin de financement de la section d'investissement.



**Aussi, les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans l'objectif fixé par la prospective pluriannuelle rappelée ci-dessus de dégager dès le budget primitif une épargne nette de 2 M€ et de limiter le recours à l'emprunt.**

Le tableau ci-dessous présente le budget cible 2019 dans lequel doivent s'inscrire les travaux de préparation budgétaire. Il est à noter que l'année 2018 comprenait des remboursements anticipés d'emprunt de 1,1 million € augmentant donc le montant inscrit au titre du remboursement en capital. En retraitant ces opérations exceptionnelles, l'épargne nette dégagée au BP 2018 était positive de 0,2 million €.

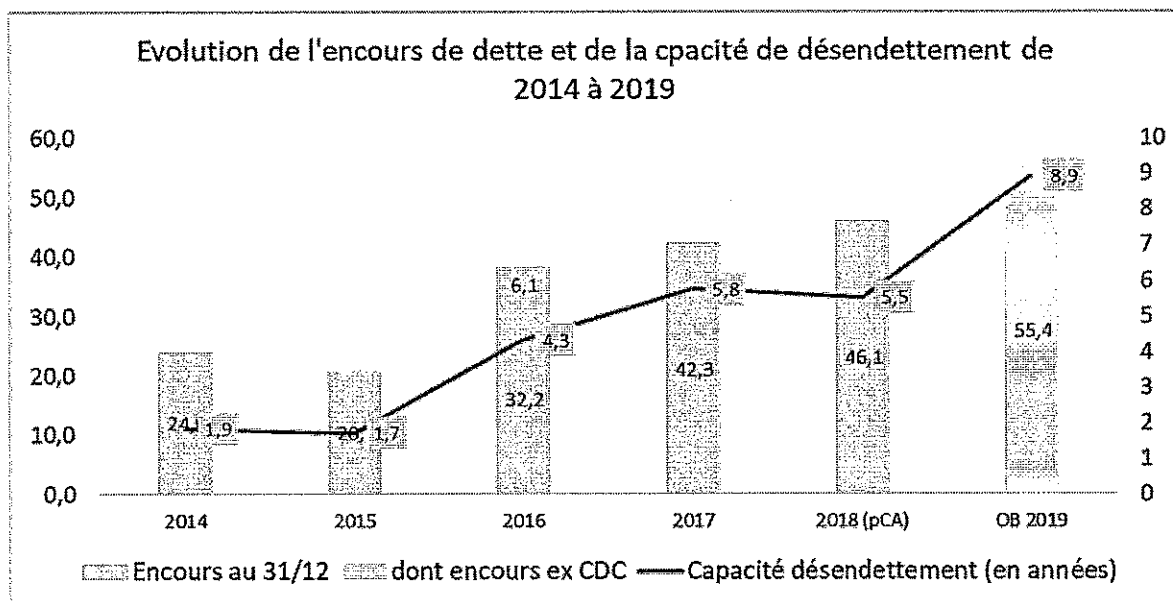
	DEPENSES (en millions €)	BP 2018	pCA 2018	OB 2019	Var BP/OB	Var CA/OB
FONCTIONNEMENT	DEPENSES REELLES	71,8	68,6	70,7	-1,5%	3,1%
	EPARGNE BRUTE	4,5	8,3	6,2	-37,8%	-25,3%
INVESTISSEMENT	DEPENSES D'EQUIPEMENT	28,7	17,7	27,5	-4,2%	55,4%
	REMBOURSEMENT EN CAPITAL	5,4	5,4	4,2	-22,2%	-22,2%
	<b>TOTAL</b>	<b>105,9</b>	<b>91,7</b>	<b>102,4</b>	<b>-3,3%</b>	<b>11,7%</b>
FONCTIONNEMENT	RECETTES (en millions €)	BP 2018	pCA 2018	OB 2019	Var BP/OB	Var CA/OB
	RECETTES REELLES	76,3	76,9	76,9	0,8%	0,0%
	EPARGNE BRUTE	4,5	8,3	6,2		
INVESTISSEMENT	RECETTES HORS EMPRUNT	4,6	3,1	8,5	84,8%	174,2%
	REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR	10,7		9,5	-11,2%	
	EMPRUNT	14,3	9	7,5		
	<i>plus emprunts reportés N-1</i>	5		6		
		<b>105,9</b>	<b>89</b>	<b>102,4</b>	<b>-3,3%</b>	<b>15,1%</b>
	Epargne nette	-0,9	2,9	2		
	CRD fin exercice (y compris emprunt reporté)	56,2	46	55,3		
	Capacité de désendettement	12,5	5,5	8,9		

En respectant les hypothèses de construction du budget cible, les dépenses de fonctionnement s'établiraient aux environs de 70,7 M€ en baisse de 1,5% par rapport au BP et les dépenses d'investissement seraient de 27,5 M€ contre 28,7 M€ au BP 2018 (mais 3,3 M€ sont reportés de l'exercice 2018).

Compte tenu d'un niveau de recettes d'investissement hors emprunt assez important cette année s'expliquant par des programmes de travaux arrivant à leur terme et permettant à GrandAngoulême de faire rentrer les financements associés, le recours à l'emprunt pour assurer l'équilibre du budget serait de 7,5 M€ (avec toutefois 6 millions reportés de l'exercice 2018).

Compte tenu d'un remboursement en capital de la dette évalué à 4,2 M€, l'épargne brute cible devrait être de l'ordre de 6,2 M€ (contre 8,3 M€ attendus pour 2018).

Dans le cas où les prévisions budgétaires des dépenses d'investissement seraient réalisées à hauteur de 100%, l'encours de dette en fin d'exercice devrait progresser au maximum de 9,3 M€ et la capacité de désendettement, dans le cas d'une épargne nette qui ne serait pas bonifiée au-delà des 2 M€ prévus, devrait être de l'ordre de 8,9 années.



## LES BUDGETS ANNEXES

Si jusqu'à présent les budgets annexes présentaient une situation financière et des perspectives satisfaisantes, le démarrage de programme de travaux conséquents ou des décisions sur le niveau des recettes ont un impact sur leurs équilibres financiers.

### Le budget annexe Transport

En 2019, le budget annexe transport va être fortement impacté par les travaux du BHNS qui arrivent à leur terme et vont nécessiter une inscription de 27,5 M€.

De même, la section de fonctionnement va enregistrer les sommes nécessaires à la réorganisation du réseau sur 4 mois ainsi que le dernier acompte du fonds de concours pour le tunnel de la Gatine (2,5 M€). La juxtaposition exceptionnelle de ces 2 opérations sur une même année va tendre l'équilibre de la section de fonctionnement et dégrader temporairement le niveau d'épargne dégagée, rendant nécessaire l'utilisation de façon presque intégrale des excédents antérieurs pour l'équilibre de la section d'investissement.

De même, le budget de fonctionnement comprendra les crédits nécessaires à la création d'un service de transport scolaire au 1/09/2019 pour anticiper le transfert des services de la Région.

### Le budget annexe de l'eau potable

Le budget annexe de l'eau potable comprendra les premiers crédits de paiement pour le démarrage des travaux de l'usine de traitement d'eau de Touvre (5 M€) avec un financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne moins important que prévu. En effet, la prospective avait été établie sur la base d'un financement à hauteur de 50% qui sera finalement ramené à 25% versé sous forme de subvention et 25% versé sous forme d'avance remboursable.

Par ailleurs, le choix de geler la surtaxe revenant à GrandAngoulême pour le financement des opérations liées aux périmètres de protection et à la gestion de la ressource en eau ainsi que pour les ouvrages structurants nécessitera de reprendre une partie des excédents antérieurs en fonctionnement.

#### Le budget annexe de l'assainissement

Le budget 2019 du budget annexe de l'assainissement constatera les effets de la poursuite de l'harmonisation de la redevance assainissement et de la baisse de la prime à la performance épuratoire de 40% et présentera à ce titre une baisse des recettes de fonctionnement.

Dans le même temps, la section d'investissement enregistrera la conjonction des travaux de délestage de l'usine de Gond Pontouvre, de la station d'épuration de Marsac et de Vindelle ainsi que de la poursuite du programme de travaux de réseau. Une augmentation du recours à l'emprunt est donc à prévoir.

#### Le budget annexe des déchets ménagers

Comme indiqué précédemment, la loi de finances pour 2019 apporte une modification des textes en matière de TEOM et la fixation du TEOM devra donc respecter ce cadre réglementaire désormais clairement défini, apportant une nouvelle contrainte dans l'équilibre du budget.

Le budget des déchets ménagers devra par ailleurs tenir compte de l'impact en 2019 de la réorganisation des tournées.

#### Le budget annexe de l'espace CARAT et le budget annexe CAMPING

S'agissant de services publics industriels et commerciaux, les orientations budgétaires 2019 devront s'inscrire dans un objectif de limitation de la subvention exceptionnelle du budget principal à la couverture des exigences de service public et/ou l'amortissement des investissements.

#### Le budget annexe Gestion immobilière et aménagement de zones d'activité

Ce budget verra l'inscription de crédits conséquents pour les travaux du Technoparc ainsi que la pile à hydrogène (2.3 M€). Par ailleurs, l'année 2019 verra la fin des négociations du bail en l'état futur d'achèvement pour l'immeuble Renaudin et son impact financier sera à intégrer dans les perspectives budgétaires du BA. De même, le budget devra tenir compte de l'impact de la révision de la valeur locative des locaux professionnels (RVLLP) sur les impositions en matière de taxe sur les propriétés foncières bâties.

## II. Orientations budgétaires pour 2019

### A. Budget principal

#### a. Les prévisions de recettes

Au budget principal, les prévisions de recettes de fonctionnement s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 76,9 M€, dont la majeure partie est représentée par la fiscalité directe locale et les compensations.

FISCALITE DIRETE LOCALE ET COMPENSATIONS	66,88 M€
--	----------

Le principal poste de recettes de la collectivité est constitué de la fiscalité directe locale auquel s'ajoute les compensations et dotations de l'Etat.

**Pour 2019, le budget sera proposé avec des taux de fiscalité inchangés par rapport à 2018** et des augmentations de bases limitées à la revalorisation forfaitaire prévue en Loi de Finances de 2,2% ainsi qu'aux évolutions tarifaires pour les locaux industriels et commerciaux.

Globalement, ces recettes sont évaluées à 66,88 M€ en augmentation de 0,9% par rapport à 2018 soit + 575 K€ réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Synthèse	CA 2017	pCA 2018	OB 2019
<b>Fisc. Eco</b>	<b>30 327 680</b>	<b>30 508 296</b>	<b>30 875 219</b>
Evol.		0,6%	1,2%
Ecart		180 616	366 923
<b>Fisc. Mges</b>	<b>18 565 552</b>	<b>18 916 486</b>	<b>19 301 407</b>
Evol.		1,9%	2,0%
Ecart		350 934	384 921
<b>DGF</b>	<b>15 765 249</b>	<b>15 506 255</b>	<b>15 256 255</b>
Evol.		-1,6%	-1,6%
Ecart		-258 994	-250 000
<b>FPIC</b>	<b>1 594 334</b>	<b>1 378 978</b>	<b>1 452 000</b>
Evol.		-13,5%	5,3%
Ecart		-215 356	73 022
<b>TOTAL</b>	<b>66 252 815</b>	<b>66 310 015</b>	<b>66 884 881</b>
Evol.		0,1%	0,9%
Ecart		57 200	574 866

Fiscalité économique	30,88 M€
----------------------	----------

Plus de 46% des recettes fiscales concernent la fiscalité économique, soit 30,88 M€. Elles sont détaillées dans le tableau suivant:

Fiscalité Economique	CA 2017	pCA 2018	OB 2019
<b>CVAE</b>	<b>8 215 376</b>	<b>8 678 244</b>	<b>8 949 895</b>
Evol.		5,6%	3,1%
Ecart		462 868	271 651
<b>CFE</b>	<b>12 403 441</b>	<b>12 722 074</b>	<b>12 833 270</b>
Evol.		2,6%	0,9%
Ecart		318 633	111 196
<b>TASCOM</b>	<b>2 753 542</b>	<b>2 127 933</b>	<b>2 155 677</b>
Evol.		-22,7%	1,3%
Ecart		-625 609	27 744
<b>IFER</b>	<b>746 428</b>	<b>763 164</b>	<b>765 000</b>
Evol.		2,2%	0,2%
Ecart		16 736	1 836
<b>All Comp</b>	<b>38 828</b>	<b>17 032</b>	<b>15 000</b>
Evol.		-56,1%	-11,9%
Ecart		-21 796	-2 032
<b>DCRTP</b>	<b>2 533 473</b>	<b>2 533 473</b>	<b>2 490 000</b>
Evol.		0,0%	-1,7%
Ecart		0	-43 473
<b>FNGIR</b>	<b>3 485 459</b>	<b>3 481 717</b>	<b>3 481 717</b>
Evol.		-0,1%	0,0%
Ecart		-3 742	0
<b>Taxe Séjour</b>	<b>146 697</b>	<b>182 060</b>	<b>182 060</b>
Evol.		24,1%	0,0%
Ecart		35 362	0
<b>Paris hipp.</b>	<b>4 435</b>	<b>2 599</b>	<b>2 600</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 327 680</b>	<b>30 508 296</b>	<b>30 875 219</b>
Evol.		0,6%	1,2%
Ecart		180 616	366 923

Le produit de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) retenu correspond au produit prévisionnel provisoire transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et constitue la recette la plus dynamique en fiscalité économique avec + 3,1 %, correspondant au produit de la taxe versée par les entreprises au titre de l'année 2017. L'évolution du produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) est limité à 0,9 % et comprend une majoration de 20 K€ pour tenir compte de la période de lissage des bases minimum. Globalement, la cotisation économique territoriale (CET = CVAE + CFE) représente 21,78 M€, en augmentation de 1,8 % soit 383 K€.

Le produit de Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été estimé en hausse de 27,7 K€ pour tenir compte de la période de lissage en cours.

Concernant l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), son montant est prévu quasiment à l'identique de 2018, la loi de finances pour 2019 prévoyant dans son article 178 une modification de la répartition du produit de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes entre les communes et groupements, les communes percevant désormais 20 % de l'IFER.

Le montant de FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) a été reconduit en 2019. En revanche, la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) a été réduit de 43 K€ pour tenir compte de la réduction de 1,7 % de l'enveloppe nationale de cette dotation.

Quant à la taxe de séjour, son montant est proposé en reconduction par rapport à l'année 2018, avec une recette prévisionnelle de 182 060 €. A noter toutefois des évolutions en LFI 2019, l'article 162 de la loi prévoyant un aménagement de la taxe avec diverses mesures d'harmonisation des dates de versement ou des renforcements des obligations déclaratives qui, additionnées aux difficultés engendrées par le nouveau mode de calcul de cette taxe par les professionnels, est source en ce début d'année 2019 de confusion et d'insatisfaction avec un risque de décollecte de cette taxe dans le courant de l'année.

**Avec 30,88 M€ les recettes de la fiscalité économique augmentent de 1,2 % et 367 K€ en 2019 contre 0,6 % et 181 K€ en 2018.**

Pour mémoire, différentes délibérations ont été prises en 2017 dans le cadre de la fusion :

- Harmonisation du taux de CFE au taux moyen pondéré des territoires fusionnés soit 25,72 % assortie d'une période de lissage de 5 ans (2017-2021)
- Harmonisation des bases minimum de CFE par alignement sur les bases de l'ex-GrandAngoulême assortie d'une période de lissage de 8 ans pour les tranches de chiffre d'affaires supérieurs à 10 000 €
- Alignement du coefficient de TASCOT sur celui de l'ex-GrandAngoulême, soit 1,15, assorti d'une période de lissage de trois ans pour les ex-communautés de communes.

Fiscalité ménages

19,30 M€

La fiscalité ménages est prévue à ce stade de la préparation budgétaire à 19,3 M€ et les prévisions sont détaillées dans le tableau suivant :

Fiscalité Ménages	CA 2017	pCA 2018	OB 2019
<b>TH</b>	<b>16 542 209</b>	<b>16 837 932</b>	<b>17 210 316</b>
Evol.		1,8%	2,2%
Ecart		295 723	372 384
<b>TFB</b>	<b>641 751</b>	<b>649 176</b>	<b>661 835</b>
Evol.		1,2%	2,0%
Ecart		7 425	12 659
<b>TFNB</b>	<b>106 927</b>	<b>107 714</b>	<b>107 592</b>
Evol.		0,7%	-0,1%
Ecart		787	-122
<b>TATFNB</b>	<b>224 640</b>	<b>224 746</b>	<b>224 746</b>
Evol.		0,0%	0,0%
Ecart		106	0
<b>All Comp</b>	<b>1 050 025</b>	<b>1 096 918</b>	<b>1 096 918</b>
Evol.		4,5%	0,0%
Ecart		46 893	0
<b>TOTAL</b>	<b>18 565 552</b>	<b>18 916 486</b>	<b>19 301 407</b>
Evol.		1,9%	2,0%
Ecart		350 934	384 921

Le produit de la fiscalité ménage est estimé à taux constant et prend compte de la revalorisation forfaitaire des bases de 2,2%.



Avec 19,3 M€, les recettes de la fiscalité ménages augmentent de 2,0 % et 384 K€ en 2019 contre 1,9 % et 351 K€ en 2018.

Pour mémoire, différentes délibérations ont été prises en 2017 dans le cadre de la fusion :

- Harmonisation des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières aux taux moyens pondérés des territoires fusionnées soit TH 9,26 % ; TFB 0,406 % ; TFNB 5,71 % assortie d'une période de lissage de 5 ans (2017-2021)

DGF

15,26 M€

A ce stade de la préparation et compte tenu du mécanisme de garantie prévu en loi de finances pour les intercommunalités disposant d'un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 0,35 , il est proposé dans les prévisions la reconduction du montant de la dotation d'intercommunalité et une baisse de la dotation de compensation de 250 K€. La DGF est ainsi estimée à 15,26 M€ pour 2019.

DGF	CA 2017	pCA 2018	OB 2019
<b>Dot Interco.</b>	<b>3 333 010</b>	<b>3 333 622</b>	<b>3 333 622</b>
Evol.		0,0%	0,0%
Ecart		612	0
<b>Dot Comp.</b>	<b>12 432 239</b>	<b>12 172 633</b>	<b>11 922 633</b>
Evol.		-2,1%	-2,1%
Ecart		-259 606	-250 000
<b>DGF</b>	<b>15 765 249</b>	<b>15 506 255</b>	<b>15 256 255</b>
Evol.		-1,6%	-1,6%
Ecart		-258 994	-250 000

Des évolutions sont toutefois susceptibles d'intervenir.

	2017	2018	2019		
			CIF < 40%	CIF > 40%	Amendement CIF > 35%
Dotation de base	2 357	1 921	1 024	1 037	903
+ Dotation de Péréquation	5 133	4 200	2 158	2 186	1 901
= Df spontanée	7 491	6 121	3 182	3 223	2 804
+ Garantie	0	1 370		111	537
= Dot. d'interco. avant minorations	7 491	7 490	3 182	3 334	3 341
- Contribution RFP	4 158	4 157			
= Dotation d'intercommunalité	3 333	3 334	3 182	3 334	3 341
+ Dotation de Compensation	12 432	12 173	11 909	11 909	11 909
= DGF	15 765	15 506	15 091	15 243	15 250
Ecart			-415	-263	-256

FPIC

1,45 M€

Le territoire reste attributaire sans être contributeur au fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour un montant prévisionnel de 3,67 M€ à répartir entre l'agglomération et ses communes membres proportionnellement au Coefficient d'intégration fiscal (CIF). Pour 2019, la part revenant à l'agglomération est estimée à 1,45 M€.

FPIC	CA 2017	pCA 2018	OB 2019
<b>Attribution</b>	<b>1 594 334</b>	<b>1 378 978</b>	<b>1 452 000</b>
Evol.		-13,5%	5,3%
Ecart		-215 356	73 022
<b>Contribution</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Evol.			
Ecart		0	0
<b>Solde</b>	<b>1 594 334</b>	<b>1 378 978</b>	<b>1 452 000</b>
Evol.		-13,5%	5,3%
Ecart		-215 356	73 022

GEMAPI	0,26 M€
--------	---------

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de cette compétence et correspond aux contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins à qui elle a transféré la compétence.

Le produit attendu pour 2019 est de 260 156 € (258 364 € en 2018). Pour mémoire, ce produit attendu est réparti par les services fiscaux sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la contribution économique territoriale.

TEOM	16,37 M€
------	----------

Le produit prévisionnel de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est estimé à 16,37 M€ pour 2019, en hausse de 0,7 % par rapport à 2018 soit + 115 K€.

Cette prévision résulte de l'application aux bases constatées en 2018 d'un taux de revalorisation forfaitaire des bases foncières de 2,2 % et de l'application de taux de TEOM différenciés par commune des anciennes intercommunalités pour permettre une harmonisation des taux à 10,40 % en 2020. Le taux moyen pondéré de TEOM baisse ainsi de 10,71 % en 2018 à 10,56 % en 2019 pour atteindre le taux cible de 10,40 % en 2020.

Le tableau ci-dessous précise les taux par commune des anciennes intercommunalités :

	2018			2019		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
ex-GA	121 817 435	10,30%	12 547 196	124 497 419	10,35%	12 885 483
ex-BC	14 043 379	11,55%	1 622 010	14 352 333	10,97%	1 574 451
ex-CBC	9 301 841	13,26%	1 233 424	9 506 482	11,83%	1 124 617
ex-VE	6 561 246	12,97%	850 994	6 705 593	11,69%	783 884
<b>Total</b>	<b>151 723 901</b>	<b>10,71%</b>	<b>16 253 624</b>	<b>155 061 827</b>	<b>10,556%</b>	<b>16 368 434</b>
Evol.					2,2%	0,7%

VERSEMENT TRANSPORT	19,86 M€
---------------------	----------

Le produit du versement transport (VT) est estimé à 19,86 M€ pour 2019.

Cette prévision s'appuie sur une évolution des bases de masse salariale de 1 % et prend en compte le dispositif de convergence des taux appliqué sur 5 ans (2018-2022). Le taux de VT 2019 sera ainsi de 1,70 % sur les communes de l'ex-GrandAngoulême (identique à 2018) et de 1,20 % sur les communes des ex-communautés de communes (contre 1,05 % en 2018). Pour mémoire, le taux cible a été fixé à 1,70% en 2022.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	8,2 M€
--------------------------	--------

La redevance assainissement est estimée à 8,2 M€. Cette estimation s'appuie sur les tarifs délibérés au Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 : maintien des tarifs pour les communes où le service est exercé en régie et diminution pour celles dépendant de contrats de DSP.

M€	CA 2017	pCA 2018	OB 2019
Red. Asst	9,19	8,48	8,20
Evol.		-7,7%	-3,3%
Ecart		-0,71	-0,28

REDEVANCE EAU POTABLE	2,5 M€
-----------------------	--------

L'estimation de la surtaxe intègre le prix de l'eau délibéré pour 2019 au Conseil communautaire du 20/12/18 et qui limite à 1,9% l'augmentation des tarifs.

M€	pCA 2018	OB 2019
Red. Eau	2,49	2,50
Evol.		0,3%
Ecart		0,01

## b. Les tendances de la clôture 2018

A ce stade de l'année, il est possible d'avoir une vision assez précise de la clôture de l'exercice précédent. Le tableau suivant rappelle les données du compte administratif 2017, celles du budget primitif 218 et du budget total voté (BTV), comprenant l'ensemble des décisions modificatives de l'année et le projet de compte administratif pour 2018.

	CA 2017	Taux exécution CA / BP	Taux exécution CA / BTV	BP 2018	BTV 2018	CA 2018 (prev au 25/01/2019)	Taux exécution CA / BTV	Evolution CA 2018/ CA 2017
Recettes réelles de fonctionnement	75 528 K€	101,8%	101,0%	76 271 K€	76 298 K€	76 953 K€	100,9%	1,9%
Total dépenses réelles de fonctionnement	68 178 K€	94,1%	94,5%	71 805 K€	72 186 K€	68 630 K€	95,1%	0,7%
Épargne brute (EB)	7 350 K€	420,7%	275,2%	4 466 K€	4 112 K€	8 322 K€	202,4%	13,2%
Ratio EB / RRF	9,7%			5,9%	5,4%	10,8%		11,1%
Remboursement capital dette	6 193 K€	133,4%	98,3%	5 462 K€	5 463 K€	5 369 K€	98,3%	-13,3%
<i>dont PPP Stade</i>	175 K€	100,0%	100,0%	179 K€	179 K€	175 K€	97,5%	-0,3%
Épargne nette	1 158 K€	NS	NS	-996 K€	-1 351 K€	2 954 K€	NS	155,2%
Ratio EN / RRF	1,5%			-1,3%	-1,8%	3,8%		150,5%
Recettes réelles investissement (hors emprunt)	3 151 K€	82,3%	65,2%	4 588 K€	4 758 K€	3 148 K€	66,2%	-0,1%
Dépenses investissement (hors dette)	13 063 K€	59,1%	58,4%	29 139 K€	29 385 K€	17 695 K€	60,2%	35,5%
Besoin de financement	-7 544 K€	35,6%	35,6%	-25 546 K€	-25 978 K€	-11 411 K€	63,3%	51,3%
Emprunt	10 002 K€	54,9%	54,9%	14 289 K€	17 480 K€	9 000 K€	51,5%	
Stock de dette (y compris PPP)	42 329 K€	81,5%	84,2%	51 156 K€	54 346 K€	46 135 K€		8,6%
Capacité désendettement	5,8					5,5		

En section de fonctionnement :

- Les recettes de fonctionnement ont été réalisées, avec un surplus de près de 700 K€ par rapport au prévisionnel
- Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à un peu plus de 95 %, avec un montant non consommé de 3 200 K€

Ce sont ainsi près de 3,9 M€ supplémentaires qui sont venus abonder l'épargne brute, qui ressort à 8,3 M€, en amélioration de 1 M€ par rapport à 2017 et à un taux de 10,8 % des recettes réelles de fonctionnement.

Compte tenu d'un remboursement de capital d'emprunt de 5,4 M€ (dont 1,1 M€ de remboursement par anticipation), l'épargne nette ressort ainsi à 2,9 M€, en amélioration de 1,8 M€ par rapport à 2017 et à un taux de 3,8 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 1,5 % en 2017).

Si l'on peut se réjouir de l'amélioration de l'épargne nette, il convient toutefois de relativiser : cette épargne nette n'est toutefois toujours pas suffisante pour couvrir les dotations annuelles en investissement, qui représentent les montants d'investissement nécessaires au maintien du patrimoine de la collectivité.

Globalement, les dépenses d'investissement en 2018, hors remboursement du capital de la dette, se sont élevées à 17,7 M€.

Pour financer ces dépenses, outre l'épargne nette de 2,9 M€ et les recettes réelles d'investissement (FCTVA et subventions diverses) de 3,2 M€, il a été nécessaire de souscrire 9 M€ d'emprunt et de prélever près de 2 M€ dans le fonds de roulement.

L'encours de dette en fin d'exercice ressort ainsi à 46,1 M€, en augmentation de 3,8 M€ par rapport à fin 2017.

La capacité de désendettement ressort ainsi à environ 5,5 années et se maintient par rapport à 2017.

Compte tenu des éléments précédemment exposés et sous réserve de l'ajustement avec le comptable public, les résultats à reprendre en 2019 seraient les suivants :

Investissement		Fonctionnement	
Résultat reporté	-9,05	Résultat reporté	10,79
Recettes de l'exercice	22,80	Recettes de l'exercice	77,47
Dépenses de l'exercice	23,63	Dépenses de l'exercice	72,93
Résultat de l'exercice	-0,83	Résultat de l'exercice	4,54
Résultat cumulé (001)	-9,88	Résultat cumulé	15,33
Reports recettes	7,36	Affectation du résultat (1068)	5,81
Reports dépenses	3,29	Résultat à reprendre en N+1 (002)	9,52
Besoin de financement	-5,81		

y compris 4 M€ AMT net et 9 M€ emprunt

y compris 4,1 M€ dotation aux amortissements

Total emprunté 2018 = 15 M€, dont 6 M€ reporté en 2019

montants à reprendre au BP 2019

En section d'investissement, le résultat de l'exercice est un déficit de 0,8 M€ qui, cumulé avec un déficit antérieur reporté de 9,1 M€, donne un déficit cumulé de -9.9 millions €.

Compte tenu des restes à réaliser, qui s'élèvent à 3,3 M€ en dépenses (dont près de 1 M€ sont liés à l'aménagement de l'aire de grand passage) et de 7,4 M€ en recettes, dont 6 M€ d'emprunt, le besoin de financement s'élève à 5,8 M€

En section de fonctionnement, le résultat de fonctionnement serait de 4,5 M€ qui, cumulé à l'excédent antérieur reporté de 10,8 M€, donne un résultat cumulé de 15,3 M€.

Une affectation du résultat de 5,8 M€ serait nécessaire pour combler le besoin de financement de la section d'investissement.

**Le résultat à reprendre en section de fonctionnement serait ainsi de l'ordre de 9,5 M€, soit en diminution de 1,3 M€ par rapport à 2018.**

c. Les prévisions de dépenses par chapitres budgétaires

**Le chapitre 011 – charges à caractère général**

Rappel des masses budgétaires - Budget principal	CA 2017	BP 2018	pCA 2018
<b>011 Charges à caractère général</b>	8 506 215	10 568 531	8 755 708

Ce chapitre regroupe les crédits nécessaires au fonctionnement des services, à l'accomplissement de leurs missions ainsi que des prestations rendues à la population.

Les principes et grandes évolutions suivants guideront les travaux de la préparation budgétaire 2019 :

- Un travail sera tout d'abord mené avec les services pour **ajuster au plus près les prévisions au regard des consommations des années antérieures**, ceci afin d'éviter une mobilisation des ressources trop forte ou trop tôt.
- Le budget 2019 enregistrera certaines **économies réalisées suite à des remises en concurrence**. C'est le cas par exemple des crédits en matière d'assurance qui pourront être réduits de 50 K€.
- Certaines **augmentations incompressibles** devront toutefois être prises en compte : c'est le cas des crédits liés aux carburants qui, en lien avec la hausse des prix et la réorganisation des tournées de collecte de déchets, enregistreront une hausse de 300K€.
- Ce chapitre devra également **tenir compte de l'évolution du périmètre des champs de compétence**. Avec la mise à jour des statuts de l'agglomération en fin d'année 2018 et les restitutions de certaines compétences facultatives aux communes, le budget enregistrera des baisses sur ce chapitre mais qui seront sans conséquence pour l'équilibre du budget puisqu'elles seront compensées par une augmentation de même montant des attributions de compensation, les transferts de compétence devant se traduire par une neutralité budgétaire pour l'EPCI comme pour ses communes membres.
- Le budget prendra en compte la **réalisation de certaines opérations lancées en fin d'année** comme la réalisation d'un schéma directeur énergétique (105 K€), l'étude pour la création d'une centrale d'achat (20 K€) ou la poursuite de la mission confiée au cabinet KPMG pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal (30 K€).
- De nouvelles études, en lien avec les **enjeux liés à l'agriculture et à l'alimentation** seront proposées : études sur les circuits courts (15K€), la filière proximi bio (15 K€), l'élevage suite (8 K€), l'accompagnement collectif (30 K€) et sur une plateforme de transformation.
- En ce qui concerne les **enjeux de la transition numérique** et pour faire suite à la création d'une mission numérique, un crédit de 50 K€ sera proposé pour accompagner la collectivité à la définition d'une stratégie partagée de transition numérique de la collectivité vers la e-administration et le territoire intelligent ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
- Dans le cadre de l'appel à projet **Nouvelle organisation des territoires touristiques (NOTT)**, une somme de 40 K€ sera proposée pour un état des lieux, la labellisation Tourisme et Handicap et un diagnostic organisationnel.

- Afin d'avoir une vision sur les différentes possibilités d'exploitation et d'optimisation de la fréquentation du centre sportif des montagnes, un crédit d'étude de 10 K€ sera sollicité.
- **Dans le domaine du commerce**, il sera proposé l'inscription de crédit nécessaire (20 K€) à une pré-étude d'un plan d'action du schéma directeur commercial (action sur le foncier, innovation e-commerce)
- l'opération Built In My BackYard (**BIMBY**) sera poursuivie et étendue à l'échelle des 38 communes (36 K€)
- Afin d'accompagner les projets de rénovation urbaine, des crédits seront proposés pour une assistance à un **plan de peuplement** (30 K€)
- Afin de déterminer et d'anticiper les besoins fonciers et immobiliers de la collectivité pour les projets d'aménagement ainsi que les projets de construction de bâtiments et équipements communautaires, il sera proposé la réalisation d'un **schéma directeur immobilier** (30 K€).
- Des crédits seront également proposés au titre d'**études urbaines sur les friches LAFARGE**.
- **La création d'un outil financier local associant les citoyens pour soutenir la production d'énergies naturelles renouvelable** sera étudiée. En finançant les études et en s'associant aux projets venus de l'extérieur de l'agglomération, cet outil permettra une relocalisation de la question énergétique et embarquera avec elle les citoyens en accueillant dans son actionariat la Société Citoyenne actuellement en gestion.

### Le chapitre 65 – contributions et participations

Rappel des masses budgétaires - Budget principal	CA 2017	BP 2018	pCA 2018
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	15 769 479	17 461 113	16 600 916

Ce chapitre enregistre l'ensemble des contributions aux différents organismes auxquels adhère GrandAngoulême ainsi que les participations à divers partenaires.

Les dépenses inscrites au titre de ce chapitre seront impactées par :

➤ **l'augmentation de certaines contributions obligatoires :**

- le SDIS a notifié à GrandAngoulême le montant de sa contribution pour l'année en évolution de +127,5 K€.
- Il sera proposé également une augmentation de la contribution au SMAPE (+23,5K€) après une année de stabilisation en 2018 et 2 années consécutives de baisse en 2016 et 2017 ; les disponibilités du syndicat ne permettant plus d'aller au-delà dans la reprise des excédents antérieurs.

- **L'augmentation des concours accordés à des tiers :**
  - Suite à la prise de compétence sur la médiation sociale dans les espaces publics, la participation versée à OMEGA sera proposée en hausse de 101 K€.
  - poursuite de la hausse du financement de l'Ecole Européenne et Supérieur de l'Image (+70 k€). Conformément à la décision d'adhérer à l'EPCC en 2017, la participation accordée s'établira à 210 K€.
  - un soutien complémentaire pour l'université de Poitiers sera proposé à hauteur de + 22,5 K€ (17K€ bourse doctorants, 5,5 K€ soutien colloques)
  - enfin, l'extension du dispositif des « soirs bleus » à l'ensemble du territoire de GrandAngoulême nécessitera l'inscription de 25 K€ complémentaires.
- Il sera enfin proposé de poursuivre les **dispositifs nouvellement décidés en cours d'année 2018 :**
  - Café culture : 10 K€
  - Salon du livre de poche : 10 K€
  - Accompagnement des Maisons de Santé Pluridisciplinaire : 10 K€

<b>Le chapitre 012 – Dépenses de personnel</b>
--

### **La structure des effectifs**

Répartition des agents permanents (titulaires, stagiaires et contractuels permanents) rémunérés au 31/12 par statut et catégorie hiérarchique *(sans les agents Camping et Carat)*

Statut	A	B	C	Total 2017*	A	B	C	Total 2018
<b>Titulaires et stagiaires</b>	100	150	292	<b>542</b>	88	139	359	<b>586</b>
<b>Contractuels permanents</b>	10	20	25	<b>55</b>	32	22	12	<b>66</b>
<b>Total</b>	110	170	317	<b>597</b>	120	161	371	<b>652</b>

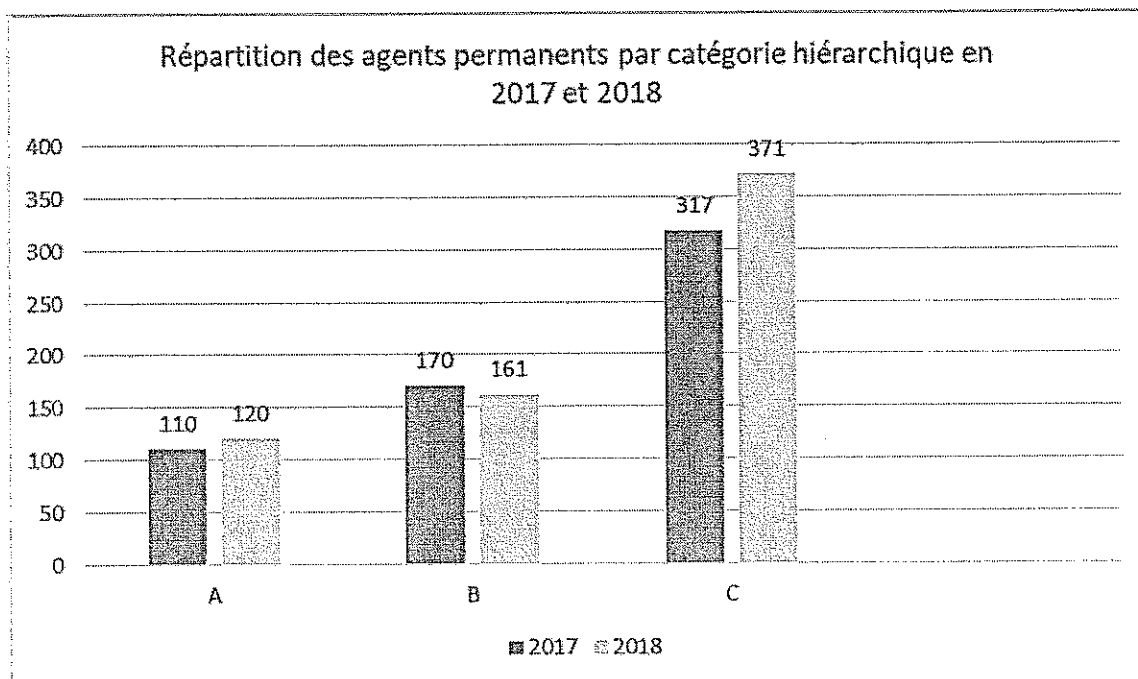
*\* Chiffres issus du bilan social 2017*

Le tableau ci-dessus montre la variation des effectifs de GrandAngoulême (tous budgets confondus hors agents du camping et de l'espace Carat). L'effectif total a varié de + 9,21% entre 2017 et 2018 dont + 9,09% pour les agents de catégorie A, -5,29% pour les agents de catégorie B et +17,03% pour les agents de catégorie C.

Cette évolution importante en catégorie C peut s'expliquer par la pérennisation de plusieurs contrats à durée déterminée et de la plupart des emplois d'avenir qui ne pouvaient perdurer sous ce statut. Leur maintien en poste, lorsque cela s'avérait nécessaire pour la continuité de service, s'est traduit par une nomination en qualité d'agent stagiaire ; ils apparaissent ainsi à présent en agents permanents de catégorie C. Cette politique a également eu



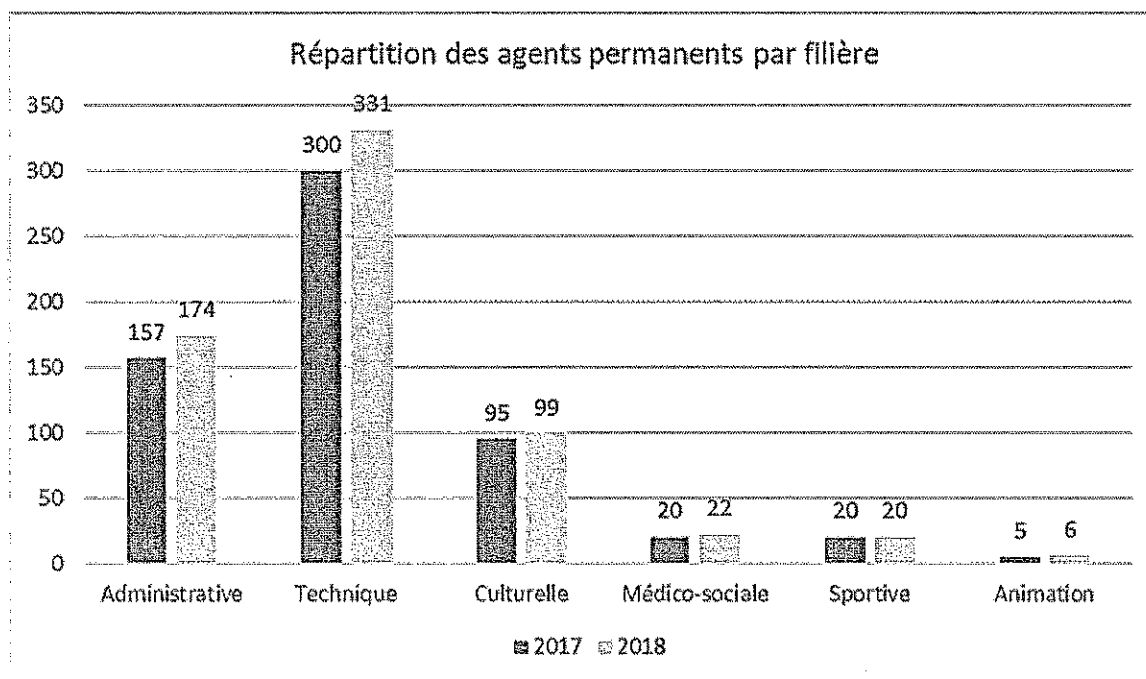
naturellement pour effet de diminuer le nombre de contractuels en catégorie C (25 agents en 2017 et 12 en 2018).



L'évolution de la catégorie A s'explique notamment par la création de postes de cadres (ex : chef de projet Fabrique à entreprendre, chef de projet AYCH et WOMARTS, chef de projet programme agricole et alimentaire, cadre Habitat / logement, responsable service pays d'arts et d'histoire,...). Ces recrutements ont ainsi entraîné une hausse du nombre de contractuels en catégorie A (10 en 2017 et 32 en 2018), alors que le nombre d'agents titulaires de catégorie A lui diminue (100 agents en 2017 et 88 en 2018).

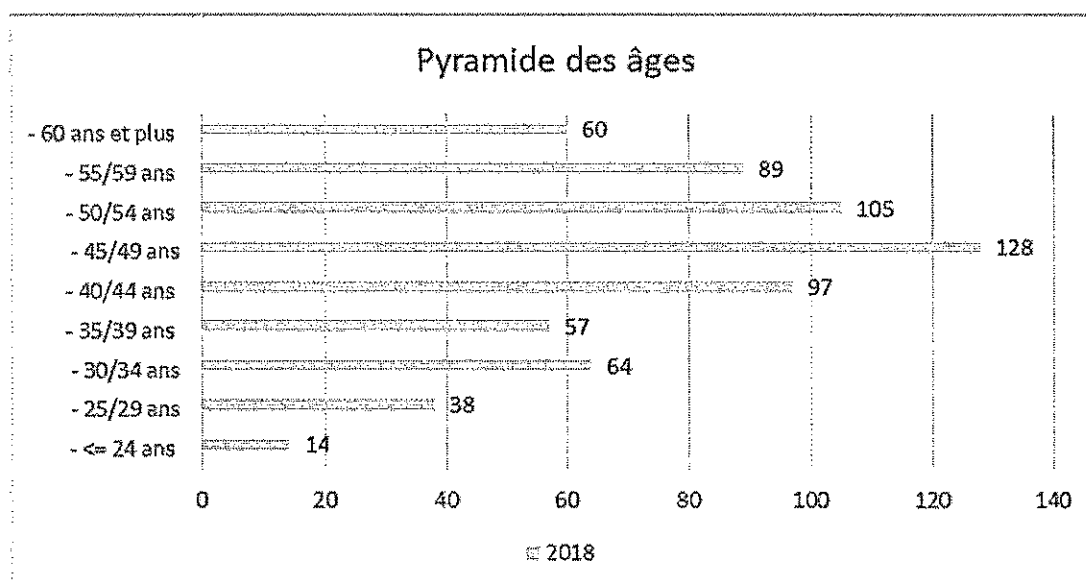
#### Répartition des agents permanents rémunérés au 31/12 par filière

Le tableau ci-dessous montre la répartition des effectifs par filière : la filière technique est la plus représentée avec 331 agents soit 50.7% de l'effectif total. Le nombre d'agents de cette filière a par ailleurs progressé de +10.33% en raison des pérennisations des emplois aidés (agents non permanents) en agents stagiaires (agents permanents), la majorité des agents concernés relevant du service des Déchets ménagers.



La variation de la filière administrative qui représente 26.8% du total des effectifs permanents s'explique en partie par les recrutements de cadres A cités ci-dessus. Quant à la variation de la filière culturelle, elle provient de l'intégration des agents de l'association Via Patrimoine.

### Pyramide des âges 2018 des agents permanents rémunérés au 31/12/2018



Parmi les tranches présentées ci-dessus, le plus grand nombre d'agents se situe, par ordre décroissant, dans les tranches 45/49 ans (128 agents), 50/54 ans (105 agents) et 40/44 ans (97 agents).

Le nombre d'agents ayant plus de 60 ans (60 agents) est à surveiller, de nombreux agents ayant atteint l'âge de partir à la retraite (au moins 62 ans) préférant travailler plus longtemps, afin d'obtenir une meilleure pension. Ce phénomène pourra avoir un impact sur la santé des agents communautaires et générer des restrictions médicales temporaires ou permanentes, voire des inaptitudes au poste occupé.

Enfin, le départ aléatoire des agents à la date de leur choix et sans obligation de prévenir l'employeur plus de 6 mois à l'avance rend incertaine la fiabilité des perspectives budgétaires sur les années à venir.

A ce jour, 10 agents ont confirmé leur départ à la retraite dans le courant de l'année 2019.

### ***L'évolution prévisionnelle de la masse salariale***

<b>Année</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Total chapitre 012 tous budgets confondus (1)</b>	29 254 K€	30 406 K€
Dont :		
<b>Traitement indiciaire</b>	13.794 K€	16.167 K€
<b>Régime indemnitaire (2)/ primes de fonction/ astreintes et permanences</b>	2.899 K€	3.060 K€
<b>Heures supplémentaires et complémentaires rémunérées</b>	286 K€	343 K€
<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	115 K€	123 K€
<b>Total TI/RI/HS/NBI</b>	17 094 K€	19 693 K€

*(1) Budget principal et budgets annexes hors Nef, Carat et Camping*

*(2) Le projet de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), nouvel outil indemnitaire que les collectivités doivent mettre en place en lieu et place des régimes indemnitaires actuels, aura une incidence budgétaire en 2019 au vu de l'harmonisation des régimes indemnitaires des agents communautaires qui en découlera. Cette prévision est prise en compte dans les données 2019.*

Le traitement indiciaire (titulaires, stagiaires, contractuels permanents et non permanents) a représenté en 2017, 47 % du chapitre 012 et 53,17 % en 2018.

La part versée au titre du régime indemnitaire, des diverses primes de fonction et des indemnités d'astreintes et de permanences a représenté en 2017, 9,91 % du chapitre 012 et contre 10.66% en 2018.

La part versée au titre des heures supplémentaires et complémentaires a été de 0,98 % du chapitre en 2017 et de 1,12 % en 2018. Il est à noter qu'un travail sur l'annualisation du temps de travail ou la mise en place de cycles de travail (ex : été/hiver, selon l'activité du service) est en cours avec certains services identifiés comme potentiellement concernés par une variation de l'activité autre qu'hebdomadaire. Ce travail pourra amener, outre une meilleure répartition du temps de travail des agents sur l'année, une diminution des heures

supplémentaires réalisées, le planning des agents correspondant mieux aux besoins des services.

### **Eléments d'information sur les augmentations prévisibles de la masse salariale en 2019**

Malgré une optimisation de la masse salariale adaptée aux besoins des services, les dépenses de personnel connaîtront des **augmentations incompressibles en 2019** en raison :

- du glissement vieillesse technicité correspondant aux avancements des agents évalué à 360 K€ tous budgets confondus et 250 K€ sur le budget principal
- de mesures gouvernementales incompressibles telles que :
  - o la fin des dispositifs emplois aidés (pérennisation de 7 emplois d'avenir en 2018 et 2 en 2019)
  - o la poursuite de la revalorisation des grilles indiciaires (réforme PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations), représentant 150 K€ tous budgets confondus et 108 K€ sur le budget principal
  - o l'augmentation annuelle du SMIC (+1,5%) ayant un impact sur certaines rémunérations de droit privé comme les emplois aidés et les apprentis
  - o les compensations de perte CSG (contribution sociale généralisée) : création en 2018 d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG à verser aux agents
- l'harmonisation des régimes indemnitaires (RIFSEEP) suite à la fusion

Les dépenses de personnel comprendront également en 2019 l'**impact sur une année pleine des recrutements effectués pendant l'année 2018** évalué à 225K€ (1,08%) en partie compensé par des recettes supplémentaires :

- 2 postes de chefs de projets européens (AYCH et WOMARTS) et programme agricole et alimentaire financés à 100%
- 1 poste de chef de projet Fabrique à entreprendre financé à 50%
- 1 poste d'instructeur ADS (+ 1 renfort CDD d'un an pour faire face aux absences médicales) financés par les communes adhérentes au service commun, amoindris par une mutation externe en février 2019 qui sera non remplacée.
- 1 poste prévention bio déchets financé pour 3 ans par le BA déchets ménagers
- 1 poste habitat/logement
- 1 poste de chef de projet NOTT (2 ans) avec un financement de 50% de la Région
- 1 poste de coordinateur Enfance Jeunesse financé à 80% par la CAF
- 1 assistante administrative et financière à l'Epiphyte et au Multi accueil,
- l'intégration des 4 salariés de Via patrimoine sur une année pleine (un des agents ayant été positionné sur le poste d'un agent parti à la retraite en début d'année 2018)
- 1 CDD temporaire (1 an) à la DSI pour compenser un arrêt de longue durée

Par ailleurs, plusieurs **créations de postes** sont proposées pour l'année 2019.

Certaines font suite au constat réalisé par l'audit organisationnel sur les fonctions support qui n'ont pas bénéficié de personnels supplémentaires lors de la fusion alors que le nombre d'agent et de sites et équipements informatiques augmentaient (DRH/DSI).

Ainsi, seront proposées les créations suivantes :

### **Sur le budget principal**

- 1 poste de catégorie A pour la DRH en Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour accompagner les agents et services : évaluation de 50 K€ en année pleine
- 1 poste à la DSI pour accompagner les projets de e-administration (RGPD) et la formation interne aux outils numériques : évaluation de 40 K€ en année pleine
- 1 CDD à la crèche pour anticiper un départ à la retraite : 44,7 K€
- 1 poste ORU projet Bel Air –Grand Font et 1 poste adulte relais" médiateur ORU-contrat de ville financé à hauteur de 50% par l'ANRU
- Chargé de mission « santé » : évaluation à 50 K€ en année pleine.

### **Sur le budget transport**

- Le budget traduira en année pleine l'impact des 2 postes créés sur 2 ans ainsi que la création du service des transports scolaires à compter du 1/09/2019.
- 2 créations de postes sont proposées : 1 poste de médiateur BHNS et 1 poste « plan vélo »

### **Sur le budget des Déchets ménagers**

- Le budget traduira en année pleine l'impact des 18 postes collecte bacs jaunes ainsi que le terme de 4 Emplois d'avenir, le poste de médiateur « cœur Agglo » et le poste bio déchets.
- une création de poste est proposée : ½ chef projet informatique partagé avec le service Assainissement

### **Sur le budget de l'assainissement**

- Création d'un poste d'assistante administrative et financière pour tenir compte de l'élargissement de la prise de compétence en interne mais qui sera compensée par un non remplacement en retraite à intervenir dans l'année.

### ***Les avantages en nature***

On dénombre 7 agents concernés par l'attribution d'un avantage en nature : 6 d'entre eux bénéficient d'un véhicule, 1 d'un logement

## ***La durée du temps de travail***

Le temps de travail des agents communautaires a fait l'objet durant les deux dernières années d'un important travail d'harmonisation, nécessaire suite à la création du nouvel EPCI au 1er janvier 2017. Sept temps de travail et droits à congés différents ont cohabité ainsi jusqu'au 1er janvier 2019, date de l'application du nouveau protocole Temps de travail adopté au conseil communautaire du 24 mai 2018.

A partir de cette date, le temps de travail hebdomadaire sera de :

- 37 h pour les agents de catégorie B et C, compensées de 12 jours annuels de RTT
- 39 h pour les agents de catégorie A, compensées de 23 jours de RTT.

Les droits à congés seront de 25 jours par an pour un agent à temps complet présent toute l'année, auxquels pourront s'ajouter un ou deux jours de fractionnement, tels que prévus par la réglementation.

Une réflexion par les services sur la mise en place de l'annualisation ou de cycles de travail autres qu'hebdomadaires est encouragée et impulsée par la direction des ressources humaines. Cette démarche permettrait, pour les services dont le fonctionnement le nécessite, de faire mieux correspondre les temps de travail aux besoins réels du service tout au long de l'année.

## ***Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines***

### Postes et métiers :

Une démarche d'actualisation de l'ensemble des fiches de poste des agents communautaires a été initiée depuis 2017, pour aboutir à terme à une harmonisation des fiches par type de métier, afin de les rendre plus lisibles et cohérentes entre elles.

Ce chantier est également utile dans le cadre de la construction du futur RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions et non plus au grade occupé), les métiers ayant été classés dans chacun des « groupes de fonction » prévu par la réglementation relative au RIFSEEP .

Les intitulés de poste (« directeurs », « responsables de service »,...) sont enfin en cours d'harmonisation afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

### Organigramme :

L'organigramme est en cours de clarification suite à l'audit organisationnel engagé en 2018, afin d'assurer une stabilisation de l'organisation de la structure et une correspondance avec les compétences de la collectivité.

Les projets de réorganisation issus de l'audit sont en cours de finalisation et donneront lieu prochainement à une présentation en commission et à la refonte des organigrammes.

### Recrutements :

Chaque départ (retraite, mobilité externe ou fin de contrat) fait l'objet d'un examen attentif avant chaque décision de remplacement, avec révision voire redéfinition parfois de la fiche de poste pour l'adapter aux besoins des services. Le niveau de recrutement du poste est également examiné de sorte que l'impact budgétaire soit maîtrisé : les recrutements d'un niveau hiérarchique inférieur sont favorisés lorsque cette mesure est possible.

Enfin, chaque remplacement temporaire pour pallier l'absence d'un collaborateur (maladie, maternité,..) est accordé strictement aux nécessités de service.

### Gestion administrative des ressources humaines :

La collectivité s'est dotée depuis le 1er janvier 2018 d'un nouveau SIRH (système d'information des ressources humaines) complet gérant non seulement la paie et la carrière mais également la formation, les effectifs, les organigrammes,...

### Cellule d'analyse RPS

Dans le cadre de la démarche de prévention des RPS initiée depuis 2016, le comité de pilotage a décidé d'engager des actions relatives à la prise en charge des situations de souffrances au travail et a entériné la création d'une cellule d'analyse RPS.

A la suite d'un signalement, la cellule d'analyse RPS évalue et analyse les situations de souffrance au travail avérées par une approche méthodologique transparente.

Concrètement, au travers d'entretiens individuels, elle recueille des éléments permettant de caractériser et comprendre la situation faisant difficulté, d'en repérer les conséquences sur la santé de l'agent ayant fait ce signalement, des collectifs de travail et sur le travail lui-même puis d'identifier les causes organisationnelles, techniques et relationnelles.

A la suite de cette étape d'analyse, la cellule propose des actions d'amélioration organisationnelles, techniques... qui seront soumises à la direction générale et à la hiérarchie concernée pour arbitrage.

### L'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap

Depuis 2015, la collectivité s'est engagée, en partenariat avec la ville d'Angoulême et son CCAS, dans le développement d'une politique handicap avec le soutien financier du FIPHFP ce qui lui a permis d'atteindre en 2017 un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 9,32.

Pour la période 2019-2021, les trois collectivités poursuivent cet engagement et s'investissent dans la mise en œuvre d'une politique handicap efficiente, privilégiant le recrutement de travailleurs en situation de handicap au travers du recrutement direct et de l'apprentissage et le maintien dans l'emploi.

## Le chapitre 014 – Atténuation de produits

	CA 2017	BP 2018	pCA 2018
<b>014 Atténuation de produits</b>	21 131 598	20 758 300	21 161 442

Le chapitre 014 qui comprend les attributions de compensation sera en augmentation de 700K€ afin de prendre en compte les transferts de charges des restitutions de compétence intervenues au 31 décembre 2018. La commission locale d'évaluation des charges transférées sera donc amenée à statuer avant le 30 septembre 2019 sur l'évaluation correspondante des charges transférées. Toutefois, une première série de travaux ont déjà été menés en concertation avec les communes impactées par les restitutions de compétences. Aussi, afin de ne pas sous évaluer pendant toute une partie de l'année les montants des attributions de compensation (AC) versés aux communes, il sera proposé de majorer les AC provisoires 2019 du montant évalué lors de ces premiers travaux.

Il est à noter que ces transferts étant censés être neutres pour les collectivités, les autres chapitres de dépenses (en fonctionnement et investissement) enregistreront la baisse des dépenses correspondantes.

## Chapitre 204 – subventions d'équipement versées à des tiers (hors PPI)

*Rappel inscription BP 2018 = 2 M€*

GrandAngoulême accorde chaque année des participations en investissement à différents partenaires. Hors opération spécifique inscrite à la PPI, 2 M€ étaient inscrits à ce titre en 2018.

Les augmentations proposées au BP devraient concerner :

- Les AC en investissement, évaluées à 741 K€ en progression de 413K€ mais compensés par des réductions de dépenses directes correspondantes sur les chapitres 21 Acquisition et 23 Travaux.
- la création d'un dispositif d'aide aux communes en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité pour 50 K€
- le fonds de concours aux équipements sportifs pour lequel il sera proposé d'inscrire un complément de 76 K€ pour le porter à 126 K€
- le dispositif ADEL TPE pour le commerce pour 50 K€
- le cofinancement travaux école de la 2<sup>ème</sup> chance pour 40 K€

Seront par ailleurs reconduits les participations à Magelis pour 350 K€, le fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise pour 250 K€ ainsi que le fonds de concours aux équipements culturels pour 50 K€.



## **Chapitre 23 – Travaux (hors PPI)**

*Rappel inscription BP 2018 = 4 M€*

GrandAngoulême réalise chaque année un certain nombre de travaux sur les équipements communautaires. Hors opération spécifique inscrite à la PPI, 4 M€ étaient inscrits à ce titre en 2018.

L'inscription devrait être plus faible en 2019, l'année 2018 comptabilisant pour plus de 1,1 M€ les travaux nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage. Par ailleurs, la compétence de création et d'entretien des bâtiments scolaires ayant été restituée aux communes de l'ex. CdC Charente Boëme Charraud, le chapitre enregistrera la baisse des dépenses correspondantes (153,5 K€ en 2018).

Plusieurs opérations de travaux et aménagements sont d'ores et déjà envisagées :

- en lien avec l'étude évoquée plus haut sur l'optimisation du centre sportif des Montagnes, un état des lieux sur l'état de la structure et du bâtiment est en cours et des coûts de rénovation (travaux de couverture et d'étanchéité) sont à prévoir si l'on souhaite optimiser le fonctionnement et l'activité du centre.
- Des travaux sont à prévoir à la crèche (verrière, balcon, plafond et charpente).
- En matière d'eaux pluviales, divers travaux seront inscrits dont des déplacements de réseaux
- Sur Nautilus, divers travaux de remise en état sont à envisager compte tenu du vieillissement du bâtiment et de certaines mises aux normes électriques.
- Sur le site des Tuileries de Niollet, la réalisation de diagnostics s'impose.
- Divers travaux seront programmés sur les bâtiments communautaires avec une priorité sur les aménagements liés à la sécurité et permettant la réalisation d'économies d'énergie. Un changement du système de sonorisation de la salle du Conseil sera à envisager également.

## **Chapitre 21 – Acquisitions (hors PPI)**

*Rappel inscription BP 2018 = 1.2 M€*

GrandAngoulême réalise chaque année un certain nombre d'acquisition de matériels techniques, roulants, informatiques et de mobiliers.

- L'acquisition d'un véhicule service viabilité (VSV) pour le service des espaces paysagers est ainsi envisagée en prévision de l'entretien à réaliser sur de nouveaux sites comme l'aire de grands passages sur la commune de Rouillet ou le linéaire coulée verte – voie douce Val de Charente qui passe de 12 à 20 kms. Ce porte multi outil permettra d'effectuer toutes les prestations de fauche de talus et d'entretien des bas-côtés de voiries.
- Le plan de renouvellement des véhicules et fourgons sera poursuivi.
- L'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-protection au stade et au local de la baignade de Marsac sera programmé.
- A Nautilus, la refonte de l'ergonomie des caisses accueil et du système de téléphonie est à envisager.

- A l'Alpha, les bornes WIFI seront renouvelées

S'agissant d'acquisition de terrain ou d'immeuble, 180 K€ seront inscrits au titre de l'acquisition de l'immeuble situé au 32 rue du rempart de l'Est pour l'installation du service Pays Art et Histoire.

Enfin, l'étude, l'acquisition et le renouvellement de logiciels ou applications informatiques (*rappel BP 2018 = 472,4 K€*) seront proposés en lien avec le développement de la e-administration comme par exemple un logiciel de saisine par voie électronique et de dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme afin de préparer l'échéance du 1er janvier 2022, la mise en œuvre d'un système de réservation et paiement en ligne à Nautilus ou la généralisation du parapheur électronique.

## B. Budgets annexes

### a. Le budget annexe transport

Ce budget annexe est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en TVA directe.

En section de fonctionnement, la principale dépense correspond au forfait de charges STGA et à d'éventuels services spéciaux (prestations in house).

Pour 2019, l'inscription budgétaire comprendra :

- le forfait de charges 2019 tel que prévu au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, revalorisé avec les indices prévisionnels 2018 (indexation importante consécutive à la hausse des prix du carburant)
- l'incidence financière des avenants à passer en 2019, dont celui lié à la réorganisation du réseau

C'est au total une revalorisation de plus de 4 % qui doit être supportée par le budget 2019, pour un coût de près de 19 M€, atténué par la perception de recettes, pour lesquelles l'inscription au BP 2019 sera prudente, dans un contexte de travaux et de réorganisation du réseau. A noter que les recettes 2018 se sont avérées meilleures qu'anticipées.

L'année 2019 verra également la création d'un service Transports scolaires. En effet, GrandAngoulême est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'organisation de ce service, jusqu'à présent pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine qui s'est substituée au Département dans le cadre de la loi NOTRe. Ce transfert de la Région vers GrandAngoulême fait l'objet d'une compensation financière qui doit se matérialiser dans le courant de l'année par la validation d'une convention de transfert. La création du service Transports scolaires sera ainsi partiellement compensée par une recette en provenance de la Région.

Parmi les autres charges de fonctionnement de ce budget annexe, on pourra noter la participation aux transports scolaires communaux (AO2), la rémunération du délégataire pour le fonctionnement du réseau Vert à destination de Brie et Champniers, les subventions à l'AAHPA ou au SMINA ainsi qu'un montant substantiel de charges exceptionnelles liées à la commission d'indemnisation dans le cadre des travaux du BHNS.

La section de fonctionnement supportera également le 2<sup>ème</sup> versement du fonds de concours à la ville d'Angoulême pour les travaux du tunnel de la Gâtine, à hauteur de 2,5 M€, versé en section de fonctionnement car la nomenclature M43 de ce budget annexe ne prévoit pas de subventions d'équipement en section d'investissement.

La section d'investissement prévoira la suite des travaux du BHNS pour un peu plus de 27,1 M€, qui font l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL GAMA. GrandAngoulême lui verse des avances avec lesquelles GAMA règle les fournisseurs. En retour, GrandAngoulême réintègre dans ses comptes les dépenses réalisées, en remboursant les avances. D'un point de vue budgétaire, cette organisation augmente les volumes budgétaires inscrits en dépenses et en recettes.

La section d'investissement comprend également les dépenses relatives au renouvellement du parc de bus et minibus et l'achat de vélos pour le service Mobilicycle afin de résorber la liste d'usagers en attente de vélos.

A noter que pour équilibrer ce budget en 2019, il sera nécessaire de reprendre une partie des excédents antérieurs, qui avaient été accumulés en vue de la réalisation des travaux.

#### b. Budget annexe Déchets Ménagers

Ce budget annexe voit en 2019 plusieurs évolutions.

Du côté des dépenses de fonctionnement, la participation au syndicat de traitement des ordures ménagères Calitom est prévue en hausse de 800 K€ pour être portée à 4 M€, en lien avec l'augmentation prévue de la participation au traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR ou sacs noirs) mais également la création d'un tarif « comité -20% » avec un effort financier de 545 K€ pour l'accompagnement d'actions ambitieuses et innovantes en matière de prévention des déchets, destinées à réduire les gisements les plus coûteux en terme de traitement.

Les autres évolutions impactant sensiblement le budget sont :

- la dotation en bacs jaunes (+ 250 K€), qui se poursuit au 1<sup>er</sup> semestre 2019 avec un coût d'exploitation estimé à 200 K€ qui est uniquement ponctuel

- la limitation de la dotation en sacs jaunes (- 190 K€). L'économie réalisée avec le passage au bac jaune évite l'achat de 3 millions de sacs jaunes, et ce de façon pérenne. A ce jour, il reste encore environ 1 million de sacs jaunes pour la desserte de secteurs de centre-ville et centre bourg où la dotation en bacs est impossible.

- le passage à une collecte hebdomadaire des bacs jaunes et le passage au bac, soit environ + 650 K€. La collecte en bacs jaunes au lieu des sacs jaunes ainsi que l'harmonisation des fréquences en mode hebdomadaire sur ce flux entraîne un effort de collecte supplémentaire de l'ordre de + 6 tournées en début d'année. A la fin de l'année, cet effort devrait être réduit à environ + 2 tournées en raison de plusieurs optimisations engagées en parallèle (bennes « monoripeur », optimisation poursuivie sur collectes OMR et CS). Le surcoût global sur l'année 2019 est évalué, tout compris (RH, gasoil, ...) à environ 650 k€. En 2020, cette valeur sera réduite par rapport à la base 2018, puisque seules 2 tournées supplémentaires subsisteront (environ 250 k€).

En 2022, avec l'arrêt des biodéchets dans les bacs noirs et le passage à des collectes OMR tous les 15 jours sur la majorité du territoire, les coûts de collecte reviendront à leur base initiale de 2018, voire sera probablement inférieure.

Cette baisse des coûts de collecte sera, logiquement, accompagnée de baisses des coûts de traitement consécutive à la diversion des biodéchets hors des bacs noirs, au travail de prévention en général, et en particulier sur les flux de déchèteries.

Pour cette raison, « l'investissement » dans la prévention, certes en fonctionnement, est aujourd'hui un enjeu majeur des coûts pérennes de demain.

- prestation de service complémentaire pour maintenir l'attractivité touristique du plateau d'Angoulême. Cette mesure de soutien à l'attractivité du centre-ville d'Angoulême, et par là même de notre agglomération, serait mise en place pour deux ans avec une clause de revoyure au bout d'un an et confiée à la ville d'Angoulême par le biais d'une convention de prestation de service.

Les recettes de ce budget annexe sont constituées :

- de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) estimée pour 2019 à 16,3 M€ et qui représente plus de 92 % des recettes de ce budget.

Une vigilance particulière devra être apportée à la fixation définitive du taux de TEOM, la loi de finances ayant prévu la mise à la charge des collectivités des dégrèvements faisant suite à la constatation de l'illégalité des délibérations en cas de taux de TEOM excessif. La loi a également redéfini en l'élargissant le périmètre des dépenses pouvant faire l'objet d'un financement par la TEOM.

- de la redevance spéciale estimée globalement à 1,2 M€.

En investissement, les dépenses sont constituées essentiellement par les crédits de paiement des autorisations de programme en cours (voir § sur la PPI) avec pour l'essentiel les travaux d'aménagement de la déchetterie de Brébonzat et le solde des acquisitions de bacs jaunes et d'aménagement du centre technique des déchets ménagers.

Le deuxième poste de dépenses d'investissement est constitué par le renouvellement du parc de bennes à ordures ménagères et de bennes de collecte des déchets ainsi que de colonnes enterrées et des aménagements de déchetteries.

Les recettes d'investissement sont le FCTVA ainsi que les cofinancements sur les opérations comme l'aménagement de Brébonzat (1,3 M€).

A noter que l'année 2019 sera la dernière de remboursement de la quote-part d'emprunt due par ce budget annexe au budget principal dans le cadre de sa création en 2012.

### c. Budget annexe zones d'activités et Gestion Immobilière

Ce budget annexe était anciennement dénommé Développement économique, ce qui ne traduisait pas parfaitement les activités qui y étaient inscrites et introduisait de la confusion pour les services sur le budget qui avait vocation à porter des dépenses en lien avec cette compétence.

Aussi, il est proposé à compter de 2018 de renommer ce budget annexe « Zones d'activités et Gestion immobilière », ce qui correspond aux activités qui y figurent.

### **En matière de zones d'activités**

Ce budget annexe porte les dépenses d'aménagement de zones d'activité en cours d'aménagement et de commercialisation, soit les zones suivantes :

- Bel air
- Euratlantic 1,2 et 3
- les Molines Sud
- les Rentes
- Chez Nadaud (ZA Dignac)
- Les Carrières
- ZI n°3 (extension)

Une enveloppe de 406 K€ est dédiée à la réalisation des travaux d'aménagement, qui viennent renchérir le coût de terrains à commercialiser. Un prix d'équilibre est calculé chaque année en fonction des travaux d'aménagement réalisés et du coût d'achat des terrains, rapporté aux superficies à commercialiser. Les ventes de terrain permettent de réduire le déficit généré.

Compte tenu des délais pouvant exister entre les promesses d'achat et la réitération des actes notariés, les recettes de ventes ne font pas l'objet d'une prévision budgétaire mais sont constatées au compte administratif et viennent réduire le déficit.

Au 31 décembre 2018, le stock de terrains restant à commercialiser s'élève à 10,4 M€.

Il est précisé que les crédits correspondant à l'entretien des ZA complètement commercialisées sont gérés au sein du budget principal.

### **En matière de Gestion immobilière**

GrandAngoulême possède un patrimoine immobilier important relevant de son domaine privé dont la majeure partie relève de l'immobilier d'entreprise, avec notamment la pépinière du Grand Girac et l'hôtel d'entreprises sur le même site, mais également aux Molines Nord, à la ZI n°3 ainsi que divers autres sites.

Ce patrimoine fait l'objet d'une gestion immobilière.

Les dépenses de fonctionnement relèvent des dépenses courantes en matière d'immobilier : dépenses d'entretien courant, de maintenance et réparations, de fluides, taxes foncières et remboursement des intérêts d'emprunt de la dette contractée pour le financement de l'acquisition ou des travaux réalisés sur ce patrimoine. Ces dépenses représentent un volume estimé à près de 1,2 M€ par an. A noter que le volume des taxes foncières est en fluctuation avec la réforme de la valeur locative des locaux professionnels (RVLLP) qui a amené des modifications dans les bases de valeur locative. Un travail potentiellement assez conséquent est nécessaire pour vérifier les déclarations réalisées au fil du temps sur ces différents biens et qui sert aujourd'hui aux services fiscaux à déterminer les valeurs locatives. Les conséquences de cette réforme ont vocation à s'étaler sur encore 8 années.

Les recettes de fonctionnement sont constituées pour l'essentiel par les loyers et les redevances perçues sur ce patrimoine et des ventes d'électricité produite par la centrale

photovoltaïque installée sur un bâtiment dans la ZI n°3. Ces recettes représentent à ce jour un montant à peu près équivalent à celui des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement correspondent au remboursement du capital de la dette pour 1,45 M€, aux crédits de paiement des autorisations de programme portées par ce budget annexe (Technoparc, pile à hydrogène et travaux d'amélioration des locaux de la rue du Chat occupés par l'OTPA) ainsi que de quelques travaux de gros entretien sur le patrimoine, d'études ou d'acquisitions, qui sont attendus en 2019 à près de 3 M€.

Les recettes d'investissement sont les cofinancements attendus sur l'opération de construction du Technoparc et de la pile à hydrogène (0,5 M€ en 2019), dont la plus grosse partie devrait être perçue en 2020, après l'achèvement des travaux.

Pour équilibrer ce budget, seront nécessaires en 2019 une subvention d'équilibre actuellement évaluée à 1.4 M€ et un emprunt dont le montant sera ajusté au plus près des réalisations.

Ce budget sera également celui amené à porter dans les années futures la location par voie de bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) de l'immeuble Renaudin qui fera également l'objet d'une gestion locative de divers espaces.

#### d. Budget annexe Assainissement collectif

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, GrandAngoulême assure en régie l'assainissement sur 29 communes du territoire de l'agglomération.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 6,8 M€, dont 3,2 M€ pour les charges à caractère général, 2,7 M€ pour les charges salariales et 0,7 M€ pour le remboursement des intérêts de la dette.

Les charges à caractère général sont globalement contenues et maîtrisées par rapport au budget précédent.

Précisions sur certains postes :

- L'inscription budgétaire en matière d'électricité est maintenue par rapport à 2018 mais masque un double impact. La mise en place de panneaux photovoltaïques à la STEP de Fléac effective depuis fin novembre 2018 permet une économie d'environ 14 k€, qui est globalement absorbée par l'augmentation des taxes sur le tarif d'électricité.
- Adhésion auprès d'Etablissement public territorial de bassin Charente : inscriptions de 7 K€ selon la clé de répartition entre chaque budget. Le montant total d'adhésion est de 22 K€.
- Maintenance : 90 K€. La maintenance bisannuelle de certains équipements, dont les centrifugeuses, entraîne des variations d'inscriptions budgétaires en fonction des années.

Certaines pistes d'optimisation sont par ailleurs proposées au budget 2019 :

→ Optimisation de l'achat de fioul pour les groupes électrogènes :

Une économie de 3 500 € a été réalisée avec la suppression du tarif EJP qui nécessitait la mise en œuvre régulière des groupes électrogènes. Ces derniers ne sont désormais démarrés que deux fois par an pour des essais de bon fonctionnement.

→ Optimisation de l'exploitation

Pour rappel, il y a 22 stations d'épuration et 152 postes de relèvement sur le territoire de l'agglomération.

A l'occasion d'une réorganisation interne, le renouvellement ou la réparation de pompes, la réalisation d'armoires électriques est désormais réalisée en régie, entraînant une baisse des coûts d'externalisation de cette mission en contrepartie de quelques coûts d'acquisition de matériel.

S'agissant des recettes, dans le cadre de l'harmonisation des redevances émises auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif, il est proposé d'appliquer sur les communes du Grand Angoulême gérées en régie un tarif unique de la redevance assainissement depuis 2018 et de poursuivre une harmonisation de la redevance assainissement pour les autres communes.

#### En investissement :

Depuis 2018, les travaux canalisations font l'objet d'une autorisation de programme. A compter de 2019, la nouvelle autorisation de programme (AP) tiendra compte des travaux canalisations et des ouvrages (postes de relèvement).

Autres travaux hors autorisations de programme 2019 :

- Travaux de mise aux normes des ouvrages de l'assainissement : 65 000 €
- Réfection de voirie : 100 000 € dont la réfection de voirie faite après les travaux d'assainissement dans le cadre du BHNS
- Branchements sur collecteurs existants sur l'ensemble du territoire : 300 000 €
- Clôtures des différents ouvrages d'assainissement : 60 000 €

Les travaux inscrits en investissement ont fait l'objet d'une demande auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les conventions d'aide ont été signées pour un montant total de 290 040 €.

Il s'agit des aides suivantes :

- Etude diagnostic assainissement Dignac : 43 904 €
- réhabilitation des canaux de sortie à la STEP de Frégeneuil : 15 041 €
- Extension du réseau de collecte à Rouillet : 231 095 €

En 2018, dans le cadre du transfert des effluents de Gond-Pontouvre vers la STEP de Frégeneuil, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a octroyé une aide d'un montant de 3 957 133 €. Un acompte à hauteur de 50 % a été versé. Il reste donc un solde à pourvoir en 2019, soit 1 978 566,50 €.

- Aides à la performance épuratoire :

Par courrier en février 2018, l'Agence de l'eau Adour Garonne a informé la collectivité qu'à compter de 2019, les primes épuratoires ne seront versées qu'à hauteur de 40 % du montant initial, soit environ 240 000 €.



L'équilibre de ce budget nécessitera en 2019 la souscription d'un emprunt dont le montant sera ajusté en fonction de la réalisation effective des dépenses.

#### e. Budget annexe Assainissement non collectif

Par délibération en date du 28/09/17, le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé la mise en place d'une redevance d'assainissement non collectif annualisée pour le contrôle de bon fonctionnement sur tout le territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1/01/2018.

Cela implique l'harmonisation de la redevance et la fréquence de passage soit tous les 8 ans pour un tarif annuel de 15 €.

Le budget assainissement non collectif 2019 tient compte de cette décision tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 334 K€, dont 137 K€ pour les charges à caractère général et 180 K€ pour les charges salariales.

Les principales dépenses sont liées à la reprise des données dans le logiciel ANEMONE, la formation, la maintenance du logiciel pour un montant de 42 K€ et les prestations dues aux fermiers d'eau pour la facturation de la redevance assainissement non collectif sur les factures d'eau, soit 8 K€

En recettes :

- Redevances ANC + contrôles conception/réalisation : 300 000 €
- Aide au contrôle et suivi des installations ANC par l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 49 000 €

A noter qu'aucune dépense ni recette d'investissement réelle ne figure sur ce budget.

#### f. Budget annexe Eau potable

Par délibération du conseil communautaire en date du 28/09/17, GrandAngoulême exerce la compétence optionnelle eau sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En outre, le protocole de fin de contrat avec SAUR concernant les communes de Marsac et Asnières sur Nouère donnera lieu à un impact financier sur le budget en 2019.

## **A/ FONCTIONNEMENT :**

### **⇒ Dépenses :**

Les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 1,2 M€, dont 0,7 M€ pour les charges à caractère général et 0,3 M€ pour les charges salariales.

On notera une augmentation des charges à caractère général lié aux postes budgétaires suivants :

- Compensation au syndicat SUD CHARENTE relative à la commune de Voulgézac pour l'harmonisation tarifaire de l'eau : + 5 K€
- Protocole fin de contrat avec SAUR : + 7,5 K€ (estimation approximative car non chiffré à ce jour)
- Prévision d'une étude relative au recensement des biens mis à disposition sur 21 communes : + 50 k€
- Convention avec le syndicat SUD CHARENTE : remboursement d'annuités d'emprunts pour participation sur des travaux (66 K€) et reversement de la redevance de prélèvement + 60 K€
- Convention avec la communauté de communes du Rouillacais : remboursement d'annuités d'emprunts pour participation sur des travaux soit 11,6 K€

Au chapitre 67- Autres charges de gestion, inscription budgétaire de 32 K€ dans le cadre du programme pédagogique (Fédération de la Pêche, Charente nature).

### **⇒ Recettes :**

- Redevances : les recettes sont liées aux redevances actualisées selon les différents contrats et l'harmonisation du prix de l'eau, soit un montant des redevances 2019 de 2,5 M€.
- Redevance utilisation accessoire ouvrages : 74 K€
- Redevance antenne relais pour occupation du domaine public : 50 K€

## **B/ INVESTISSEMENT :**

### **⇒ Dépenses :**

Depuis 2018, les travaux canalisations et ouvrages d'eau potable font l'objet d'une autorisation de programme. En 2019, la nouvelle autorisation de programme (AP) tiendra compte du programme des travaux canalisations et des ouvrages.

L'année 2019 verra également l'impact du démarrage des travaux de l'usine du Pontil avec un programme de 25,5 M€ et 5 M€ de crédits de paiement sur le seul exercice 2019. Ces travaux auront un impact sur ce budget, notamment du fait d'un cofinancement d'un montant moindre que celui prévu initialement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Autres travaux hors AP :

- Marché « abords ouvrages » : 60 k€
- Schéma directeur d'eau potable : 100 k€. Ce document permettra l'orientation et la planification des travaux d'eau potable avec une perspective sur les 15 prochaines années.

⇒ **Recettes :**

Subventions de l'Agence de l'Eau :

- Dans le cadre des travaux d'appel à projet fuites sur le secteur de la Vallée de l'Echelle, une aide financière a été accordée par l'Agence Eau Adour-Garonne. Il reste un solde à recevoir de 63 K€
- Une aide relative à l'étude comparative de scénarios de protection concernant les périmètres de protection de Touvre avait été octroyée. Il reste à percevoir le solde de 19 K€.

A noter que ce budget nécessitera la souscription d'un ou plusieurs emprunts pour le financement de l'usine du Pontil et que l'absence d'augmentation de la surtaxe revenant à GrandAngoulême conduira à opérer une reprise sur les excédents antérieurs.

#### g. Budget annexe Camping

**A/ FONCTIONNEMENT :**

⇒ **Dépenses :**

Les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 0,3 M€, dont 173 K€ pour les charges à caractère général et 127 K€ pour les charges salariales.

Les crédits devraient être presque identiques à ceux proposés l'année dernière.

⇒ **Recettes :**

Les prévisions de recettes propres du camping s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 237 K€ soit au même niveau que les inscriptions de l'année dernière.

Le versement d'une participation du budget principal à hauteur de 181 K€ est sollicité. Toutefois, il est à préciser que le montant total du coût net des amortissements, qui composent une dépense obligatoire de ce budget, n'est que de 115 K€. En tant que SPIC, ce budget doit tendre à s'autoéquilibrer, les seules exceptions autorisées relevant :

- soit des exigences de service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement,
- soit la réalisation d'investissements qui ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

Ainsi, ce budget fait l'objet d'une réflexion pour gagner en attractivité afin de lui permettre de respecter les conditions minimales d'un équilibre nécessaire aux exigences d'un service public industriel et commercial.

## **B/ INVESTISSEMENT :**

### **⇒ Dépenses :**

Les dépenses d'équipement comprennent des actions dictées par des obligations légales comme les travaux d'accessibilité PMR de 7 K€ ainsi que des dépenses dont il est attendu un retour sur investissement dès l'année prochaine :

Soit :

- des améliorations pour la piscine : pompe auto-amorçante et filtration 11,6 K€, margelle 6 K€ et clôture périphérique pour 16 K€,
- Les améliorations liées aux mobil-homes : remplacement des terrasses pour 25 K€, alimentation en gaz pour 13 K€, bornes électriques 11,5 K€.

### **⇒ Recettes :**

A ce stade les inscriptions nécessaires à l'équilibre seraient de 135 K€ et donc supérieures de 20 K€ au montant de l'autofinancement permis par les amortissements, soit 115 K€.

## **h. Budget annexe espace Carat**

## **A/ FONCTIONNEMENT :**

### **⇒ Dépenses :**

Les prévisions de dépenses de fonctionnement réelles s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 1,4 M€, dont 876 K€ pour les charges à caractère général et 530 K€ pour les charges salariales.

Les crédits devraient être presque identiques à ceux proposés l'année dernière.

### **⇒ Recettes :**

Les prévisions de recettes propres de l'espace Carat s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à 1,1 M€ soit 20 K€ de moins que la prévision de l'an dernier au regard du niveau des réalisations en 2018.

Il conviendrait d'y ajouter la redevance d'occupation du domaine public que devra verser l'opérateur en charge du projet de panneaux photovoltaïques (voir section investissement), à proratiser pour 2019 en fonction du calendrier d'occupation du chantier.

Le versement d'une participation à hauteur de 491 K€ est sollicité dont 55 K€ concernent directement le Forum Sport Santé. Toutefois, il est à préciser que le montant total du coût net des amortissements qui composent une dépense obligatoire de ce budget est de 193 K€ auquel il conviendrait d'ajouter le coût des gratuités imposées à cet établissement par différents organismes.

## **B/ INVESTISSEMENT :**

### **⇒ Dépenses :**

Elles comprennent une proposition de création d'autorisation de programme d'amorce pour 50 K€ afin d'envisager une étude sur l'évolution future de l'équipement et des aménagements qui permettraient d'optimiser l'utilisation des installations actuelles.

Il est également proposé le remplacement de projecteurs (choix du LED) pour 145 K€ dans la grande salle, pour 10 K€ dans le hall et pour 36 K€ dans la petite salle. Ces investissements exceptionnels pourraient être financés par la soulte versée par le titulaire du bail emphytéotique pour la mise à disposition d'une partie du parking de l'espace Carat pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur rombières (155 K€).

Ces dépenses comprennent également l'achat de titres de participation pour 25 K€ auprès de la plateforme développement durable pour le financement du projet de panneaux photovoltaïques.

Des panneaux acoustiques pour 25 K€ et un automate pour 20 K€ et une porte de secours pour 10 K€ complètent les demandes en investissement, le reste concernant divers petits travaux.

### **⇒ Recettes :**

A ce stade les inscriptions nécessaires à l'équilibre excèdent le seul autofinancement. Un travail reste donc à réaliser sur l'équilibre de ce budget annexe.

## **C. Présentation des engagements pluriannuels et prévisions dépenses et recettes afférents**

Pour la gestion des grands projets, ainsi que d'un certain nombre d'opérations dont l'exécution dépasse le cadre de l'annualité budgétaire, GrandAngoulême a recours à une gestion en Autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP). Le montant de l'AP représente l'autorisation maximum d'engagement de la collectivité, tandis que les crédits de paiement, dont l'échéancier est adopté concomitamment à l'AP, représentent la limite annuelle des crédits autorisés pour mandater les dépenses. Seuls les crédits de paiement de l'année 2019 sont inscrits au budget de la collectivité

L'examen des AP/CP, de leur réalisation et des prévisions d'ouverture de nouvelles AP est donc fondamental pour envisager globalement le niveau d'engagement de la collectivité et les incidences sur les années futures.

### I. Les dépenses d'investissement en AP / CP

Fin 2018, le montant des Autorisations de programme (AP) ouvertes, tous budgets confondus, est de 273 M€. Fin 2018, les CP déjà consommés sont de 136 M€, soit 46 % du montant des AP.

Aux OB 2019, les révisions d'AP existantes et les demandes de nouvelles AP représentent un total de 21,7 M€.

Le montant total d'AP serait ainsi porté à 294,7 M€.

Intitulé	Montant AP	Evolution OB 2019	Montant OB 2019	Montant CP réalisés au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et s.
Total BUDGET PRINCIPAL	116 367 K€	14 176 K€	130 543 K€	80 013 K€	19 386 K€	18 112 K€	3 236 K€	9 796 K€
Total BA DECHETS MENAGERS	9 054 K€	0 K€	9 054 K€	4 942 K€	3 011 K€	889 K€	112 K€	100 K€
Total BA ASSAINISSEMENT	15 790 K€	4 500 K€	20 290 K€	4 937 K€	8 631 K€	5 144 K€	1 578 K€	0 K€
Total BA EAU POTABLE	26 800 K€	1 300 K€	28 100 K€	878 K€	7 214 K€	15 451 K€	3 124 K€	1 433 K€
Total BA TRANSPORTS	98 773 K€	1 750 K€	100 523 K€	43 478 K€	31 620 K€	17 867 K€	6 793 K€	765 K€
Total BA GESTION IMMOBILIERE	6 175 K€	0 K€	6 175 K€	1 709 K€	2 332 K€	2 133 K€	0 K€	0 K€
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>272 959 K€</b>	<b>21 726 K€</b>	<b>294 685 K€</b>	<b>135 958 K€</b>	<b>72 195 K€</b>	<b>59 596 K€</b>	<b>14 842 K€</b>	<b>12 094 K€</b>

Sur le reste à financer de 158,7 M€, 72,2 M€ sont demandés aux OB 2019, soit 46 %.

Au Budget principal, 19,4 M€ sont demandés, soit plus que le montant réalisé en 2018. Il serait donc souhaitable de revoir la ventilation des échéanciers proposés pour opérer un ajustement à la réalisation technique des différents chantiers de travaux.

**Au Budget principal**, des révisions d'AP sont sollicitées à hauteur de 5,8 M€, dont 6 M€ sur le seul programme de PNRU 2 sur les quartiers BAGF et EDM.

Des AP nouvelles sont proposées à hauteur de 8,4 M€

Intitulé	Montant AP	Evolution DB 2019	Montant DB 2019	Montant CP réalisés au 31/12/2017	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et s.
AP 14 - SECTEUR GARE	9 200 K€	-600 K€	8 600 K€	3 840 K€	1 595 K€	3 165 K€		0 K€
AP 16 - Parvis du pôle d'échange multimodal	8 696 K€	600 K€	9 296 K€	6 439 K€	2 850 K€	7 K€		0 K€
AP 18 - PUBLIC SPECIFIQUE	552 K€	-200 K€	352 K€	25 K€	150 K€	177 K€		0 K€
AP 20 - HABITAT INDIGNE 2014 - 2020	1 719 K€	300 K€	2 019 K€	1 199 K€	400 K€	419 K€		0 K€
AP 23 - PNRU2 Bel air Etang des molnes - 2014 - 2020	3 000 K€	6 000 K€	9 000 K€	236 K€	370 K€	327 K€	327 K€	7 740 K€
AP 26 - AMENAGEMENT VOIRIE ZONES MONTAGNE	1 012 K€	-560 K€	452 K€	22 K€	120 K€	300 K€	10 K€	0 K€
AP 27 - ADAPTABILITE ECOLES	49 K€	-45 K€	3 K€	3 K€	0 K€			0 K€
AP 33 - ALSH	1 678 K€	159 K€	1 838 K€	1 421 K€	416 K€			0 K€
AP 35 - COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE (PINEL+)	300 K€	-100 K€	200 K€	50 K€	90 K€	60 K€		0 K€
AP 42 - PEM LA COURONNE	55 K€	185 K€	240 K€	0 K€	240 K€			0 K€
AP 43 - CONSERVATOIRE	50 K€	20 K€	70 K€	15 K€	55 K€			0 K€
<b>Total AP</b>	<b>116 967 K€</b>	<b>5 759 K€</b>	<b>122 126 K€</b>	<b>80 013 K€</b>	<b>17 552 K€</b>	<b>15 509 K€</b>	<b>946 K€</b>	<b>8 106 K€</b>
AP 49 - LIAISON HOTELS LES MONTAGNES		559 K€	559 K€	0 K€	108 K€	429 K€	22 K€	0 K€
AP 50 - LIAISON ROND-POINT CROIX BLANCHE LES MONTAGNES		1 430 K€	1 430 K€	0 K€	30 K€	250 K€	800 K€	350 K€
AP 51 - LOCAL DE STOCKAGE DE GRANDANGOULEME		1 280 K€	1 280 K€	0 K€	500 K€	340 K€	440 K€	0 K€
AP 52 - PRODUCTION NOUVELLE 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT		1 400 K€	1 400 K€	0 K€	420 K€	700 K€	280 K€	0 K€
AP 53 - REHABILITATION 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT		388 K€	388 K€	0 K€	116 K€	194 K€	78 K€	0 K€
AP 54 - REHABILITATION SIEGE		60 K€	60 K€	0 K€	40 K€	20 K€		0 K€
AP 55 - REHABILITATION VOIRIES		2 000 K€	2 000 K€	0 K€	400 K€	400 K€	400 K€	800 K€
AP 56 - SCHEMA CYCLABLE		1 300 K€	1 300 K€	0 K€	220 K€	270 K€	270 K€	540 K€
<b>Total AP nouvelles</b>	<b>0 K€</b>	<b>8 417 K€</b>	<b>8 417 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>1 834 K€</b>	<b>2 603 K€</b>	<b>2 290 K€</b>	<b>1 690 K€</b>

A noter le financement de l'augmentation de l'AP relative au PEM avec une diminution à même hauteur de l'AP relative au secteur gare, ainsi que la réduction de l'AP Voirie zone des montagnes de 560 K€, mais avec la demande d'ouverture de 2 nouvelles AP relatives à l'aménagement de la voirie de cette même zone. :

- Liaison Hôtels – Les Montagnes : 559 K€
- Liaison rond-point Croix Blanche – Les Montagnes : 1 430 K€

Les révisions d'AP existantes concernent également 2 AP relatives au programme de l'Habitat, avec une diminution de 200 K€ de celle relative au public spécifique et une augmentation de 300 K€ de celle relative à l'habitat indigne.

Au Budget principal, les demandes d'AP nouvelles s'élèvent à 8,4 M€ :

- L'aménagement de la voirie de la zone des montagnes représente près de 2 M€
- Le nouveau programme relatif à l'Habitat représente près de 1,8 M€
- L'acquisition et les travaux relatifs à un nouveau local de stockage pour les services techniques représentent 1,3 M€
- Une AP d'amorce relative à une étude de programmation pour les locaux du siège est sollicitée à hauteur de 60 K€
- Une AP de fonds de concours pour le schéma cyclable à hauteur de 1,3 M€ sur 5 ans dotée de 220 K€ la première année
- A noter enfin la proposition d'ouverture d'une AP de 2 M€ relative à la voirie de l'ensemble des zones d'activités avec programme sur 5 ans (400 K€ / an)

Aux budgets annexes Assainissement et Eau potable, les demandes d'AP nouvelles sont les programmes annuels de renouvellement ou extensions de canalisations, à hauteur respectivement de 4,5 M€ en assainissement et de 1,3 M€ en eau potable.

Intitulé	Opération	Montant AP	Evolution OB 2019	Montant OB 2019	Montant CP réalisés au 31/12/2018	Reste à financer	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et s.
AP 2 - DELESTAGE STATION GD PONTOUVRE	35201401	6 100 K€	0 K€	6 100 K€	1 829 K€	4 271 K€	4 000 K€	271 K€		0 K€
AP 3 - TRAVAUX STEP MARSAC	35201702	2 200 K€	0 K€	2 200 K€	1 140 K€	1 060 K€	1 010 K€	50 K€		0 K€
AP 4 - FLEAC - PHOTOVOLTAÏQUES	35201701	270 K€	0 K€	270 K€	248 K€	22 K€	22 K€			0 K€
AP 5 - TRAVAUX STEP VINDELLE	35201801	2 600 K€	0 K€	2 600 K€	22 K€	2 578 K€	500 K€	1 500 K€	578 K€	0 K€
AP 6 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	35201802	420 K€	0 K€	420 K€	1 K€	419 K€	299 K€	120 K€		0 K€
AP 7 - TRVX ASST - CANALISATIONS ET OUVRAGES 2018	35201803	4 200 K€	0 K€	4 200 K€	1 698 K€	2 502 K€	1 500 K€	1 002 K€		0 K€
AP 8 - TRVX ASST - CANALISATIONS ET OUVRAGES 2019	35201901	0 K€	4 500 K€	4 500 K€	0 K€	4 500 K€	1 300 K€	2 200 K€	1 000 K€	
<b>Total BA ASSAINISSEMENT</b>		<b>15 790 K€</b>	<b>4 500 K€</b>	<b>20 290 K€</b>	<b>4 937 K€</b>	<b>15 353 K€</b>	<b>8 631 K€</b>	<b>5 144 K€</b>	<b>1 578 K€</b>	<b>0 K€</b>
AP 1 - USINE DE TOUVRE	37200901	25 500 K€	0 K€	25 500 K€	843 K€	24 657 K€	5 000 K€	15 100 K€	3 124 K€	1 433 K€
AP 2 - CANALISATIONS 2018	37201801	1 300 K€	0 K€	1 300 K€	35 K€	1 265 K€	1 214 K€	51 K€		0 K€
AP 3 - CANALISATIONS 2019	37201901	0 K€	1 300 K€	1 300 K€	0 K€	1 300 K€	1 000 K€	300 K€		
<b>Total BA EAU POTABLE</b>		<b>26 800 K€</b>	<b>1 300 K€</b>	<b>28 100 K€</b>	<b>878 K€</b>	<b>27 222 K€</b>	<b>7 214 K€</b>	<b>15 451 K€</b>	<b>3 124 K€</b>	<b>1 433 K€</b>

Sur le budget annexe Assainissement, l'année 2019 voit la conjonction des travaux de délestage de la station de Gond-Pontouvre avec les programmes de travaux des stations d'épuration (STEP) de Marsac et Vindelle qui se cumulent avec les programmes de renouvellement de canalisations, entraînant un besoin de crédits de paiement à hauteur de 8,6 M€ sur la seule année 2019.

Sur le budget annexe Eau potable, l'année 2019 voit l'incidence du démarrage des travaux de l'usine d'eau potable de Touvre avec l'inscription de 5 M€ de crédits de paiement.

#### Autres budgets annexes

Intitulé	Montant AP	Evolution OB 2019	Montant OB 2019	Montant CP réalisés au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et s.
AP 3 - COLONNES ENTERREES	3 000 K€		3 000 K€	2 502 K€	156 K€	130 K€	112 K€	100 K€
AP 4 - DECHETTERIE DE BREBONZAT	3 740 K€		3 740 K€	620 K€	2 361 K€	759 K€		0 K€
AP 7 - CENTRE TECHNIQUE DE FREGENEUIL	834 K€		834 K€	676 K€	158 K€			0 K€
AP 9 - BACS INDIVIDUELS COLLECTE SELECTIVE	1 480 K€		1 480 K€	1 143 K€	337 K€			0 K€
<b>Total BA DECHETS MENAGERS</b>	<b>9 054 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>9 054 K€</b>	<b>4 942 K€</b>	<b>3 011 K€</b>	<b>889 K€</b>	<b>112 K€</b>	<b>100 K€</b>
AE 1 - TUNNEL DE LA GÂTINE	5 500 K€	0 K€	5 500 K€	3 000 K€	2 500 K€			0 K€
<b>Fonctionnement</b>	<b>5 500 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>5 500 K€</b>	<b>3 000 K€</b>	<b>2 500 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>
AP 1 - BHNS	88 000 K€	0 K€	88 000 K€	40 287 K€	27 120 K€	15 000 K€	5 593 K€	0 K€
AP 2 - MAISON DES MOBILITES	58 K€	0 K€	58 K€	58 K€	0 K€			0 K€
AP 3 - OPERATIONS INDUITES BHNS	2 550 K€	0 K€	2 550 K€	133 K€	650 K€	1 767 K€		0 K€
AP 4 - SCHEMA D'ACCESSIBILITE	2 665 K€	0 K€	2 665 K€	0 K€	600 K€	600 K€	700 K€	765 K€
AP 5 - MODERNISATION RESEAU	0 K€	1 750 K€	1 750 K€	0 K€	750 K€	500 K€	500 K€	765 K€
<b>Investissement</b>	<b>93 273 K€</b>	<b>1 750 K€</b>	<b>95 023 K€</b>	<b>40 478 K€</b>	<b>29 120 K€</b>	<b>17 867 K€</b>	<b>6 793 K€</b>	<b>765 K€</b>
<b>Total BA TRANSPORTS</b>	<b>98 773 K€</b>	<b>1 750 K€</b>	<b>100 523 K€</b>	<b>43 478 K€</b>	<b>31 620 K€</b>	<b>17 867 K€</b>	<b>6 793 K€</b>	<b>765 K€</b>
AP 1 - TECHNOPARC	4 300 K€		4 300 K€	372 K€	1 833 K€	2 094 K€		0 K€
AP 2 - PILE A HYDROGENE	1 500 K€		1 500 K€	1 193 K€	307 K€			0 K€
AP 3 - DECONSTRUCTION LE CORSAIRE	145 K€		145 K€	143 K€	2 K€			0 K€
AP 5 - RENOVATION BATIMENT OTPA	230 K€		230 K€	1 K€	190 K€	39 K€		0 K€
<b>Total BA GESTION IMMOBILIERE</b>	<b>6 175 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>6 175 K€</b>	<b>1 709 K€</b>	<b>2 332 K€</b>	<b>2 133 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>0 K€</b>

Au budget annexe Déchets ménagers, il n'y a pas de nouvelle demande d'ouverture d'AP. Les crédits de paiement sollicités, soit un peu plus de 3 M€, correspondent à la poursuite du déroulement des programmes existants.



Au **budget annexe Transports**, l'année 2019 voit :

- la deuxième tranche de financement du fonds de concours pour le tunnel de la Gâtine, avec 2,5 M€
- La poursuite des travaux du BHNS avec l'inscription de 27,1 M€ soit plus de la moitié des restes à réaliser, en lien avec le calendrier exigeant des travaux et l'ouverture de la première tranche du BHNS à la rentrée 2019 ;
- La demande d'ouverture d'une AP de 1,75 M€ relative à la modernisation du réseau (études, abris, navette centre-ville, poteaux, ...)

Au budget annexe **Gestion immobilière**, l'année 2019 voit la poursuite des travaux du Technoparc du Grand Girac ainsi que les travaux sur le bâtiment de l'Office du tourisme du pays d'Angoulême (OTPA) rue du Chat, propriété de GrandAngoulême.

## II. Recettes investissement

Des recettes sont prévues en investissement pour le financement de ces programmes.

### Au Budget principal

En lien avec les opérations de travaux, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est estimé pour 2019 à environ 1,7 M€, estimation basée sur une quote-part des dépenses d'équipement finançables par cette dotation.

Des recettes de cofinancement sont attendues de divers partenaires sur des opérations structurantes menées par GrandAngoulême :

- près de 3,5 M€ sont attendus sur l'opération de la passerelle de la gare d'Angoulême qui s'achèvera en 2019, dont près de 2,7 M€ du contrat de plan Etat/Région
- 1,7 M€ sont attendus pour le financement des travaux du parvis Ouest dans le cadre de l'opération Cœur d'agglomération
- les cofinancements relatifs à la construction de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Dirac devraient être perçus en 2019, pour un montant attendu de 630 K€
- les attributions de compensation en recettes de la section d'investissement pour environ 104 K€ permettent le financement d'une quote-part des travaux de voirie prévus sur les zones d'activité

**Au budget annexe Transports**, un premier acompte de la Région Nouvelle Aquitaine sur le dispositif ITI pour le cofinancement du SAEIV et de la billettique pourrait être appelé à hauteur de 1,7 M€, ainsi que du financement dans le cadre du programme TEPCV pour le financement des bus hybrides pour 900 K€.

**Au budget annexe Gestion Immobilière**, une première fraction du financement de la pile à hydrogène pourrait être appelée, à hauteur de 500 K€. Le solde ne pourra être appelé qu'avec l'opération de construction du Technoparc et donc sans doute pas avant 2020, les dépenses devant avoir été réalisées avant de pouvoir appeler les subventions afférentes.

**Au budget annexe Déchets ménagers**, une recette de près de 1,3 M€ pourra être appelée auprès du Département pour l'aménagement de la déchetterie de Brébonzat, en plus du FCTVA sur les dépenses d'équipement.

**Au budget annexe Assainissement**, le solde de la convention d'aide de l'agence de l'eau Adour Garonne relative à la suppression de la STEP de Gond-Pontouvre pourra être appelé, ainsi que pour divers autres travaux (étude diagnostic assainissement à Dignac, réhabilitation des canaux de sortie à la STEP de Frégeneuil, extension du réseau de collecte à Rouillet), pour un montant total de près de 2,2 M€.

**Au budget annexe Eau potable**, près de 150 K€ sont attendus, dont 80 K€ de l'agence de l'Eau Adour Garonne sur une étude comparative sur les périmètres de protection de la Touvre ou d'un appel à projet sur la Vallée de l'Echelle, et 70 K€ pour le dévoiement des réseaux ans le cadre de la mise à 2 x2 voies de la RN141.

Les autres budgets annexes ne bénéficient pas de recettes particulières d'investissement.

### III. L'ENDETTEMENT

Les orientations budgétaires sont l'occasion de faire un point sur le niveau d'endettement de GrandAngoulême, sur les perspectives pluriannuelles en matière évolution dette et de donner des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur le profil d'encours visé par la collectivité.

#### A. Évolution de la dette 2018-2019

L'encours de la dette de Grand Angoulême entre le 1er janvier 2018 et 1er janvier 2019 augmente de 15,71 M€.

Cette variation de l'encours est due au remboursement normal des échéances d'emprunt pour un montant de 6,98 M€ en capital, aux réalisations d'emprunts nouveaux pour 24 M€, à l'intégration de nouveaux contrats de prêt suite à la prise de compétence eau potable sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême et à la dissolution du SMAEPA de Châteauneuf ainsi qu'aux remboursements anticipés d'emprunts réalisés en 2019.

Le tableau ci-dessous vous indique par budget les évolutions de l'encours.

	Encours au 1er janvier 2018	Remboursement du capital	Nouveaux emprunts	Transfert suite à loi Notre (dissolution/ retrait)	Capital remboursé par anticipation	Encours au 1er janvier 2019
Budget Principal	42,33 M€	4,06 M€	9,00 M€		1,13 M€	46,14 M€
Déchets ménagers	0,70 M€	0,41 M€				0,29 M€
Gestion immobilière	5,36 M€	1,41 M€				3,95 M€
Transport	0,00 M€	0,00 M€	12,00 M€			12,00 M€
Assainissement	15,74 M€	1,42 M€	3,00 M€	0,71 M€	1,14 M€	16,89 M€
Eau potable	0,62 M€	0,09 M€		0,25 M€		0,78 M€
<b>TOTAL</b>	<b>64,75 M€</b>	<b>7,39 M€</b>	<b>24,00 M€</b>	<b>0,96 M€</b>	<b>2,27 M€</b>	<b>80,05 M€</b>
<b>TOTAL (hors Déchets Ménagers)</b>	<b>64,05 M€</b>	<b>6,98 M€</b>	<b>24,00 M€</b>	<b>0,96 M€</b>	<b>2,27 M€</b>	<b>79,76 M€</b>

## **Les emprunts nouveaux réalisés en 2018 concernent les budgets suivants :**

### **Budget principal :**

- Emprunt de 5 M€ (crédit reporté de 2017) réalisé auprès de la Banque postale amortissable sur une durée de 15 ans à taux fixe de 1,30%.
- Emprunt de 4 M€ réalisée auprès de la Société générale amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe de 1,54 %. Cet emprunt constitue une partie de la consultation de décembre 2018 qui portait sur un montant de 10 M€. Un contrat de prêt complémentaire de 6 M€ sur 20 ans à taux fixe de 1,73 % prévoit une phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2019.

### **Budget transport :**

Dans le cadre du financement du BHNS Grand Angoulême a consulté les différents financeurs et a négocié les emprunts suivants :

- Emprunt de 4 M€ pour le financement du matériel roulant, réalisé auprès de la Société Générale amortissable sur une durée de 15 ans à taux fixe de 1,33%
- Emprunt de 8 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la Banque postale amortissable sur une durée de 30 ans à taux fixe de 1,76%
- Emprunt de 8,5 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de Arkéa Banque (Crédit Mutuel) amortissable sur une durée de 30 ans à taux fixe de 1,89%. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation jusqu'au 30 juin 2019.
- Emprunt de 4 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) amortissable sur une durée de 40 ans au taux révisable basé sur le taux du livret A plus une marge de 0,75 %. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation de 4 ans soit jusqu'au 30 décembre 2022.
- Emprunt de 4 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) amortissable sur une durée de 25 ans au taux révisable basé sur le taux du livret A plus une marge de 0,60 %. Cet emprunt comporte une phase de mobilisation de 4 ans soit jusqu'à juin 2023.

A ce jour, seuls les 2 premiers contrats ont fait l'objet de versement de fonds.

### **Budget assainissement:**

- Emprunt de 3 M€ réalisé auprès de la société générale amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe de 1,52%.
- Dans le cadre de la dissolution du Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable de Châteauneuf, un emprunt de 850 000 € réalisé en 2012 auprès du Crédit Agricole Charente Périgord pour financer les travaux d'assainissement de Sireuil amortissable sur une durée de 25 ans est transféré à GrandAngoulême. L'encours de cet emprunt au 1er janvier 2019 s'élève à 706 815,34 €.

## Budget Eau potable:

- La prise de compétence Eau potable sur la totalité du territoire a entraîné le retrait des communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle du Syndicat d'eau potable Nord Ouest Charente. Un emprunt de 350 000 € a été réalisé en 2011 auprès du Crédit Agricole Charente Périgord pour financer les travaux de l'usine de Brie amortissable sur une durée de 20 ans est transféré à GrandAngoulême. L'encours de cet emprunt au 1er janvier 2019 s'élève à 250 660,10 €.

## Suite à la fusion de 2017, GrandAngoulême a récupéré un nombre important de contrats de prêt.

Après une étude réalisée en collaboration avec notre conseil en gestion de dette et après consultation des différents partenaires financiers de l'agglomération, GrandAngoulême a procédé au remboursement anticipé de certains emprunts dont les taux d'intérêts étaient relativement élevés et qui ne pouvaient faire l'objet de renégociations. Le remboursement anticipé global porte sur un encours de 2,27 M€, dont 1,13 M€ au budget principal et 1,14 M€ au budget annexe Assainissement

Prêteur	N° contrat	Montant initial emprunt	Taux initial	Capital remboursé par anticipation	Montant indemnité
CRCA	70000287618	600 000,00 €	4,64%	197 367,86 €	21 263,10 €
CRCA	70000393310	320 000,00 €	4,95%	125 917,67 €	13 630,59 €
CRCA	70001118038	500 000,00 €	4,03%	218 996,89 €	23 370,62 €
CRCA	70001741940	500 000,00 €	4,28%	258 348,69 €	27 677,76 €
CRCA	70002070683	400 000,00 €	3,95%	218 925,39 €	23 333,80 €
CRCA	70002568088	208 000,00 €	4,65%	112 969,63 €	12 172,48 €
<b>Budget principal</b>				<b>1 132 526,13 €</b>	<b>121 448,34 €</b>
CRCA	70005619520	500 000,00 €	5,20%	395 000,00 €	42 923,33 €
CRCA	70005586346	500 000,00 €	4,70%	423 477,45 €	45 664,99 €
CRCA	70006783129	136 000,00 €	3,76%	104 865,15 €	11 143,67 €
CRCA	70006154253	325 000,00 €	LEP+1,24	216 666,60 €	6 500,00 €
<b>Budget assainissement</b>				<b>1 140 009,20 €</b>	<b>106 231,99 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>2 272 535,33 €</b>	<b>227 680,32 €</b>

## B. Analyse de la dette au 1er janvier 2019

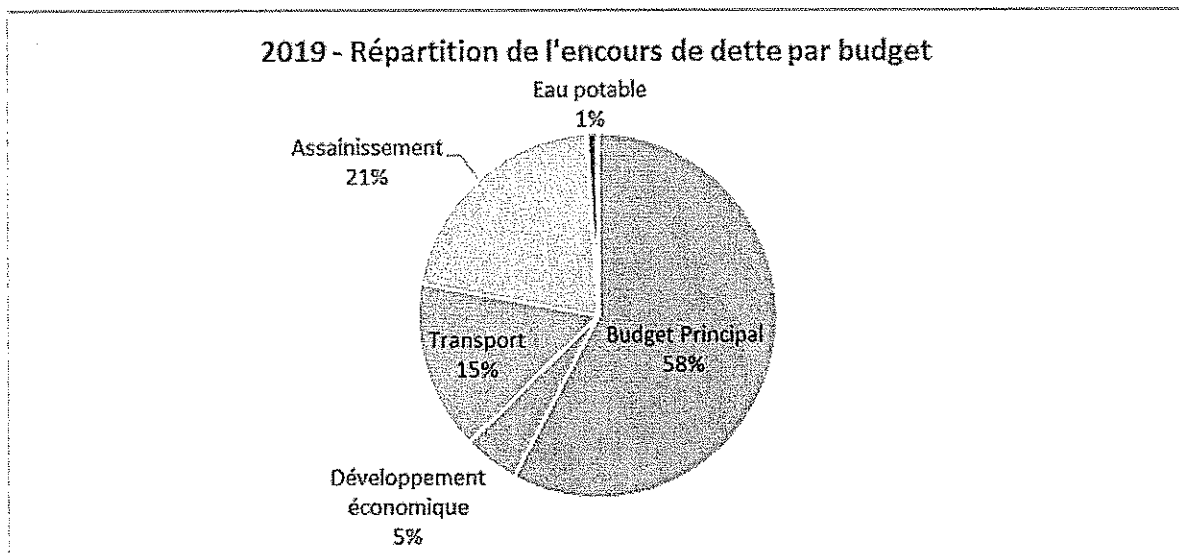
### L'encours global de la dette au 1er janvier 2019 s'élève à 80 M€.

Il convient de retraiter cet encours des emprunts destinés notamment aux investissements liés à la collecte des déchets réalisés antérieurement à 2012 sur le budget principal. Le budget annexe déchets ménagers prévoit le remboursement d'une partie de la dette correspondant à ce financement.

Il s'agit de la dernière année de retraitement de l'encours global de la dette de GrandAngoulême.

Après retraitement l'encours s'élève à 79,76 M€ et se répartit comme suit :

	Encours au 01/01/2019
Budget Principal	46 133 348,72 €
Développement économique	3 950 768,54 €
Transport	12 000 000,00 €
Assainissement	16 893 546,61 €
Eau potable	783 473,41 €
	79 761 137,28 €

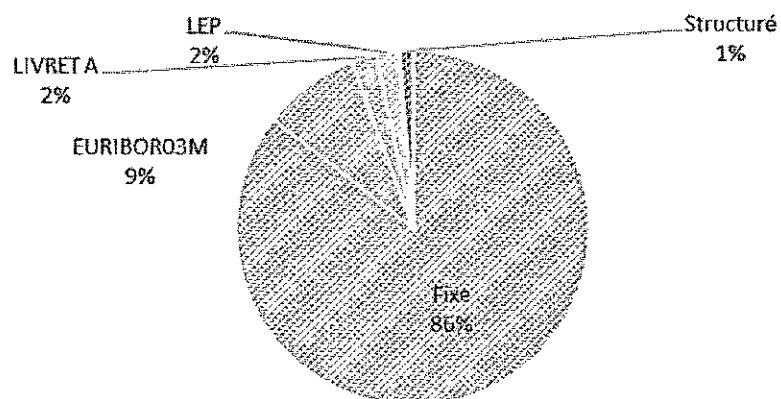


L'encours de dette de Grand Angoulême est composé de 93 contrats de prêts dont 98,70% sont classifiés 1A selon la charte Gissler.

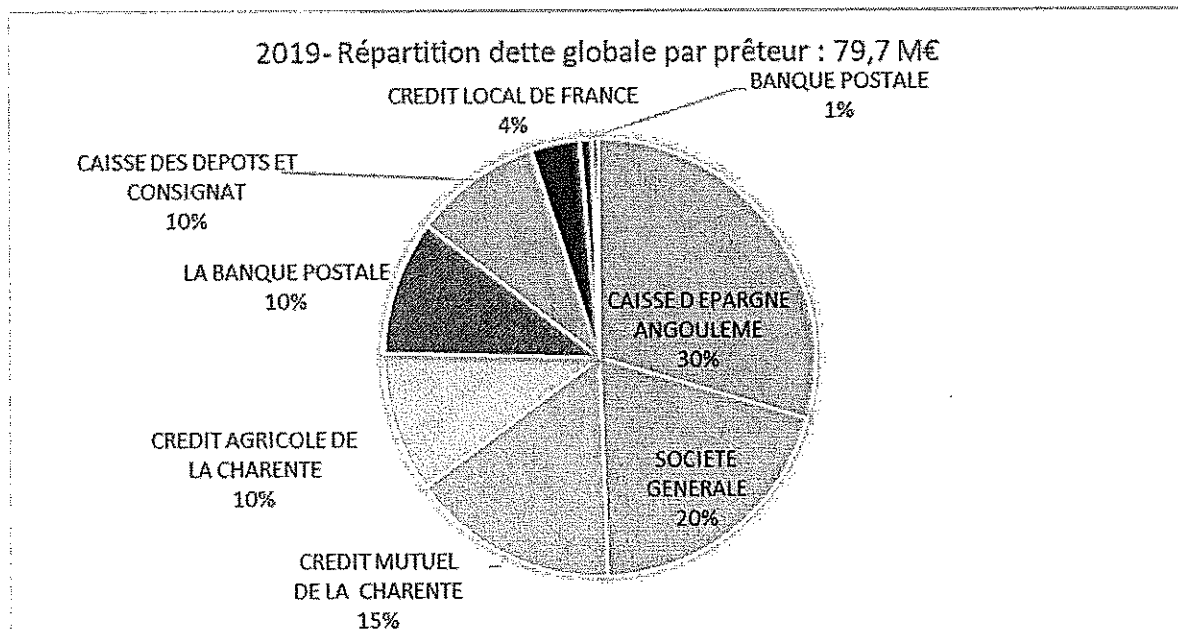
Un seul contrat de prêt est considéré comme structuré. Il a été réalisé auprès de la Caisse d'épargne en 2006 pour un montant de 5 M€. Il est classifié E3, la structure de taux est la suivante : taux fixe à 2,98 % si (CMS 20 ans – CMS1 an supérieur ou égale à 0,40 % sinon 6,80 % - 5\* (CMS 20 ans – CMS1 an). Cette structure de taux ne présente pas de risque particulier actuellement. L'encours au 1er janvier 2019 de ce contrat s'élève à 1 M€.

Le taux d'endettement moyen s'établit au 1er janvier 2019 à 2,07 % contre 2,60 % en 2018. Il ressort à 2,12 % sur les emprunts à taux fixe qui représentent 86 % de l'encours, à 1,64 % sur les taux révisables et 2,98 % sur le structuré.

## RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR TYPE DE TAUX



La répartition de l'encours par prêteur de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est la suivante :

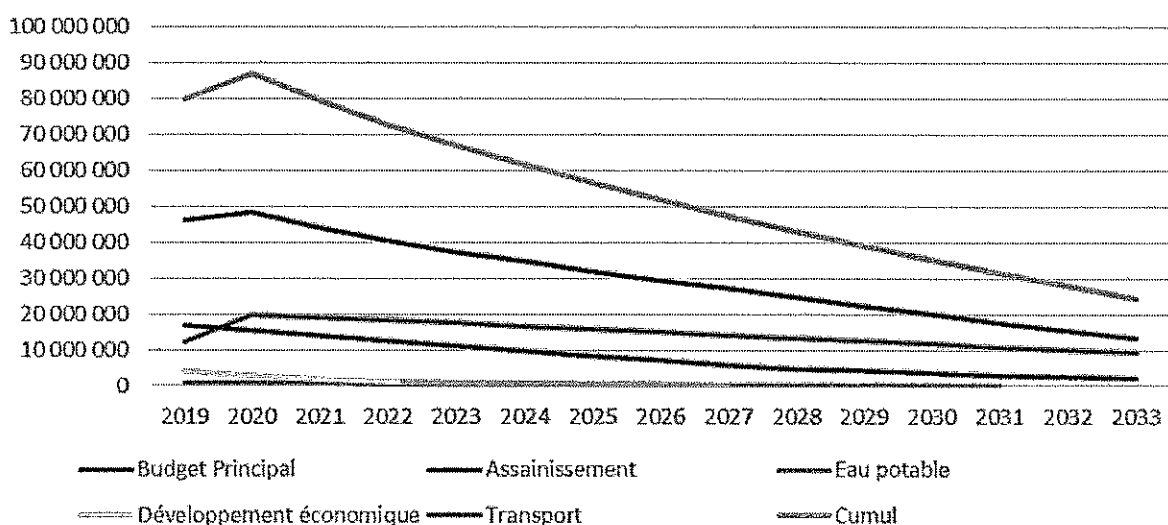


PRÊTEUR	ENCOURS	%
CAISSE D EPARGNE ANGOULEME	23,55 M€	30
SOCIETE GENERALE	15,93 M€	20
CREDIT MUTUEL DE LA CHARENTE	12,37 M€	16
CREDIT AGRICOLE DE LA CHARENTE	8,27 M€	10
LA BANQUE POSTALE	8,00 M€	10
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	7,62 M€	10
CREDIT LOCAL DE FRANCE	2,95 M€	4
BANQUE POSTALE	0,74 M€	1
A.F.B.A.G.	0,34 M€	0

Cette répartition diversifiée protège les intérêts de la collectivité et démontre la confiance des investisseurs dans l'accompagnement de GrandAngoulême et du financement de ses réalisations.

Le profil d'amortissement de la dette de GrandAngoulême est essentiellement trimestriel à capital constant. L'évolution de l'encours global sur les quinze années à venir est présentée dans le graphique suivant :

## Evolution de l'encours de dette

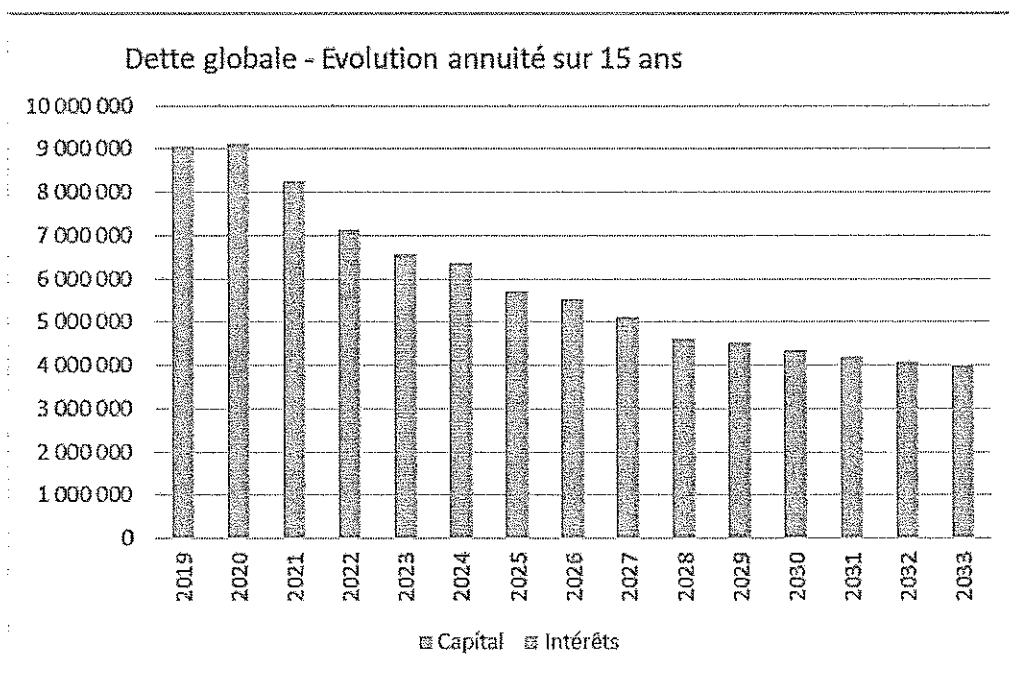


	Principal	Assainissement	Eau potable	Economie	Transport	CUMUL
ANNÉE	ENCOURS	ENCOURS	ENCOURS	ENCOURS	ENCOURS	ENCOURS
2019	46 133 348,72	16 893 546,61	783 473,41	3 950 768,54	12 000 000,00	79 761 137,28
2020	48 196 464,35	15 449 950,53	677 245,51	2 740 010,38	19 825 000,00	86 888 670,77
2021	44 094 377,78	14 008 991,25	573 428,87	1 776 678,39	19 008 333,34	79 461 809,63
2022	40 254 665,26	12 574 506,29	468 961,92	1 223 346,39	18 191 666,68	72 713 146,54
2023	37 260 538,08	11 147 056,23	363 817,42	820 014,39	17 375 000,02	66 966 426,14
2024	34 512 628,98	9 720 307,69	257 966,98	596 682,18	16 558 333,36	61 645 919,19
2025	31 810 854,70	8 304 466,97	151 380,80	416 683,50	15 741 666,70	56 425 052,67
2026	29 380 829,90	7 066 395,75	132 324,79	236 684,82	14 925 000,04	51 741 235,30
2027	27 031 027,23	5 825 710,84	112 470,33	56 686,14	14 108 333,38	47 134 227,92
2028	24 678 045,59	4 801 190,87	91 783,97		13 291 666,72	42 862 687,15
2029	22 321 815,93	4 151 129,49	70 230,85		12 475 000,06	39 018 176,33
2030	19 962 267,73	3 536 296,68	47 774,65		11 658 333,40	35 204 672,46
2031	17 622 573,87	2 999 639,59	24 377,54		10 841 666,74	31 488 257,74
2032	15 350 382,45	2 490 020,27			10 025 000,08	27 865 402,80
2033	13 076 655,20	2 021 909,52			9 208 333,42	24 306 898,14

On note ainsi un pic d'encours en 2020, en lien avec le calendrier de réalisation d'importantes opérations de travaux comme le BHNS.

L'évolution prévisionnelle de l'annuité globale de la dette de GrandAngoulême est la suivante





ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2019	7 372 466,51	1 677 836,19	9 050 302,70
2020	7 426 861,14	1 691 816,39	9 118 677,53
2021	6 748 663,09	1 520 135,19	8 268 798,28
2022	5 746 720,40	1 369 490,67	7 116 211,07
2023	5 320 506,95	1 244 335,88	6 564 842,83
2024	5 220 866,52	1 133 808,68	6 354 675,20
2025	4 683 817,37	1 029 089,34	5 712 906,71
2026	4 607 007,38	934 829,53	5 541 836,91
2027	4 271 540,77	841 743,29	5 113 284,06
2028	3 844 510,82	765 660,65	4 610 171,47
2029	3 813 503,87	697 806,64	4 511 310,51
2030	3 716 414,72	630 952,95	4 347 367,67
2031	3 622 854,94	567 143,31	4 189 998,25
2032	3 558 504,66	505 566,38	4 064 071,04
2033	3 556 715,19	445 627,36	4 002 342,55

Sur l'annuité d'encours, on constate également un pic en 2020, en lien avec la hausse prévisionnelle de l'encours.

A noter que ces prévisions d'évolution, tant de l'encours que de l'annuité, n'intègrent pas les éventuels nouveaux prêts auxquels la collectivité devra recourir pour le financement de son programme de travaux, sauf les prêts déjà contractés et bénéficiant de phases de mobilisation assez longues, comme les prêts de la Banque des territoires pour le financement du BHNS.

Il conviendra donc d'être vigilant à l'évolution de l'encours et du profil de remboursement dans le cadre de la souscription de nouveaux emprunts et de les intégrer aux perspectives pluriannuelles réalisées sur les différents budgets, qui permettent de mesurer les impacts financiers des évolutions de dépenses et de recettes.

## C. Impact budgétaire de la dette 2019

L'annuité prévisionnelle de la dette par budget est la suivante :

	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Annuité</b>
Budget Principal	3 936 884,37 €	767 603,17 €	4 704 487,54 €
Déchets ménagers	282 876,97 €	11 315,07 €	294 192,04 €
Développement économique	1 210 758,16 €	105 273,75 €	1 316 031,91 €
Transport	675 000,00 €	273 790,31 €	948 790,31 €
Assainissement	1 455 798,29 €	517 435,44 €	1 973 233,73 €
Eau potable	106 227,90 €	30 344,29 €	136 572,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 667 545,69 €</b>	<b>1 705 762,03 €</b>	<b>9 373 307,72 €</b>
<b>TOTAL (hors DM)</b>	<b>7 384 668,72 €</b>	<b>1 694 446,96 €</b>	<b>9 079 115,68 €</b>

## D. Évolution de la dette en 2019

L'estimation du besoin d'emprunt de 2019 par budget dépendra naturellement du niveau de réalisation des dépenses d'investissement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, GrandAngoulême devrait s'endetter en 2019 pour le financement de l'ensemble de son programme d'investissement qui arrive à pleine maturité cette année.

Son évolution ultérieure dépendra entre autres de la capacité de la collectivité à dégager une épargne brute suffisante, épargne brute dont les paramètres de la formation sont multiples (dotations, fiscalité et recettes des services d'une part, dépenses globales de fonctionnement d'autre part).

Il vous est proposé de tendre vers un profil de dette privilégiant des emprunts sans risque (1A sur l'échelle de la charte Gissler), dont la durée sera en lien avec les caractéristiques d'amortissement des immobilisations financées, en conservant une part de taux fixe globale d'au minimum 66 % (2/3 taux fixe, 1/3 taux variable) permettant de combiner la sécurité des taux fixes avec la flexibilité offertes par les taux variables, dans un contexte où les taux restent encore bas.

Par ailleurs, les activités représentatives de SPIC font l'objet de comptes de dépôt de fonds séparés de celui du budget principal. GrandAngoulême a ainsi 6 comptes DFT dont les trésoreries ne peuvent se compenser. Aussi, afin de pouvoir faire face dans le courant de l'année à des besoins ponctuels de trésorerie et afin de ne pas recourir trop tôt dans l'année aux tombées d'emprunt nécessaires à l'équilibre des budgets, il serait utile de pouvoir recourir à une ligne de trésorerie susceptible d'être appelée sur l'ensemble des budgets de GrandAngoulême. Celle-ci pourrait être d'un montant maximum de 10 M€. Son montant fera l'objet d'un ajustement au plus juste en fonction des conditions qui seront offertes à la collectivité.

Tels sont les éléments qui doivent orienter la préparation du budget 2019 de GrandAngoulême.

#### IV. GLOSSAIRE

AC	Attributions de compensations
ADS	Application du droit des sols
ANC	Assainissement non collectif
AP	Autorisations de programme
APUC	Administrations publiques centrales
APUL	Administrations publiques locales
ASSO	Administrations de sécurité sociale
BAGF	Bel Air Grand Font
BEFA	Bail en l'état futur d'achèvement
BHNS	Bus à haut niveau de service
BIMBY	Built in my BackYard
BP	Budget principal
BTV	Budget total voté
CA	Compte administratif
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CET	Cotisation économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CMS	Constant Maturité Swap ou Swap de maturité constante
CP	Crédit de paiement
CS	Collecte sélective
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DFT	Déficit fonctionnel temporaire
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DRH	Direction des ressources humaines
DSI	Direction du système d'information
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
DSP	Délégation de service public
DSR	Dotations de solidarité rurale
EDM	Étang des Moines
EJP	Effacement des jours de pointe
EPCC	Établissement de coopération culturelle
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FDPTP	Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FNGIR	Fonds national de garantie sur les entreprises de réseaux
FPIC	Fonds de péréquation des ressources intercommunales
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI	Loi de finances initiale
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République
OB	Orientation budgétaire
OMR	Ordures ménagères résiduelles
ORU	Opération de renouvellement urbain
PEM	Pôle d'échanges multimodal
PLF	Projet de loi de finances
PMR	Personne à mobilité réduite
PNRU	Programme national pour la rénovation urbaine
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RPS	Risques psychosociaux
RTT	Réduction du temps de travail
RVLLP	Révision de la valeur locative des locaux professionnels
SAEIV	Système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIRH	Système d'information des ressources humaines
SMAEPA	Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement
SPIC	Service public industriel et commercial
STEP	Station d'épuration
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TEPCV	Territoire à énergie pour la croissance verte
TH	Taxe d'habitation
VSV	Véhicule service viabilité



Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019**

Vu l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, stipulant que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est communiqué aux communes membres avant le 15 février de chaque année,

Vu l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux fusions d'Etablissements publics locaux (EPCI),

Vu la délibération n°2018.12.410 approuvant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu les délibérations 2018.12.393 à 218.12.409 détaillant les diverses compétences ainsi que restitutions à opérer et définissant les intérêts communautaires.

Les compétences exercées par GrandAngoulême sont désormais définitivement arrêtées.

Les derniers transferts ou restitutions sont intervenus au 31 décembre 2018. La commission locale d'évaluation des charges transférées sera donc amenée à statuer avant le 30 septembre 2019 sur l'évaluation correspondante des charges transférées.

Toutefois, une première série de travaux ont déjà été menés en concertation avec les communes impactées par les restitutions de compétences.

Aussi, afin de ne pas sous évaluer pendant toute une partie de l'année les montants des attributions de compensation (AC) versés aux communes, il est proposé de majorer les AC provisoires 2019 du montant évalué lors de ces premiers travaux.

Une fois l'évaluation définitive proposée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) et les AC correspondantes validées par le conseil communautaire, le montant des AC définitives sera déterminé et notifié aux 38 communes membres.

Dans l'intervalle de temps, et afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de compétence intervenus et pour tenir compte des précédents travaux de la CLECT, les montants d'AC proposés dans le tableau joint comprennent :

Conformément aux modalités définies par la CLECT du 25 septembre 2017 :

- le montant relatif à la restitution de la compétence voirie aux communes de Claix, Mouthiers sur Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Vougezac au 31/12/2016
- le transfert de fiscalité des communes de Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan à l'occasion de la fusion
- le transfert des zones d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- le transfert de la compétence accueil des gens du voyage ;

A noter qu'il n'y a plus de montant relatif au transfert de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme, pour laquelle les AC n'étaient que temporaires sur 2 années (2017 et 2018).

En sus, les montants proposés comprennent une évaluation provisoire pour les compétences suivantes :

**Pour les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle :**

- L'organisation en 3 pôles des actions Enfance Jeunesse ;
- Le soutien aux actions des associations en direction de la jeunesse par l'attribution de subventions suivant des critères définis ;
- Développement des technologies de l'information et de la communication : équipement des écoles de Braconne et Charente par l'achat de matériels destinés aux différents groupes scolaires ;
- Création et gestion coordonnée du site internet communautaire, hébergeur des sites communaux ; mise à disposition de blogs gratuits pour les associations et entreprises ;
- Création et gestion d'un serveur de mails mutualisé à l'échelle du territoire communautaire pour les messageries électroniques ;
- Prise en charge financière de la numérisation des registres d'état civil des communes ;
- Service de distribution en porte à porte sur tout es les communes du territoire, et sur des points relais, selon des critères définis ;
- Prêt de matériel pour l'organisation de manifestations publiques ;
- Fourrière animaux ;
- Vallée de Brie (Brie) ;
- Pré de l'Or (Champniers) ;
- Espace général Roux (Balzac) ;
- Combe à Roux (Jauldes) ;
- Voirie ne correspondant plus à la définition de l'intérêt communautaire.

**Pour les communes de Claix, Mouthiers sur Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Voulgezac, :**

- La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments des cantines scolaires ;
- Promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour les activités sportives et socioculturelles ;
- Commerces et logements ne répondant plus à la définition de l'intérêt communautaire.

Enfin, ainsi qu'entériné par la CLETC du 25 septembre 2017, les attributions de compensation relatives aux dépenses d'investissement sont inscrites en section d'investissement, respectivement aux comptes 2046 pour les attributions de compensation en dépenses et 13146 pour les attributions de compensation en recettes.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**DE FIXER** le montant des attributions de compensation provisoires 2019 des communes au montant de 21 895 685,49 € avec la ventilation telle que détaillée en annexe ;

**DE PROCEDER** au versement mensuel de ces attributions de compensation provisoires par douzièmes

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
<b>19 février 2019</b>	<b>19 février 2019</b>



## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019

AC de l'EPCI vers les communes en fonctionnement	2019 TEMPORAIRES (avec transferts compétences) En attente CLECT	dont AC investissement		dont AC fonctionnement	
		de GA (2046) vers communes (13136)	de communes (2046) vers GA (13146)	de GA (739211) vers communes (73211)	de communes (739211) vers GA (73211)
Gond-Pontouvre	980 655,18 €		8 868,07 €	989 523,25 €	
L'Isle d'Espagnac	661 240,64 €		10 428,62 €	671 669,26 €	
Saint Michel	97 720,00 €		0,00 €	97 720,00 €	
Ruelle	686 199,00 €		0,00 €	686 199,00 €	
Nersac	507 498,34 €	1 062,34 €	0,00 €	506 436,00 €	
Magnac-sur-Touvre	67 340,26 €		1 467,04 €	68 807,30 €	
St Yrieix	199 814,00 €		0,00 €	199 814,00 €	
Fléac	144 815,35 €		4 077,15 €	148 892,50 €	
Touvre	74 554,01 €		986,39 €	75 540,40 €	
Puymoyen	251 541,00 €		0,00 €	251 541,00 €	
Angoulême	12 377 349,93 €	6 325,97 €	32 064,51 €	12 403 088,47 €	
Soyaux	952 941,56 €		6 900,14 €	959 841,70 €	
La Couronne	735 220,01 €		22 813,59 €	758 033,60 €	
Mornac	594 768,00 €			594 768,00 €	
Saint-Saturnin	-15 855,00 €				15 855,00 €
Linars	-54 272,00 €				54 272,00 €
Ex. GA à 16	18 261 530,28 €	7 388,31 €	87 605,51 €	18 411 874,48 €	70 127,00 €
Asnieres-sur Nouères	93 670,08 €	4 520,67 €		89 149,41 €	
Balzac	88 737,96 €	9 098,13 €		79 639,83 €	
Brie	99 021,09 €	18 024,26 €	629,81 €	82 461,04 €	834,40 €
Champniers	861 030,58 €	18 477,59 €	6 441,79 €	859 797,43 €	10 802,65 €
Jauldes	35 221,42 €	5 056,48 €		30 164,94 €	
Marsac	38 621,54 €	3 616,26 €		35 005,28 €	
Vindelle	75 494,09 €	5 285,41 €		70 208,68 €	
Ex. BC	1 291 796,76 €	64 078,80 €	7 071,60 €	1 246 426,61 €	11 637,05 €
Claix	223 180,39 €	58 578,01 €	1 386,10 €	166 956,48 €	968,00 €
Mouthiers-sur-Boeme	210 470,00 €	113 236,10 €	0,00 €	99 409,50 €	2 175,60 €
Plassac-Rouffiac	39 829,73 €	29 966,79 €	0,00 €	9 862,94 €	0,00 €
Roulet-Saint-Estephe	555 486,02 €	193 283,47 €	4 942,40 €	369 243,15 €	2 098,20 €
Sireuil	193 386,40 €	62 262,78 €	0,00 €	131 123,62 €	
Trois-Palis	50 305,83 €	31 226,46 €	0,00 €	19 079,37 €	
Voeuil-et-Giget	202 903,39 €	56 066,31 €	0,00 €	146 837,08 €	
Voulgezac	31 220,84 €	25 396,48 €	0,00 €	5 824,36 €	
Ex. CBC	1 506 782,60 €	570 016,40 €	6 328,50 €	948 336,50 €	5 241,80 €
Bouex	88 844,00 €	0,00 €	0,00 €	88 844,00 €	0,00 €
Dignac	131 998,00 €	0,00 €	0,00 €	131 998,00 €	
Dirac	157 491,85 €	0,00 €	2 922,15 €	162 050,00 €	1 636,00 €
Garat	257 581,00 €	0,00 €	0,00 €	257 581,00 €	
Sers	78 242,00 €	0,00 €	0,00 €	78 242,00 €	
Torsac	58 449,00 €	0,00 €	0,00 €	58 449,00 €	
Vouzan	62 970,00 €	0,00 €	0,00 €	62 970,00 €	
Ex. VE	835 575,85 €	0,00 €	2 922,15 €	840 134,00 €	1 636,00 €
Nouveau GA	21 895 685,49 €	641 483,51 €	103 927,76 €	21 446 771,59 €	88 641,85 €



FINANCES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**TAXE GEMAPI - FIXATION DU MONTANT ATTENDU DE LA TAXE POUR 2019**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Par délibération n°2018.01.002, le conseil communautaire du 31 janvier 2018 a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018.

Cette taxe permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de la compétence GEMAPI et correspond aux contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence.

Une fois le produit attendu de la taxe arrêté par délibération, ce dernier est réparti par les services fiscaux sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises par application de la variation de taux nécessaire à l'obtention du produit supplémentaire recherché aux taux moyens pondérés de chacune de ces taxes, en retenant les produits des communes et de l'agglomération de l'année précédent.

Pour 2019, selon les demandes prévisionnelles des différents syndicats de bassin, il est proposé de porter le produit attendu à 260 156 € réparti de la façon suivante entre les trois syndicats :

Bassins versants	Syndicats	Prévisionnel
Bandiat Tardoire Bonnieure	SyBTB Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure	36 000 €
Né	Syndicat du bassin versant du Né	1 600 €
Angoumois	SyBRA Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois	221 356 €
Dronne médiane	GrandAngoulême (pour partie de la commune de Dignac)	1 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>260 156 €</b>

A noter qu'il est proposé que GrandAngoulême conserve une part de la GEMAPI de 1 200 € pour les éventuels contrôles ou travaux à intervenir pour la part de la commune de Dignac relevant du bassin versant de la Dronne médiane ne relevant d'aucun des trois syndicats cités.

Par ailleurs la part du Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure est en augmentation par rapport à l'année 2018, le syndicat étant déficitaire suite à des décalages dans la perception de subventions attendues pour le financement de travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts modifié par l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018.01.002 du 31 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2019 à 260 156 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à notifier cette décision aux services fiscaux et aux services préfectoraux ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 février 2019</b>

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : **Monsieur REVEREAULT**

**PARTICIPATION DE GRAND ANGOULEME AU FINANCEMENT PARTICIPATIF DU PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DE LA STGA : MODALITES ADMINISTRATIVES**

**L'ESSENTIEL**

*GrandAngoulême a souhaité contribuer au financement participatif du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking des bus de la STGA.*

*Suite à la réévaluation de l'enveloppe de financement participatif ainsi que du taux d'intérêt, il convient de redéfinir la participation de GrandAngoulême.*

*Ainsi, l'agglomération souhaite maintenir sa participation à hauteur de 5 % de l'enveloppe de financement participatif, soit 9 000 € au lieu de 8 637 € initialement, ce qui implique un complément de 363 € qui devra faire l'objet d'une inscription budgétaire complémentaire au BP 2019. GrandAngoulême se portera alors acquéreur de 360 obligations d'une valeur unitaire de 25 €.*

Par délibération n° 82 du 16 février 2017, GrandAngoulême a choisi Technique Solaire pour construire et exploiter une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking des bus de la STGA.

Par délibération n° 49 du 15 mars 2018, GrandAngoulême a approuvé l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels en vue de l'exploitation de cette centrale solaire avec la société de projet Technique solaire Invest 27 (TSI 27), créé par Technique Solaire.

Par délibération n° 296 du 27 septembre 2018, GrandAngoulême a souhaité contribuer au financement participatif de ce projet à hauteur de 5 % de l'enveloppe de financement participatif.

La présente délibération a pour but de clarifier les modalités administratives de participation financière de GrandAngoulême et d'en réajuster le montant.

Le montant de l'enveloppe de financement participatif a été réévalué à 180 000 € au lieu de 172 748 € prévus initialement, et le taux d'intérêt, initialement évalué à 6 %, a été ajusté à 5,25 %. Par ailleurs, la valeur unitaire des obligations étant de 25 €, le montant de la participation doit être un multiple de 25.

Il est proposé de conserver une contribution financière de GrandAngoulême à hauteur de 5 % du montant de l'enveloppe de financement participatif, soit 9 000 €, soit un complément de 363 € qui devra faire l'objet d'une inscription budgétaire complémentaire au BP 2019. GrandAngoulême se portera ainsi acquéreur de 360 obligations.

	<b>Délibération n° 296 du 27/09/2018</b>	<b>Montant ajusté</b>
Investissement total opération	Environ 2 193 000 €	Environ 2 193 000 €
Enveloppe financement participatif	172 748 €	180 000 €
Taux d'intérêt indicatif	6 %	5,25 %
Nombre d'obligations souscrites	345,5	360
<b>Participation GA</b>	<b>8 637,40 €</b>	<b>9 000 €</b>
Intérêts prévisionnels à percevoir par GA sur 4 ans	2 072,98 €	1 890 €

La durée de souscription est de quatre ans.

Il n'y a aucun frais pour GrandAngoulême.

TSI 27 a confié à Lumo la mission de Conseiller en Investissement Participatif (CIP), telle que définie aux articles L541-1 et suivant du Code monétaire et financier.

La souscription est réalisée en une fois via S-Money, établissement émetteur de monnaie électronique (filiale du groupe bancaire Banque Populaire Caisse d'Épargne), avec un versement avant la fin du premier trimestre 2019.

La périodicité du coupon est annuelle, le titre de participation est sous la forme d'une attestation de souscription.

Annuellement pour chaque coupon et au terme pour le remboursement du capital, le prestataire de service de paiement S-Money virera les fonds automatiquement sur le compte de GrandAngoulême au Trésor (compte banque de France du Trésorier de GrandAngoulême).

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** la souscription d'obligations à hauteur de 9 000 € auprès de la société de projet TSI 27 sous forme de 360 obligations d'une valeur unitaire de 25 € ;

**DE PREVOIR** l'inscription d'un complément de crédits d'un minimum de 363 € au budget primitif 2019 au chapitre 27 du budget annexe Transports afin de permettre cette souscription ;

**D'APPROUVER** les modalités pratiques de participation de GrandAngoulême telles que décrites dans le présent rapport ;

**D'AUTORISER** le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent à ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 février 2019	<u>Affiché le :</u> 15 février 2019





ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur COURARI

**APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NE**

Par délibération n°2018.01.006, le conseil communautaire a approuvé l'intégration de la commune située en zones blanches de Grandangoulême à savoir Plassac au territoire d'action et de gestion du Syndicat du bassin versant du Né, ainsi que le transfert dans leur intégralité les 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI, prévues dans l'article L.211-7 du code de l'environnement à ce même syndicat.

Par délibération n°2018.05.132, le conseil communautaire a approuvé les statuts modifiés, concernant l'extension du périmètre du Syndicat.

Par délibération du comité syndical du 15 novembre 2018, le Syndicat a approuvé une adaptation de ses statuts afin de tenir compte de son nouveau périmètre de compétence :

- intégration de 6 communes (Brossac, Guimps, Passirac, Reignac, Saint-Félix et Sainte Souline) pour la Communauté de Communes des 4 B Sud Charente,

- intégration du sous bassin versant du ru de l'Etang, soit deux communes (Birac et Chateauneuf sur Charente) du territoire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Par courrier du 27 décembre 2018, reçu le 4 janvier 2019, le Président du Syndicat demande à GrandAngoulême de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose:**

**D'APPROUVER** les statuts du Syndicat du bassin versant du Né modifiés joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilité à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**19 février 2019**

**Affiché le :**

**19 février 2019**



## ***SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NE***

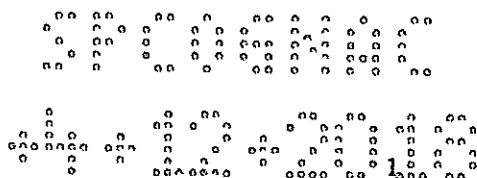
### **PROJET DE STATUTS**

#### **Article 1 - Constitution du Syndicat**

En application des articles L 5210.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) suivants :

- Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes de Plassac-Rouffiac et Voulgézac ;
- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes d'Ambleville, Angeac Champagne, Angeac Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cognac, Criteuil la Magdeleine, Gensac la Pallue, Genté, Gimeux, Gondeville, Graves S<sup>t</sup> Amant, Jarnac, Juillac le Coq, Lignières Sonnevillie, Mainxe, Merpins, Salles d'Angles, Segonzac, S<sup>t</sup> Brice, S<sup>t</sup> Fort sur le Né, S<sup>t</sup> Même les Carrières, S<sup>t</sup> Preuil, S<sup>t</sup> Simon et Verrières ;
- Communauté de communes des 4 B Sud Charente pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes d'Angeduc, Barbezieux S<sup>t</sup> Hilaire, Barret, Bécheresse, Berneuil, Brie sous Barbezieux, Brossac, Challignac, Champagne Vigny, Chillac, Condéon, Coteaux du Blanzacais, Etriac, Guimps, Lachaise, Ladiville, Lagarde sur le Né, Oriolles, Passirac, Pérignac, Reignac, Salles de Barbezieux, S<sup>t</sup> Aulais la Chapelle, S<sup>t</sup> Bonnet, S<sup>t</sup> Félix, S<sup>t</sup> Léger, S<sup>t</sup> Médard de Barbezieux, S<sup>t</sup> Palais du Né, S<sup>te</sup> Souline et Val des Vignes et Vignolles ;
- Communauté de communes de Haute Saintonge pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes d'Archiac, Celles, Cierzac, Coulonges, Echebrune, Germignac, Jarnac Champagne, Lonzac, Pérignac, Salignac sur Charente, S<sup>t</sup> Eugène, S<sup>te</sup> Lheurine et S<sup>t</sup> Martial sur le Né ;
- Communauté de communes de Lavalette Tude Dronne pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes de Bessac, Boisé la Tude, Chadurie, Châtignac, Courgeac, Deviat, Montmoreau, Nonac, Poullignac et S<sup>t</sup> Martial.

un Syndicat qui prend la dénomination de « **Syndicat du Bassin Versant du Né** » ou **SBVNé**.



## Article 2 – Compétences et périmètre

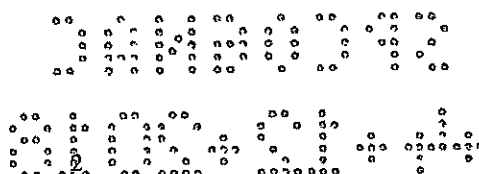
Le Syndicat du bassin versant du Né a pour objet de mener les études, travaux et actions concourant à la gestion des cours d'eau non domaniaux et des milieux aquatiques, et à la prévention des inondations, ainsi que de contribuer, à son niveau, à la reconquête du bon état des masses d'eau, conformément aux orientations réglementaires.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

Le territoire du Syndicat du bassin versant du Né est composé du bassin versant du Né et des bassins versants des cours d'eau situés en rive gauche du fleuve Charente entre Châteauneuf sur Charente et Merpins.

Sur ce territoire qui correspond à des sous bassins hydrographiques du fleuve Charente, le Syndicat du bassin versant du Né va exercer les compétences suivantes concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique consistant en :**
  - ✓ La réalisation de diagnostics et études du bassin versant,
  - ✓ L'étude, la mise en œuvre et le suivi de stratégies d'aménagement du bassin versant en vue de concourir au bon état des masses d'eau et à l'amélioration des fonctionnalités hydrauliques.
- **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau consistant en :**
  - ✓ La restauration, le suivi et l'entretien du lit mineur y compris la diversification des écoulements et des habitats aquatiques,
  - ✓ La restauration, le suivi et l'entretien des berges,
  - ✓ La gestion de la ripisylve,
  - ✓ La gestion des embâcles, des atterrissements et des débris.
- **5° La défense contre les inondations consistant en :**
  - ✓ La mise en œuvre, le suivi et l'entretien d'un réseau de mesures (pluviométries, débits, hauteurs d'eau),
  - ✓ La gestion et l'entretien des ouvrages mis sous compétence du syndicat (clapets, vannes verticales, seuils et déversoirs),
  - ✓ La mise en œuvre et le suivi du protocole de gestion des ouvrages.



8 ° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines consistant en :

- ✓ La restauration de la continuité écologique (gestion, aménagement ou effacement d'ouvrages),
- ✓ La restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau,
- ✓ La restauration d'annexes hydrauliques,
- ✓ La préservation et l'amélioration des zones humides.

**Article 3 - Sièg**

Le sièg du Syndicat du bassin versant du Né se situe à la Mairie de Lachaise, Le Bourg 16300 LACHAISE.

Le Comité Syndical et le Bureau peuvent valablement se réunir et délibérer dans chacune des communes des EPCI-FP adhérents et située tout ou en partie sur le territoire du Syndicat du bassin versant du Né.

**Article 4 - Durée**

Le Syndicat du bassin versant du Né est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5 - Représentants au sein du Syndicat**

Le Syndicat du bassin versant du Né est administré par un Comité Syndical composé de 34 délégués titulaires et de 34 suppléants répartis de la façon suivante :

EPCI-FP membres	CA Grand Cognac	CdC 4B	CdC Haute Saintonge	CdC Lavalette Tude et Dronne	CA Grand Angoulême	total membres
Comité Syndical	17	10	3	3	1	34
Bureau	8	5	2	2	1	18

**Article 6 - Bureau**

Le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Sa composition est fixée par délibération du Comité Syndical.

**Article 7 - Charges de fonctionnement et d'investissement**

Les charges de fonctionnement et d'investissement comprennent l'ensemble des charges de la section de fonctionnement et d'investissement inscrites dans le budget syndical. Elles sont assurées par :

- des subventions de fonte nature
- la contribution des EPCI-FP membres, sur la base d'une clé de répartition adoptée par délibération du Comité Syndical;

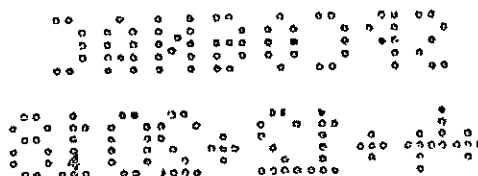
- les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers et des entreprises privées en échange d'un service rendu ;
- des dons et legs ;
- des revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- du produit des emprunts.

#### **Article 8 - Prestations de service**

Le Syndicat du bassin versant du Né peut être amené à assurer une mission de maîtrise d'ouvrage pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une personne ou d'une entreprise privée par le biais d'une convention. Cette prestation n'est pas financée tel que décrit dans l'article 7 mais financée en direct par le commanditaire.

#### **Article 9 - Validation des statuts**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils communautaires décidant la modification de la décision institutive du Syndicat du bassin versant du Né.



ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur COURARI

**LIQUIDATION DU SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant la communauté d'agglomération GrandAngoulême par fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant la communauté d'agglomération Grand Cognac,

Considérant que GrandAngoulême et GrandCognac exercent les compétences optionnelles eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême du 28 septembre 2017 approuvant la généralisation de l'exercice de la compétence eau potable à l'ensemble de son territoire à compter du 31 décembre 2017 et l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 7 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 d'adhésion des communes d'Etriac, Ladiville et Val de Vignes au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Sud Charente,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 mettant fin aux compétences du Syndicat Mixte Alimentation Eau Potable Assainissement (SMAEPA) de la région de Châteauneuf à la date du 31 décembre 2017,

Considérant que les modalités de la liquidation du syndicat doivent être arrêtées par délibérations concordantes des membres du syndicat avant sa dissolution;

Considérant les propositions suivantes de liquidation établies en concertation entre le SMAEPA de la région de Châteauneuf sur Charente et ses membres :

**BUDGET GENERAL**

**1- Les ouvrages, l'actif et le passif, le résultat et tous les comptes du budget général sont repris par Grand Cognac.**

« Le résultat de clôture d'investissement du budget général est de 1 650,98 euros. Il n'y a pas de résultat en fonctionnement ».

## EAU POTABLE

### 2- Les ouvrages du service d'eau sont répartis géographiquement entre les parties concernées :

Les ouvrages mis à disposition par les communes de Châteauneuf et Hiersac sont restitués aux communes de Châteauneuf et Hiersac et seront mis à disposition de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Hormis ces ouvrages, pour ceux mis en place par le syndicat :

- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune d'Etriac reviennent à la commune d'Etriac (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Ladiville reviennent à la commune de Ladiville (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la commune de Val de Vigne reviennent à la commune de Val de Vigne (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême reviennent à la communauté d'agglomération du GrandAngoulême (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les ouvrages situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac reviennent à la communauté d'agglomération de Grand Cognac (canalisations, terrains et ouvrages).
- Les locaux administratifs, le matériel informatique et le mobilier qui équipent les locaux du syndicat à Châteauneuf reviennent à la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Les biens revenant aux communes d'Etriac, Ladiville et Val de Vigne qui ont transféré leur compétence eau potable au SIAEP Sud Charente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 seront mis à disposition du SIAEP Sud Charente.

### 3- L'actif du service d'eau est réparti comme suit et conformément au tableau présenté en annexe :

Les biens mis à disposition par les communes de Châteauneuf sur Charente en 1983 et Hiersac en 2003 au moment de leurs transferts de compétence respectifs sont mis à disposition de Grand Cognac.

Pour les biens mis en place par le syndicat depuis sa création, il est proposé de procéder à la répartition de l'actif ouvrage par ouvrage et selon une clé de répartition basée sur le linéaire de réseau pour les ouvrages dont le descriptif ne permet pas d'identification.

	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	VALEUR NETTE
<b>Total Grand Cognac</b>	12 686 654,15 €	4 132 871,91 €	241 656,31 €	8 312 125,93 €
dont MAD*				
Châteauneuf	121 651,14 €	105 086,86 €	643,72 €	15 920,56 €
dont MAD* Hiersac	554 507,59 €	340 593,10 €	9 471,66 €	204 442,83 €
<b>Total GrandAngoulême</b>	1 091 246,54 €	395 924,60 €	21 166,13 €	674 155,81 €
<b>Total Sud Charente</b>				
ETRIAC LADIVILLE VAL DE VIGNES	1 547 302,84 €	496 655,99 €	31 708,93 €	1 018 937,91 €
<b>TOTAL</b>	15 325 203,52 €	5 025 452,50 €	294 531,37 €	10 005 219,65 €

\* MAD : Mise A Disposition



#### 4- Restes à réaliser, restes à recouvrer et retenues de garantie:

Toutes les opérations d'eau potable engagées par le syndicat ont été réalisées avant la fin de la période de liquidation du syndicat. En conséquence il n'y a aucun reste à réaliser.

Les reversements de TVA à intervenir suite aux attestations transmises à la SAUR seront pris en charge par Grand Cognac.

Les retenues de garantie seront liquidées par Grand Cognac.

#### 5- Emprunts du service d'eau potable

Les deux emprunts du service d'eau contractés par le SMAEPA de la région de Châteauneuf sur Charente sont repris par Grand Cognac :

- Contrat de prêt Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes N°9846080 d'un montant de 180 000 € sur une durée de 15 ans (1<sup>ère</sup> échéance 15/12/2016) à un taux fixe de 0,82%, pour financer les travaux de réhabilitation du réservoir R6 sur la commune d'Angeac-Charente,
- Contrat de prêt Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes N°A3317010 d'un montant de 440 000 € sur une durée de 15 ans (1<sup>ère</sup> échéance 04/01/17) à un taux fixe de 0,82%, pour financer les travaux de canalisations de 2017 à 2020.

#### 6- Clé de répartition financière eau potable

La clé de répartition financière adoptée, basée sur les recettes de la collectivité, données 2016, est la suivante :

Communes	Recettes de la collectivité	Clé financière
<b>Total Grand Cognac</b>	470 619,90 €	79,1%
<b>Total GrandAngoulême</b>	84 464,49 €	14,2%
<b>Total SIAEP Sud Charente</b> <i>ETRIAC 1,6 %</i> <i>LADIVILLE 0,6 %</i> <i>VAL DE VIGNES 4,5 %</i>	39 696,73 €	6,7%
<b>TOTAL</b>	<b>594 781,12 €</b>	<b>100,0%</b>

#### 7- Les résultats et la trésorerie du service d'eau sont répartis comme suit :

Les résultats, de fonctionnement et d'investissement sont répartis après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

	Clé financière	Répartition résultat budget eau potable
<b>Total Grand Cognac</b>	<b>79,10%</b>	<b>380 830,05 €</b> Fonctionnement 261 580.12 € Investissement 119 249.93 €
<b>Total GrandAngoulême</b>	<b>14,20%</b>	<b>68 366,46 €</b> Fonctionnement 46 958.76 € Investissement 21 407.70 €
<b>Total Sud Charente avec une ventilation</b> <i>ETRIAC 1,6 %</i> <i>LADIVILLE 0,6 %</i> <i>VAL DE VIGNES 4,5 %</i>	<b>6,70%</b>	<b>32 257,41 €</b> Fonctionnement 22 156.59 € Investissement 10 100.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>481 453,92 €</b> Fonctionnement 330 695.47 € Investissement 150 758.45 €

La trésorerie est répartie après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

Cependant, une fois l'ensemble des écritures comptabilisées par les différents intervenants, GRAND COGNAC devra reverser respectivement à GRANDANGOULEME et au SIAEP SUD CHARENTE 14,2 % et 6,7 % de la valeur nette du bâtiment administratif du syndicat repris par Grand Cognac (soit 283 248,83 euros).

	Clé de ventilation Bâtiment du SMAEPA	Répartition valeur VNC du bâtiment du SMAEPA
<b>Total Grand Cognac</b>	79,10%	224 049,82 €
<b>Total Grand Angoulême</b>	14,20%	40 221,33 €
<b>Total SIAEP Sud Charente avec une ventilation</b> <i>ETRIAC 1,6 %</i> <i>LADIVILLE 0,6 %</i> <i>VAL DE VIGNES 4,5 %</i>	6,70%	18 977,67 €
<b>TOTAL</b>	100,00%	283 248,83 €

#### 8- La balance des comptes du service d'eau est annexée à la présente délibération

Les comptes 1021, 10222, 1068 sont répartis selon la clé de répartition visée à l'article 6. Les subventions (c) 131) et leurs amortissements (c) 1391) seront répartis à l'identique des biens qu'elles ont contribué à financer lorsqu'elles sont identifiables et selon la clé de répartition visée à l'article 3 pour les autres.

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 9- Les ouvrages du service d'assainissement collectif sont répartis géographiquement entre les parties concernées :

- Les ouvrages situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême reviennent à la communauté d'agglomération du GrandAngoulême (canalisations, terrains et ouvrages),

- Les ouvrages situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac reviennent à la communauté d'agglomération de Grand Cognac (canalisations, terrains et ouvrages).

#### 10- L'actif du service d'assainissement collectif est réparti comme suit et conformément au tableau présenté en annexe :

Les biens mis à disposition par la commune de Trois Palis en 2006 et par la commune de Sireuil en 2010 et 2011 au moment de leur transfert respectif de compétence sont restitués aux communes de Trois Palis et Sireuil et seront ensuite mis à disposition de GrandAngoulême. Les biens mis à disposition par les communes de Vibrac et Saint Simon en 2013, 2014 et 2015 au moment de leur transfert respectif de compétence sont restitués aux communes de Vibrac et Saint Simon et seront ensuite mis à disposition de Grand Cognac.

Pour les biens mis en place par le syndicat depuis sa création, il est proposé de procéder à la répartition de l'actif ouvrage par ouvrage selon la commune d'implantation conformément aux principes énoncés à l'article précédent.

		VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	VALEUR NETTE
Graves Saint Amant	Grand Cognac	80 786,85	2 019,00	2 019,00	76 748,85
Saint Simon		1 123 281,71	28 424,34	28 125,66	1 066 731,71
<i>dont mis à disposition par Saint Simon</i>		3 409,44	0,00	0,00	3 409,44
Vibrac		1 126 388,37	28 424,34	28 482,66	1 069 481,37
<i>dont mis à disposition par Vibrac</i>		3 409,44	0,00	0,00	3 409,44
<b>Total Grand Cognac</b>			<b>2 330 456,92</b>	<b>58 867,68</b>	<b>58 627,32</b>
Sireuil	GrandAngouleme	3 026 293,07	75 463,84	75 388,16	2 875 441,07
<i>dont mis à disposition par Sireuil</i>		11 624,72	0,00	0,00	11 624,72
Trois Palis		192 865,62	133 437,47	4 637,74	54 790,41
<i>dont mis à disposition par Trois Palis</i>		176 674,66	130 796,46	4 291,75	41 586,45
<b>Total GrandAngouleme</b>			<b>3 219 158,69</b>	<b>208 901,31</b>	<b>80 025,90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 549 615,61</b>	<b>267 768,99</b>	<b>138 653,22</b>	<b>5 143 193,40</b>

#### 11- Restes à réaliser et restes à recouvrer du service d'assainissement collectif :

Toutes les opérations d'assainissement engagées par le syndicat ont été réalisées avant la fin de la période de liquidation du syndicat. En conséquence il n'y a aucun reste à réaliser.

Les reversements de TVA à intervenir suite aux déclarations transmises au SIE de Cognac seront pris en charge par Grand Cognac.

#### 12- Emprunts du service d'assainissement collectif

Les emprunts du service d'assainissement collectif contractés par le SMAEPA de la région de Châteauneuf sur Charente sont repris comme suit :

- GrandAngoulême : Contrat de prêt Crédit Agricole de 850 000 € (Taux 4,64%) de 2012 – Assainissement de Sireuil
- Grand Cognac : Contrat de prêt Caisse des Dépôts de 826 546 € (Taux 2%) de 2014 – Assainissement de Vibrac et Saint Simon et avances remboursables de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 13 650 € et 5 850 € - Assainissement de Graves Saint Amant

### 13- Clé de répartition financière assainissement collectif

La clé de répartition financière adoptée, basée sur le nombre d'abonnés, données 2016, est la suivante :

Collectivité	Nombre d'abonnés	Ratio
Grand Cognac	222	35%
GrandAngoulême	414	65%
<b>TOTAL</b>	<b>636</b>	<b>100%</b>

### 14- Les résultats et la trésorerie du service d'assainissement collectif sont répartis comme suit :

Les résultats, de fonctionnement et d'investissement sont répartis après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

	Clé financière	Répartition résultat budget assainissement collectif
<b>Total Grand Cognac</b>	<b>35,00%</b>	<b>68 058,84 €</b> Fonctionnement 38 261.51 € Investissement 29 797.33 €
<b>Total GrandAngoulême</b>	<b>65,00%</b>	<b>126 394,98 €</b> Fonctionnement 71 057.08 € Investissement 55 337.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>194 453,82 €</b> Fonctionnement 109 318,59 € Investissement 85 135,23 €

	Clé financière	Répartition résultat budget assainissement collectif
<b>Total Grand Cognac</b>	<b>35,00%</b>	68 058,84 €
<b>Total Grand Angoulême</b>	<b>65,00%</b>	126 394,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	194 453,82 €

La trésorerie est répartie après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

Cependant, une fois l'ensemble des écritures comptabilisées par les différents intervenants, GRAND COGNAC devra rembourser à GRANDANGOULEME :

- la somme de 9 585,73 € correspondant au traitement des eaux usées de Trois Palis que le SMAEPA de Chateaufort sur Charente n'a pas payé à GrandAngoulême en 2017,
- ainsi que la somme de 17 190,61 € correspondant à la compensation des annuités des emprunts remboursées en 2018 par le SMAEPA de Chateaufort calculée comme suit :

Emprunts Grand Cognac [B1]	41 961,78 €
Emprunts GrandAngoulême [B2]	28 812,98 €
Total emprunts remboursés par le SMAEPA en 2018 [B]=[B1]+[B2]	70 774,76 €
Reversement de Grand Cognac à GrandAngoulême [B1]x65% - [B2]x35%	17 190,61 €

	Répartition finale résultat budget assainissement collectif (y compris régularisation emprunt et traitement eaux usées)
<b>Total Grand Cognac</b>	<b>41 282,50 €</b> Fonctionnement 25 811,77 € Investissement 15 470,73 €
<b>Total Grand Angoulême</b>	<b>153 171,32 €</b> Fonctionnement 83 506,82 € Investissement 69 664,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>194 453,82 €</b> Fonctionnement 109 318,59 € Investissement 85 135,23 €

**15- La balance des comptes du service du service d'assainissement collectif est annexée à la présente délibération**

Les comptes 1021, 1068 sont répartis selon le ratio cité ci-dessus.

Les subventions (c) 131) et leurs amortissements (c) 1391) seront répartis à l'identique des biens qu'elles ont contribué à financer.

#### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**16- Engagements et actif du service assainissement non collectif**

L'ensemble des engagements et l'actif du service sont repris par Grand Cognac.

**17- Restes à réaliser et restes à recouvrer du service d'assainissement non collectif :**

Toutes les opérations d'assainissement engagées par le syndicat ont été réalisées avant la fin de la période de liquidation du syndicat. En conséquence il n'y a aucun reste à réaliser.

Les restes à recouvrer seront pris en charge par Grand Cognac.

**18- Clé de répartition financière assainissement non collectif**

La clé de répartition financière adoptée, basée sur le nombre d'abonnés, données 2016, est la suivante :

	Nombre d'abonnés	Ratio
<b>Total Grand Cognac</b>	3 310	89,6%
<b>Total Communauté de Communes 4B</b>	385	10,4%
<b>TOTAL</b>	<b>3 695</b>	<b>100,0%</b>

**19- Les résultats et la trésorerie du service d'assainissement non collectif sont répartis comme suit :**

Les résultats, de fonctionnement et d'investissement, et la trésorerie sont répartis après clôture de l'exercice selon la clé de répartition adoptée présentée ci-dessus.

	<b>Clé financière</b>	<b>Répartition résultat budget assainissement non collectif</b>
<b>Total Grand Cognac</b>	<b>89,60%</b>	<b>79 591,31 €</b> Fonctionnement 63 086,59 € Investissement 16 504,72 €
<b>Total Communauté de Communes des 4B</b>	<b>10,40%</b>	<b>9 238,28 €</b> Fonctionnement 7 322,55 € Investissement 1 915,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>88 829,59 €</b> Fonctionnement 70 409,14 € Investissement 18 420,45 €

**20- La balance des comptes du service du service d'assainissement non collectif est annexée à la présente délibération**

Les comptes 10222, 1068 sont répartis selon le ratio cité ci-dessus.

Les subventions (c) 131) et leurs amortissement (c) 1391) seront attribués à la commune de Châteauneuf sur Charente conformément à la répartition des biens.

Considérant qu'à compter de ce jour, toutes les opérations (dépenses ou recettes) éventuelles correspondant à la période antérieure à la dissolution du syndicat seront réalisées par Grand Cognac ;

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'ADOPTER** les modalités de liquidation du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable et assainissement (SMAEPA) de la région de Châteauneuf sur Charente détaillées ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 février 2019</b>

MOBILITES

Rapporteur : **Madame DE MAILLARD**

**PLANS DE MOBILITE : CONVENTION TYPE POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE  
DES ETABLISSEMENTS PAR GRANDANGOULEME**

Le Plan de Mobilité, également appelé Plan de Déplacements d'Entreprise ou d'Administration est une démarche portée par un établissement pour inciter ses salariés à une mobilité plus durable (réduction de la mobilité, utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle,...). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, toute entreprise située sur le périmètre de GrandAngoulême et regroupant plus de 100 travailleurs sur un même site doit en être dotée.

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité, GrandAngoulême doit pour sa part assurer « un service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs et des gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ».

A ce titre et au regard des enjeux d'amélioration du cadre de vie, de renforcement de l'attractivité du réseau de transports de GrandAngoulême, et du levier potentiel que constitue l'obligation pour les entreprises de plus de 100 salariés de réaliser un Plan de Mobilité, GrandAngoulême souhaite renforcer son accompagnement vis à vis des établissements volontaires et prêts à s'engager dans une démarche de plan de mobilité.

Les établissements publics et privés implantés sur le territoire de GrandAngoulême qui regroupent plus de 100 salariés constituent les cibles prioritaires de cet accompagnement.

Pour favoriser la mise en place de plans de mobilités dans ces établissements, l'agglomération pourra leur proposer une prise en charge de certaines analyses techniques qui constituent un frein à l'engagement des établissements (manque de compétence en interne, temps important à mobiliser pour des non-spécialistes...)

Les prestations techniques réalisées par GrandAngoulême dans ce cadre seront ajustées au besoin de l'établissement, et plafonnées à 9 000 € TTC par établissement.

Sur la base d'une sollicitation auprès de GrandAngoulême par les établissements volontaires pour bénéficier de l'accompagnement technique et après examen des candidatures, une convention sera proposée aux établissements (voir convention-type en annexe 1).

Cette convention vise notamment à identifier les prestations d'études techniques réalisées pour le compte de l'établissement et engage celui-ci à mettre en œuvre sa démarche de plan de mobilité pendant 3 ans.

Une fois le Plan de Mobilité réalisé, il sera transmis à GrandAngoulême. Sous réserve d'un document conforme aux objectifs réglementaires, il ouvrira droit aux tarifs préférentiels sur les services à la mobilité proposés par GrandAngoulême (abonnements bus et vélos).

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention type d'accompagnement technique proposée aux établissements volontaires retenus par GrandAngoulême dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de mobilité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer lesdites conventions et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>



RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

**1. Direction Services techniques  
Transports-Mobilités**

A la suite de la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de l'extension de son périmètre, GrandAngoulême est désormais compétent pour le transport scolaire des élèves domiciliés sur les communes nouvellement incluses dans son périmètre et scolarisés dans un établissement scolaire de son territoire.

Ce transfert de compétence de la région Nouvelle Aquitaine vers la communauté est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 mais la région a accepté de gérer ces transports de manière transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019, date à laquelle GrandAngoulême doit en assurer la gestion de manière effective.

En l'absence de personnel régional transféré, il convient de créer 2 postes pour constituer le nouveau service Transports scolaires, à savoir un poste de catégorie B chargé de piloter ledit service et un poste de catégorie C chargé d'en contrôler l'exécution. Bien que la gestion du service soit transférée à la communauté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, il est proposé de pourvoir ces 2 postes dès le 1<sup>er</sup> avril 2019 afin d'être totalement opérationnel pour la rentrée scolaire 2019-2020.

**Construction patrimoine – atelier mécanique**

Le départ du responsable de l'atelier mécanique au terme de son dernier contrat a conduit à une réorganisation de l'encadrement de ce service. C'est désormais l'adjoint au responsable en charge directe de l'atelier qui en assurera la responsabilité. Afin de le remplacer dans ses missions d'intervention et de réparation de véhicules, il convient de transformer le poste en catégorie B vacant en un poste de mécanicien.

Par ailleurs, 2 contrats emploi avenir dont 1 transféré de la communauté de communes Braconne Charente arrivent prochainement à terme. Compte tenu du nombre élevé et croissant de matériels roulants à entretenir (353 véhicules et engins) depuis la fusion (+15%), leur pérennisation s'avère indispensable pour rendre le service attendu par les services opérationnels.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nbre	Suppression	Nbre
Direction services techniques Transports-mobilités	Cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens (TC)	1		
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques ou agents de maîtrise (TC)	1		

Direction	Création	Nbre	Suppression	Nbre
Direction services techniques Construction/ patrimoine	Cadre d'emplois des adjoints techniques (TC)	3	Cadre d'emplois des techniciens (TC)	1
			Contrat emploi avenir (au terme du contrat)	2

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 février 2019,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**D'AUTORISER**, faute de candidat fonctionnaire après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'un agent non titulaire, dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens (grille indiciaire allant de l'indice brut 372 à l'indice brut 638) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de responsable du service transports scolaires.

**DE PREVOIR** les crédits correspondants aux budgets 2019 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  18 février 2019	<u>Affiché le :</u>  18 février 2019

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VOEUIL-ET-GIGET : APPROBATION**

La commune de Voeuil-et-Giget a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2014. Depuis cette date, la commune a travaillé avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Le choix d'engager cette procédure visait à mettre ce document d'urbanisme en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement du territoire en vertu des grands objectifs suivants :

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle et celle pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- prendre en compte les objectifs exprimés dans les documents supra-communaux dont le SCoT de l'Angoumois ;
- concilier la préservation de la biodiversité et le développement urbain ;
- restructurer les espaces urbains et créer des liens entre les centralités ;
- favoriser le maintien et le développement des activités économiques et des équipements publics ;
- valoriser les atouts paysagers, patrimoniaux et le développement culturel ;
- accompagner et valoriser l'activité agricole.

Les enjeux et défis du territoire communal identifiés à l'issue du diagnostic territorial ont permis de faire émerger les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat sur ces orientations a eu lieu lors du conseil municipal du 3 décembre 2015. S'en est suivi le travail sur la phase réglementaire (plan de zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation...) qui s'est poursuivi avec les services de GrandAngoulême suite à la fusion des territoires intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de planification urbaine.

Le conseil communautaire a ainsi tiré le bilan de la concertation et procédé à l'arrêt du projet de PLU lors de délibérations intervenues le 14 décembre 2017.

Le dossier d'arrêt a fait l'objet des consultations obligatoires des personnes publiques associées, dont la consultation de l'autorité environnementale et de la commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestier.

Le dossier soumis à l'enquête publique, comprenait en plus du dossier d'arrêt et de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, un mémoire en réponse de la collectivité expliquant les compléments ou ajustements que la collectivité envisageait de prendre pour répondre aux observations émises.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre au 5 octobre 2018 inclus, comprenant un total de cinq permanences dont quatre en Mairie et une au service planification de GrandAngoulême, et a permis de recueillir 9 interventions écrites, dont certaines abordaient plusieurs sujets. Ces remarques sont réparties comme suit :

- 4 demandes de constructibilité de parcelles,
- 2 demandes portant sur la protection et le maintien de zones naturelles,
- 1 observation relative à l'organisation générale de la commune et des choix opérés dans ce projet de PLU,
- 2 demandes de suppression d'emplacements réservés situés en zone agricole,
- 1 demande de classement de terres agricoles en zone agricole plutôt que naturelle,
- 1 question relative à la réalisation d'habitation pour les exploitants agricoles sur leur siège d'exploitation,
- 1 lettre anonyme sans lien avec l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du POS en PLU dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 31 octobre 2018.

L'annexe à cette délibération explique les modifications apportées au dossier soumis à approbation, en réponse aux observations et avis des personnes publiques associées et aux interventions réalisées au cours de l'enquête publique.

Le dossier ainsi modifié est prêt pour être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Aussi,

Vu les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les dispositions applicables au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'approbation du SCoT de l'Angoumois en date du 10 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Voeuil-et-Giget en date du 9 juillet 2014 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé le 3 décembre 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 actant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voeuil-et-Giget ;

Vu les délibérations du 14 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation de la révision du POS de Voeuil-et-Giget en PLU et en arrêtant le projet ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les différents avis reçus ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 13 avril 2018 ;

Vu l'arrêté communautaire du 5 juillet 2018 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique pour la révision du POS valant PLU de la commune, qui s'est tenue du 4 septembre au 5 octobre 2018 ;

Considérant que le dossier soumis à enquête publique comportait en plus du projet d'arrêt et des avis émis par les personnes publiques associées, un mémoire de l'agglomération exprimant les arguments et adaptations que la collectivité envisageait d'apporter au dossier, en réponse aux avis des personnes publiques associées ;

Vu les 9 observations réalisées sur les registres d'enquête ou transmises par courrier ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 31 octobre 2018 et de son avis favorable au projet ;

Vu l'annexe jointe à cette délibération explicitant les réponses apportées aux avis des personnes publiques associées et aux interventions issues de l'enquête publique, et les modifications apportées au dossier ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de révision du POS de la commune de Voeuil-et-Giget valant PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, le dossier présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019 ;

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voeuil-et-Giget,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  19 février 2019	<b><u>Affiché le :</u></b>  19 février 2019



URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ANGOULEME : APPROBATION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3**

Par courrier en date du 12 juillet 2018, la ville d'Angoulême a demandé à GrandAngoulême la prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de modification porte sur :

- la modification du règlement écrit et graphique pour la zone UPg par la création d'un sous-secteur UPgD sur l'emprise de l'îlot Didelon pour assurer la faisabilité du projet d'ensemble, à savoir :
  - o Suppression de l'emplacement réservé V29 ;
  - o Suppression de l'obligation de 20% de logements sociaux sur l'îlot ;
  - o Règlementation du stationnement dans la zone.
- la modification du règlement graphique :
  - o Modification du périmètre de l'emplacement réservé V1 pour l'installation du centre automobile Leclerc ;
  - o Modification du périmètre de l'emplacement réservé V2 rue Fontchaudière ;
  - o Suppression de la règle d'alignement sur une section de la rue de Bordeaux pour être en cohérence avec l'orientation d'aménagement et reclassement de deux parcelles en zone UE.

Conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées puis mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet de 3 avis des personnes publiques associées :

- Le Département n'a pas de remarques particulières à formuler ;
- La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarques particulières à formuler et émet un avis favorable ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas de remarques particulières à formuler et émet un avis favorable.

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public du 2 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus.

L'avis de mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans la Charente Libre le vendredi 21 décembre 2018, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de GrandAngoulême et à la mairie d'Angoulême.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Aucune remarque n'a été formulée dans les registres mis à disposition au service planification de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême.

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu le courrier en date du 12 juillet 2018 de la ville d'Angoulême, sollicitant le président de GrandAngoulême pour réaliser la modification simplifiée n°3 du PLU de la ville,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU d'Angoulême,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2018,

**Je vous propose :**

**DE CONSTATER** que les modalités de mise à disposition au public fixées par délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

**D'APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du PLU de la ville d'Angoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 février 2019</b>



STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**STRATEGIE FONCIERE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION ET DELEGATION DU DPU SUITE A LA REVISION DU PLU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSAC (MODIFICATION 1)**

Dans le contexte de fusion, la commune de Marsac est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de GrandAngoulême.

L'agglomération étant compétente en matière de « Planification – PLU-I » par arrêté préfectoral du 11 mars 2015 pour les 16 communes membres initiales, cette compétence s'applique également aux 22 communes membres de « Grand Angoulême » depuis de la fusion.

En application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme « (...) **la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, [...] en matière de PLU, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain** ». En ce sens, GrandAngoulême a institué, par délibération n°2015.03.105 du 26 mars 2015 le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones sur lequel ce droit s'applique, à savoir, toutes les zones urbaines (zones U des POS –PLU) et à urbaniser (zones AU des PLU et NA des POS).

Par ailleurs, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme : « **Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement**. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Par délibération n°2017.01.62 du 19 janvier 2017, GrandAngoulême a institué le Droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U-NA-AU des « nouvelles communes » de son territoire ;

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil municipal de Marsac a demandé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de reprendre et d'achever la procédure de révision de son Plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération du 16 février 2017, le conseil communautaire de GrandAngoulême a accepté de reprendre et d'achever la procédure de révision du PLU de la commune de Marsac.

Le PLU de la commune de Marsac a fait l'objet d'une première approbation au conseil communautaire du 28 septembre 2017. Toutefois, la délibération a dû être retirée lors conseil communautaire du 15 mars 2018 suite à l'oubli de saisine de la Mission régionale de l'autorité environnementale. Cette formalité remplie, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marsac a été validée lors du conseil communautaire du 11 décembre 2018.

Considérant cette nouvelle approbation du PLU de Marsac, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du DPU institué sur la commune en fonction des modifications et extensions de zonage déterminées au nouveau document d'urbanisme.

Ainsi, il est proposé la délégation, par GrandAngoulême, du Droit de Prémption Urbain sur :

- les **emplacements réservés (ER) inscrits** au nouveau document d'urbanisme, situés en zones urbaines et d'urbanisation future, au bénéfice du réservataire mentionné au document d'urbanisme soit la commune de Marsac;
- les **secteurs** suivants, au bénéfice de la commune, comme indiqué ci-dessous :
  - **Le Bourg** : parcelles C 70-78-79-929-1103,
  - **Les Petits Sables** : parcelles ZL 39-40-296-311 (zone **1AU** et **1AUa**)
  - **Les Grands Sables** : parcelles ZL 59-60-243 (zone **1AU**)

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le périmètre du droit de préemption urbain afin qu'il corresponde aux délimitations et zones U et AU approuvées du Plan local d'urbanisme (PLU) de Marsac.

**DE DELEGUER**, à la commune de Marsac, le droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune dont elle est bénéficiaire, telles que précisées au document d'urbanisme ainsi que sur les secteurs demandés,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**D'ENGAGER**, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des formalités de publicités (affichage, publications et communication) réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**STRATEGIE FONCIERE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION ET DELEGATION DU DPU SUITE A REVISION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DE VOEUIL-ET-GIGET**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération du 24 janvier 2017, le conseil municipal de Voeuil-et-Giget a prescrit la révision de son Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n°135 du 16 février 2017, le conseil communautaire a autorisé la reprise et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Voeuil-et-Giget.

Le conseil communautaire vient d'approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Voeuil-et-Giget.

Considérant cette révision, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du DPU institué sur la commune de Voeuil-et-Giget en fonction des modifications et extensions de zonage déterminées au nouveau document d'urbanisme.

L'agglomération doit délibérer également pour déléguer le droit de préemption urbain, à la demande des communes « sur une ou plusieurs parties des zones concernées ».

Ainsi, il est proposé la délégation, par GrandAngoulême, du DPU sur les **emplacements réservés (ER) inscrits** au nouveau document d'urbanisme, situés en zones urbaines et d'urbanisation future, au bénéfice du réservataire mentionné au document d'urbanisme soit la commune de Voeuil-et-Giget.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le périmètre du droit de préemption urbain afin qu'il corresponde aux délimitations et zones U et AU approuvées du PLU.

**DE DELEGUER**, à la commune de Voeuil-et-Giget, le droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune dont elle est bénéficiaire, telles que précisées au document d'urbanisme,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**D'ENGAGER**, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des formalités de publicités (affichage, publications et communication) réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 février 2019</b>

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**STRATEGIE FONCIERE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION ET DELEGATION DU DPU SUITE A REVISION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DE TORSAC**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération du 31 mai 2012, le conseil municipal de Torsac a prescrit la révision de son Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n°135 du 16 février 2017, le conseil communautaire autorisé la reprise et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Torsac.

Par délibération n°374 du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé la révision du POS en PLU de la commune de Torsac.

Considérant cette révision, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du DPU institué sur la commune de Torsac en fonction des modifications et extensions de zonage déterminées au nouveau document d'urbanisme.

L'agglomération doit délibérer également pour déléguer le droit de préemption urbain, à la demande des communes « sur une ou plusieurs parties des zones concernées ».

Ainsi, il est proposé la délégation, par GrandAngoulême, du DPU sur les **emplacements réservés (ER) inscrits** au nouveau document d'urbanisme, situés en zones urbaines et d'urbanisation future, au bénéfice du réservataire mentionné au document d'urbanisme soit la commune de Torsac;

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) afin qu'il corresponde aux délimitations et zones U et AU approuvées du Plan local d'urbanisme (PLU).

**DE DELEGUER**, à la commune de Torsac, le droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune dont elle est bénéficiaire, telles que précisées au document d'urbanisme,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**D'ENGAGER**, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des formalités de publicités (affichage, publications et communication) réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015.06.203 MODIFIEE**

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée par la délibération n°399 du 15 décembre 2016 et la délibération n°115 du 16 février 2017, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption au Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur les zones pour lesquelles il a été institué (zones U, NA et AU des POS-PLU), à l'exception des secteurs et périmètres de l'agglomération situés sur les communes membres sur lesquels le DPU ou le DPU renforcé ont été délégués à des tiers identifiés.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, l'assemblée délibérante a modifié la délibération du 26 mars 2015 en instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre des communes de la nouvelle intercommunalité, dotées d'un document d'urbanisme, à savoir : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers-sur-Boême, Nersac, Puymoyen, Rouillet-SaintEstèphe, Ruelle, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Vouzan et Voulgézac.

Par la suite, le DPU et le DPU Renforcé ont été délégués sur plusieurs secteurs et périmètres à différentes entités dans le cadre de modification du DPU ou sur le territoire des « nouvelles communes ». En ce sens, il convient désormais d'actualiser le périmètre sur lesquels le DPU et le DPU Renforcé relève du champ d'intervention du Président de GrandAngoulême.

De plus, des conventions passées entre certaines communes, l'Etablissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême évoluent, les périmètres d'interventions s'élargissent ou se recentrent et doivent être mis à jour.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée;

**DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême sur les zones pour lesquelles il a été institué par la délibération n°105 du 26 mars 2015, à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le DPU et le DPU Renforcé ont été délégués par le conseil communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :

Concernant ANGOULEME : n°2015.03.107 : Délégation du DPU, n°2015.06.200 : Instauration du DPU Renforcé secteur sauvegardé, îlots Magélis, « Angoulême 2020 » et secteur « Gare », n°2015.06.204 : Délégation du DPU et DPUR, n°2017.02.114 : Modification n°1, n°2017.09.464 : Modification n°2 de la délibération 2015.06.204; n°2018.10.362 : Modification suite à l'avenant n°4 convention projet « CSPU Angoulême 2020 » ; n°2018.12.430 : Délégation du DPUR - modification n°2 convention « centre-ville cœur d'agglomération » ;

Concernant BALZAC : n°2018.03.121 : Délégation du DPU ;

Concernant BOUEX : n°2017.03.235 : Délégation du DPU, n°2018.03.122 : DPU Modification n°1;

Concernant CHAMPNIERS : n°2017.03.237 : Délégation du DPU ;

Concernant CLAIX : n°2017.03.238 : Délégation du DPU, n°2018.03.123 : DPU Modification n°1;

Concernant DIGNAC : n°2017.03.239 : Délégation du DPU ;

Concernant DIRAC : n°2017.03.240 : Délégation du DPU ; n°2018.12.432 : Délégation du DPU modification cadre de la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg ;

Concernant FLEAC : n°2015.03.109 : Délégation du DPU, n°2015.06.199 : Instauration du DPU Renforcé secteurs Bourg et Thouérat n°2015.06.207 : Délégation du DPUR projet "Centre-Bourg

– Thouérat", n°2016.12.392 : Délégation du DPU modification n°3 - projet BHNS avenant n°1, n°2017.09.466 : Modification de la délibération n°109 du 26 mars 2015 - projet BHNS avenant n°2; n°2018.12.433 : Délégation du DPUR modification cadre de la convention « centre-bourg et Thouérat » avenant n°1 ;

Concernant GARAT : n°2017.03.241 : Délégation du DPU ;

Concernant GOND-PONTOUVRE : n°2015.03.110 : Délégation du DPU, n°2015.06.201 : Institution du DPU Renforcé secteur du « Pontouvre », n°2015.06.205 : Délégation du DPU et DPU Renforcé, n°2016.10.307 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant LA COURONNE : n°2015.03.108 : Délégation du DPU, n°2015.10.315 : Délégation du DPU modification n°1, n°2016.12.393 : Délégation du DPU Modification n°2, n°2017.09.465 : Modification n°3 ; n°2018.10.363 : Délégation du DPU Modification n°4 (action foncière) ;

Concernant LINARS : n°2015.03.112 : Délégation du DPU ;

Concernant L'ISLE D'ESPAGNAC : n°2015.03.111 : Délégation du DPU, n°2015.06.208 : Délégation du DPU convention-projet "Centre-Bourg", n°2016.12.397 : Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MAGNAC : n°2015.03.113 Délégation du DPU ;

Concernant MARSAC : n°2017.03.242 : Délégation du DPU, n°2019.02.17 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation (modification 1) ;

Concernant MORNAC : n°2015.03.114 Délégation du DPU, n°2017.03.233 Délégation du DPU modification n°1 ; n°2018.06.210 Délégation du DPU modification n°2 ;

Concernant MOUTHIERS-SUR-BOEME : n°2018.03.124 Modification du DPU suite à révision du PLU ; n°2018.10.364 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant NERSAC : n°2015.03.115 Délégation du DPU, n°2015.06.202 : Institution du DPU Renforcé secteur « Centre-Bourg », n°2015.06.206 : Délégation du DPU et DPUR ; n°2018.10.365 : Délégation du DPU et DPUR modification n°1 (avenant n°1 convention projet « Grand Rue »)

Concernant PUYMOYEN : n°2015.03.116 Délégation du DPU,

Concernant ROULLET : n°2017.03.243 : Délégation du DPU ; n°2018.12.431 : Délégation du DPU cadre de la convention opérationnelle « centre-bourg » ;

Concernant RUELLE : n°2015.03.117 Délégation du DPU, n°2017.09.467 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-MICHEL : n°2015.03.118 Délégation du DPU, n°2016.12.396 : Délégation du DPU modification n°1;

Concernant SAINT-SATURNIN : n°2015.03.119 Délégation du DPU,

Concernant SAINT-YRIEIX : n°2015.03.120 Délégation du DPU,

Concernant SERS : n°2017.03.249 : Délégation du DPU ;

Concernant SIREUIL : n°2017.03.244 : Délégation du DPU ;



Concernant SOYAUX : n°2015.03.121 Délégation du DPU, n°2015.10.314 Délégation du DPU modification n°1, n°2016.01.014 Délégation du DPU modification n°2, n°2018.05.175 Délégation du DPU modification n°3,

Concernant TORSAC : n°2019.02.19 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation,

Concernant TOUVRE : n°2015.03.122 Délégation du DPU,

Concernant VINDELLE : n°2017.03.246 : Délégation du DPU, n°2018.03.125 : DPU Modification n°1;

Concernant VOEUIL-ET-GIGIET : n°2019.02.18 : Modification du DPU suite à révision du PLU et délégation,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents.

**D'ENGAGER** conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités d'affichage et de publicité réglementaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>



URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

**POURSUITE DE LA DEMARCHE BIMBY AVEC ELARGISSEMENT AUX 38 COMMUNES**

Les prescriptions du SCoT qui conduisent à une économie d'espace pour l'habitat de 50% par rapport aux dix années précédentes et leurs traductions dans les documents d'urbanisme conduisent à favoriser une densification des espaces urbains proches des équipements, des services, desservis par les transports collectifs.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal les a traduites en prévoyant une économie d'espace de 66% pour la vocation d'habitat.

Afin d'atteindre cet objectif, il est notamment envisagé de passer par une densification douce via des opérations de divisions de propriétés bâties dans le cadre d'action de type BIMBY (« Build in my back yard » - construire dans mon jardin ou dans mon arrière-cour)

Après une première opération d'information, de sensibilisation des élus et ménages du territoire réalisée sur les 16 communes du précédent périmètre de la communauté d'agglomération, il est proposé d'élargir la démarche aux 22 autres communes. Cette démarche s'inscrirait dans le cadre d'une convention de recherche et développement qui prévoit :

- l'identification et la formation de 50 élus ambassadeurs du BIMBY
- la démultiplication de l'information sur ce sujet par les ambassadeurs au sein de chacun de leur conseil municipal
- l'animation d'entretiens (cible : 100 rencontres) avec des ménages des 38 communes à l'occasion de 2 week-ends de 2 jours sur 3 sites différents mobilisant 5 architectes médiateurs.
- l'analyse de la faisabilité réglementaire des projets
- la formalisation des fiches récapitulatives des projets et réalisation d'un tableau de bord de suivi
- des contacts et échanges avec l'ensemble des professionnels de l'acte de construire

Les marchés publics de services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation sont exclus du champ d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (art.14, 3°). Ils ne sont donc pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence qu'elle édicte. A ce titre, le laboratoire In Vivo a fait valoir qu'il bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (article 49 septies F de l'annexe III du Code général des impôts).

Par ailleurs, un retour et un prolongement de la première phase menée en 2016 sera réalisé par la mise en œuvre d'une ingénierie complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 5 ménages dont les projets ont été identifiés en 2016. Cela permettra de tester l'efficacité du principe de l'intervenant ensemblier qui s'emploie à résoudre tous les aspects du dossier : juridiques, techniques, fonciers, relationnels intra familial et avec les administrations.

Une évaluation sera menée à l'issue de la tranche ferme réalisée en 2019. Ainsi, sous réserve des résultats de la première phase et des cofinancements mobilisables, les tranches conditionnelles pourront être affermies à partir de 2020.

Une convention de recherche et développement comportant des prestations du laboratoire In Vivo est proposée avec une tranche ferme correspondant à un engagement financier de 36 000 € TTC pour GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le projet de convention de recherche et développement avec le laboratoire In Vivo dont le contenu est décrit ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>

ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur BONICHON

**DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE POLE DES ECO-INDUSTRIES**

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, GrandAngoulême a lancé en 2018 un programme d'aide à la réhabilitation des bâtiments d'entreprises visant notamment à éviter la progression des friches industrielles sur son territoire.

Pour la mise en œuvre de ce programme, GrandAngoulême a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, aide qui sera avant tout destinée à accompagner les projets de réhabilitation de locaux à vocation économique, afin de :

- Favoriser l'économie du foncier par la reconversion d'espaces urbanisés,
- Aider à reconstituer un potentiel foncier sur les territoires par la densification et le renouvellement urbain,
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Le dispositif se déroule en deux temps. Une première phase de diagnostic préalable est obligatoire. Celle-ci entraîne une seconde phase qui consiste à soutenir la réalisation des travaux lorsqu'un preneur a été identifié.

Les bouquets de travaux liés à l'amélioration énergétique des bâtiments sont éligibles au programme d'aide proposé par GrandAngoulême.

Afin de s'assurer de l'intérêt énergétique des dépenses envisagées par le porteur de projet et de leur mise en place effective en fin de projet, GrandAngoulême souhaite faire appel à un organisme externe qui pourra définir :

- Le potentiel d'économies d'énergies liées aux travaux envisagés par le porteur de projet
- L'impact réel des actions mises en œuvre en fin de programme.

Le Pôle Eco-Industries, association loi 1901, fort de ses capacités d'expertise dans le domaine de l'énergie développe un partenariat depuis 2 ans avec GrandAngoulême sur l'accompagnement de l'action « TEPOS entreprises ».

Afin de valider l'intérêt des actions « énergétiques » envisagées par les porteurs de projet dans le cadre de leur projet global de réhabilitation de bâtiment professionnel, GrandAngoulême et le Pôle Eco-Industries souhaitent développer un nouveau partenariat.

Pour chaque porteur de projet l'accompagnement sera réalisé en 2 étapes :

Etape 1 : Réception et analyse des dossiers des porteurs de projet

Etape 2 : Définition de la situation énergétique initiale des bâtiments du porteur de projet.

Dans le cadre du présent partenariat, le Pôle s'engage à :

- Réaliser une visite sur site afin d'effectuer le portrait énergétique initial de chacun des porteurs de projets identifiés par GrandAngoulême
- Rédiger un rapport présentant le profil énergétique de l'entreprise et précisant l'intérêt énergétique des actions envisagées par le porteur de projet
- Transmettre ce rapport à GrandAngoulême et au porteur de projet.

Pour chaque entreprise, GrandAngoulême versera au Pôle Eco-Industries la somme de 1 200 € HT (1 440 €TTC) par entreprise à l'issue de l'état des lieux et sur présentation d'un rapport de mission transmis à GrandAngoulême et au porteur de projet.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Pôle Eco-Industries dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises de GrandAngoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**FESTIVAL MARS EN BRACONNE 2019 : APPROBATION DES TARIFS ET PARTENARIATS**

La 16<sup>ème</sup> édition du festival pluridisciplinaire et itinérant « Mars en Braconne » se tiendra du 2 au 31 mars 2019.

Dans le cadre de sa programmation tout public, cet évènement se déroulera sur les communes d'Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Gond-Pontouvre, Jauldes, La Couronne, Marsac, Ruelle-sur-Touvre, Soyaux et Vindelle.

Dans le cadre du festival, des actions à destination du jeune public sont également mises en place en amont de la programmation tout public, en lien avec le service Enfance Jeunesse, du 18 février au 28 février 2018.

La programmation pluridisciplinaire de l'édition 2019 invite le grand public à la découverte de différents genres artistiques.

Les tarifs proposés (annexe 1) sont échelonnés selon trois niveaux :

Le plein tarif correspond aux entrées des spectateurs ne bénéficiant d'aucune réduction :

- plus de 18 ans ;
- actifs.

Le tarif réduit est applicable aux spectateurs suivants :

- jeunes de 12 à 18 ans ;
- étudiants ;
- demandeurs d'emploi.

Le tarif exonéré est applicable aux spectateurs suivants :

- bénéficiant d'une invitation ;
- enfants de moins de 12 ans.

Un tarif unique est prévu pour la soirée de clôture du 30 mars à Vindelle.

Par ailleurs, un partenariat avec la librairie Cosmopolite est proposé pour cette édition 2019. GrandAngoulême propose de confier à la librairie Cosmopolite la vente des billets des spectacles payants suivants, en amont du festival, soit du 15 février au 19 mars 2019 :

- *L'Enfance à l'œuvre*, le 20 mars à Champniers
- *La Galoupe*, le 22 mars au Gond-Pontouvre
- *Cirque Piètre*, le 24 mars à Jauldes (2 représentations)
- *Un Pays dans le ciel*, le 25 mars à Balzac
- *Le Berger des sons*, le 28 mars à Marsac
- *Entre Chien et loup*, les 29 et 30 mars à Brie (2 représentations)
- *L'Histoire du vieux Black Joe*, le 31 mars à Balzac

A cet effet, en application de l'article L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un mandat doit être établi par voie de convention écrite soumise à l'avis conforme du comptable public en vue d'assurer l'encaissement au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mandant, du produit des droits d'accès aux différents spectacles.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la grille tarifaire du 16<sup>ème</sup> festival de Mars en Braconne ;

**D'APPROUVER** les partenariats avec la librairie Cosmopolite, la Nef, la commune de Ruelle-sur-Touvre et le comité des fêtes de Vindelle ;

**D'APPROUVER** la convention de mandat avec la librairie Cosmopolite pour l'encaissement du produit des recettes de billetterie du Festival Mars en Braconne.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>15 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>15 février 2019</b>



## Annexe 1. Programmation et grille tarifaire du 16<sup>ème</sup> festival Mars en Braconne :

Date	Horaire	Lieu	Spéctacle	Cie	Genre	Tarifs
19-févr	14h	Asnières-Sur-Nouère Salle socio-culturelle	Pas si bête, le petit cirque sans animaux	Cirque en Scène	Jeune-Public	Réservé ALSH - gratuit
28-févr	14h30	Brie Salle des fêtes	New Kidz		Jeune-Public	Réservé ALSH - gratuit
25 et 26 février		Balzac	Stage Bruitages	Cie Artefa	Ateliers	Réservé ALSH - gratuit
2-16 mars		La Couronne Médiathèque	Expo Le Meilleurisme repaire de la terre	Biscoto ed.	Exposition	Entrée libre - gratuit
07-mars	10h 14h	Soyaux Soélyls	Ping-Pong	Tréteaux de France	Théâtre	Réservé scolaires - gratuit
15-mars	10h 13h30	Ecoles	Ateliers créatifs avec Malika Doray		Ateliers	Réservé scolaires - gratuit
20-mars	10h30 16h	Angoulême L'Alpha	Popa	Cie Pied en dedans	Jeune-Public	Entrée libre - gratuit
20-mars	19h30	Champniers Salle des fêtes du Bourg	L'Enfance à l'œuvre	Tréteaux de France	Théâtre	15€/10€
20-mars	21h	Champniers Salle des fêtes du Bourg	Conférence "La Force du théâtre pour les jeunes et les adolescents" Robin Renucci / Matthieu Roy	Tréteaux de France Cie Le Veilleur	Conférence	Entrée libre - gratuit
21-mars	20h30	Champniers Eglise	JB Dunckel (Partenariat La Nef)		Concert	15€/10€ <i>Pour information</i> Billetterie La Nef
22-mars	20h30	Gond-Pontouvre Salle des fêtes	La Petite Balle Perdue La Galoupe		Concert	10€/5€
23-mars	17h30	Asnières-Sur-Nouère Salle socio-culturelle	Maya Kamaty Moonlight Benjamin		Concert	Entrée libre - gratuit
24-mars	11h 17h	Jauldes Salle des fêtes	Cirque Piètre	La Faux populaire	Cirque	10€/5€
25-mars	10h 14h	Asnières-Sur-Nouère Salle socio-culturelle	Après c'est quoi?	Pascal Peroteau	Jeune-Public	Réservé scolaires - gratuit

Date	Horaire	Lieu	Spectacle	Cie	Genre	Tarifs
25-mars	20h30	Balzac Salle des fêtes	Un Pays dans le ciel	Cie du Veilleur	Théâtre	10€/5€
			Exposition « La famille étrange »	Cyril Karénine	Exposition	
26-mars	10h 13h30	Brie Salle des fêtes	Boîte de nuits	La Toute petite compagnie	Jeune-Public	Réservé scolaires - gratuit
27-mars	20h30	Ruelle-Sur- Touvre Théâtre Jean- Ferrat	Eskelina		Concert	8€/4€ <i>Pour information</i> Billetterie Ruelle
28-mars	20h30	Marsac Salle des fêtes	Le Berger des Sons	Alain Larribet Cie La Pleïade	Conte musical	10€/5€
29-mars	10h 13h30	Marsac Salle des fêtes	Le Berger des Sons	Alain Larribet Cie La Pleïade	Jeune-Public	Réservé scolaires - gratuit
29-mars	20h30	Brie	Entre Chien et loup	Cie 3 X Rien	Cirque	15€/10€
30-mars	16h	Vallée				
30-mars	19h	Vindelle Salle des Fins Bois	Léonid		Repas/Concert	20€ <i>Pour information</i> Comité des fêtes de Vindelle
31-mars	16h	Balzac Salle des fêtes	L'Histoire du vieux Black Joe	Cie Ne dites pas non, vous avez souri	Théâtre musical	10€/5€

URBANISME

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

**BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR  
D'ANGOULEME**

L'arrêté préfectoral du 27 février 2015 a créé le secteur sauvegardé et prescrit le plan de sauvegarde et de mise en valeur et la mise en révision du plan local d'urbanisme d'Angoulême sur le territoire concerné par le secteur sauvegardé délimité.

Il a également défini les objectifs et les modalités de la concertation du plan de sauvegarde et de mise en valeur sur la commune d'Angoulême, à savoir :

- l'organisation de trois réunions publiques ;
- la mise à disposition sur le site internet de GrandAngoulême et de la Ville d'Angoulême d'éléments d'information sur l'avancement et le contenu de la procédure ainsi que des articles réguliers dans le magazine municipal ;
- la mise en place d'un registre d'expressions au siège de GrandAngoulême et à la mairie d'Angoulême ;
- l'organisation d'une exposition publique du projet.

**1/ Les modalités de concertation prévues**

• Les réunions publiques

Trois réunions publiques ont été réalisées conformément aux modalités de concertation prescrites dans l'arrêté préfectoral de février 2015 :

- la première le 18 mai 2016
- la deuxième le 9 mars 2018
- la troisième le 19 février 2019

La première réunion publique a eu lieu le 18 mai 2016 à l'espace Franquin sur la commune d'Angoulême. Elle a été annoncée sur les sites internet de la Ville d'Angoulême et de GrandAngoulême.

Cette première réunion avait pour objectif de revenir sur le périmètre retenu par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture et arrêté par le Préfet, et sur les premiers enjeux du diagnostic.

La deuxième réunion publique a eu lieu le 9 mars 2018 aux Grands Salons à l'Hôtel de Ville d'Angoulême. Elle a été annoncée sur les sites internet de la Ville d'Angoulême et de GrandAngoulême.

Cette deuxième réunion avait pour objectif de présenter les différentes phases de l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur et de présenter les trois axes du projet urbain.

Cette réunion a également eu pour objectif de présenter les aides financières exceptionnelles destinées aux propriétaires qui s'inscriront dans un programme de réhabilitation (OPAH-RU) ainsi que sur les opérations de restauration immobilière sur les immeubles dégradés.

La troisième réunion publique a eu lieu le 19 février 2019 à l'Espace Franquin sur la commune d'Angoulême. Elle a été annoncée sur le magazine de la Ville d'Angoulême et sur les sites internet de la Ville d'Angoulême et de GrandAngoulême.

Cette troisième réunion avait pour objectif de présenter le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (le projet urbain dans toutes ses dimensions, économique, résidentiel, des mobilités, de la gestion des espaces publics ainsi que sa traduction réglementaire).

Ces trois réunions ont été l'occasion d'un dialogue avec l'assistance pour répondre à des questions liées au projet.

- La mise à disposition d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement de la procédure sur le site internet de GrandAngoulême

Les enjeux du secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable, le projet urbain du plan de sauvegarde et de mise en valeur, les grandes étapes de la procédure, les incidences sur les demandes d'autorisation de travaux, les mesures d'accompagnement des porteurs de projets ont été publiés régulièrement sur le magazine municipal et sur les sites internet des deux collectivités.

Cela a également permis d'annoncer les réunions publiques et l'exposition itinérante.

- Les registres de concertation

Ils ont été ouverts au siège de GrandAngoulême et au sein de l'Hôtel de Ville d'Angoulême.

Aucune observation n'a été consignée par le public.

Les collectivités ont mis en œuvre une concertation et un accompagnement fort auprès de la population, des habitants d'Angoulême et des porteurs de projets leur permettant de rencontrer des interlocuteurs élus et techniciens sous la forme de rendez-vous individualisés et des réunions de travail partagées avec les acteurs institutionnels.

- L'exposition

L'exposition publique a été mise en œuvre le 28 février 2019 et va perdurer jusqu'à la fin de l'enquête publique prévue en septembre 2019.

Pour une bonne information de la population, elle a été installée à l'espace Franquin à Angoulême et va être exposée de manière itinérante dans différents sites jusqu'à la fin de l'enquête publique.

L'exposition a été mise en œuvre et sera visible sur les sites suivants :

- Espace Franquin du 28 février au 1<sup>er</sup> avril 2019
- Médiathèque de Ma Campagne du 2 avril au 15 avril 2019
- Médiathèque de Basseau du 16 avril au 2 mai 2019
- Siège de Grand Angoulême du 3 mai au 10 juin 2019
- Médiathèque Alpha du 11 juin au 7 juillet 2019
- Médiathèque Grande Garenne du 8 au 21 juillet 2019
- Médiathèque Ma Campagne du 22 juillet au 4 août 2019
- Hôtel de Ville du 5 août au 30 septembre 2019

Elle a été annoncée sur les sites internet de GrandAngoulême et de la Ville d'Angoulême et dans le magazine municipal.

Elle a présenté les principaux objectifs et enjeux issus du diagnostic, les grandes orientations du projet, et contenait également des rappels pédagogiques sur les autorisations de travaux, le rôle de l'architecte des bâtiments de France, et les dispositifs fiscaux éligibles dans le secteur protégé.

## **2/ Les modalités de concertation complémentaires**

- Un courrier d'information à chaque propriétaire

Un courrier à chaque propriétaire situé dans le périmètre du secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable a été adressé pour les informer de la démarche du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- Des Ateliers thématiques avec la société civile et les habitants

- **en avril 2016** avec les professionnels (notaires, agences immobilières, architectes, CAUE, bailleurs, chambre des métiers, associations de commerçants, .....)

- **en décembre 2016** : Plusieurs ateliers thématiques associant élus, techniciens, professionnels et habitants ont été organisés les 7 et 8 décembre 2016 en phase de diagnostic afin de l'alimenter et de détacher des enjeux pour la construction du projet urbain du plan de sauvegarde et de mise valeur.

- Deux ateliers d'échanges avec l'outil Workshop Factory

L'outil Workshop Factory est une plateforme collaborative digitale permettant l'animation d'ateliers participatifs.

- Le premier atelier d'échanges s'est tenu le 16 novembre 2016 avec les élus et les techniciens de la Ville d'Angoulême et de l'agglomération de Grand Angoulême. L'objectif était de déterminer la stratégie de communication autour du projet de secteur sauvegardé et du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- Le deuxième atelier d'échanges s'est tenu le 16 février 2017 avec les acteurs de la société civile notamment les fédérations du bâtiment, Via Patrimoine et les membres du comité de quartier du Vieil Angoulême. L'objectif était de mesurer leur perception du projet de secteur sauvegardé et du projet de sauvegarde et de mise en valeur et de mettre les participants en situation de co-production en termes de communication autour de ce projet.

- Des médiations avec Via Patrimoine

Des visites et des conférences ont été programmées sur les mois d'octobre et novembre 2016 par Via patrimoine dans le cadre du projet secteur sauvegardé d'Angoulême.

- Un atelier de travail avec les fédérations du bâtiment

Un atelier de travail avec les fédérations du bâtiment a également été organisé le 29 mars 2017 afin de les sensibiliser sur le projet de secteur sauvegardé et de travailler de manière collaborative sur des cahiers techniques permettant un relai et une information auprès des artisans.

- La saisine et la contribution du Conseil de développement

En juillet 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a saisi le Conseil de Développement dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme dans le site remarquable de la ville d'Angoulême.

Le Conseil de Développement a été invité à donner sa vision d'ensemble du site patrimonial remarquable, facteur d'attractivité de l'Agglomération, et les liens existants ou à venir entre le plateau et les autres communes de l'Agglomération.

Le groupe-projet a été constitué en septembre 2017 et a travaillé 6 mois sur cette saisine complexe dans un temps très court. Cet avis s'inscrit dans les propositions du Conseil de Développement sur le SCOT (2012), le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (2016) et les travaux sur les thématiques majeures de l'aménagement de l'espace notamment celle des mobilités (2017).

Ce groupe a souhaité entendre les avis, les propositions des citoyens et des acteurs qui vivent, travaillent dans le secteur ou le fréquentent.

L'avis du Conseil de développement a été construit autour de 3 axes avec la volonté que ce secteur sauvegardé soit un vrai lieu de vie et d'échanges pour tous les habitants et impulse une image innovante dans le respect de sa richesse patrimoniale :

- Les thématiques abordées et des propositions d'actions concrètes ainsi que des points d'alerte ;
- Une grille d'analyse sur les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du secteur sauvegardé ;
- Une dernière partie sur la méthodologie retenue.

Le groupe-projet a souhaité insister sur l'enthousiasme, la créativité et le profond attachement des membres du Conseil, des citoyens et des acteurs auditionnés au secteur sauvegardé de la ville d'Angoulême et leur volonté commune d'être associés à son développement.

La concertation conduite a respecté les modalités définies initialement et est allée plus loin pour offrir la plus grande transparence sur le parti d'aménagement retenu dans le document et enrichir ce dernier.

La concertation a donc été très intense durant toute l'élaboration du projet avec les habitants, la société civile, et les partenaires institutionnels. Les échanges qui ont eu lieu, les discussions qui se sont déroulées ont abouti à des évolutions réelles du projet, ce qui est un des objets de la concertation.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-1, R313-1, R313-7 à R313-18,

Vu la délibération du 2 juillet 2012 favorable à la création d'un secteur sauvegardé,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 favorable au principe de co-financement de l'étude de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération du 17 février 2014 approuvant les éléments de l'étude et les deux propositions de périmètre avant présentation en commission nationale des secteurs sauvegardés,

Vu l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés du ministère de la Culture et de la Communication dans sa séance du 11 décembre 2014, se prononçant en faveur de l'une des deux propositions présentées par la ville, retenant le projet n°2 qui concerne le plateau et sa petite périphérie du socle

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0006 du 27 février 2015 créant le secteur sauvegardé et prescrivant le plan de sauvegarde et de mise en valeur et mise en révision du plan local d'urbanisme d'Angoulême sur le territoire concerné par le secteur sauvegardé délimité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2015, définissant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur sur la commune d'Angoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 prescrivant le Plan Local Urbanisme intercommunal, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 définissant les modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable du 14 février 2019 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de GrandAngoulême du 19 février 2019 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Considérant que l'article R 313-7 du code de l'urbanisme relatif au plan de sauvegarde et de mise en valeur indique que le bilan de la concertation prévue aux articles L. 103-3 à L. 103-5 du code de l'urbanisme doit être présenté devant l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, qui en délibère,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en tire le bilan,

**Je vous propose :**

**DE CONSTATER** que les modalités de concertation fixées par l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 ont été respectées ;

**D'APPROUVER** le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

**DE CLORE** la phase de concertation.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>11 mars 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>11 mars 2019</b>





URBANISME

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR  
D'ANGOULEME**

Le secteur sauvegardé a été créé par arrêté préfectoral le 27 février 2015 sur une superficie d'environ 80 hectares (secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable avec la loi liberté de création, à l'architecture et au patrimoine - LCAP de 2016) valant également prescription d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Après plus de quatre années d'étude, le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est proposé au conseil communautaire pour avis avant présentation devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en juin prochain et une approbation du projet en fin d'année.

Ainsi, le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville d'Angoulême poursuit les objectifs suivants :

1. Proposer un cadre adapté à la reconnaissance de la diversité des types de patrimoines, « au travers d'un véritable projet urbain de valorisation foncière, patrimoniale et touristique » (Projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), avec la prise en compte :

- du paysage urbain (cônes de vues, perspectives...),
- des espaces libres publics (trame viaire, places, rampes, réseau d'espaces verts, jardins...) et privés (cours et jardins),
- des ensembles urbains de la fin du XIXe et du début du XXe siècle,
- du patrimoine bâti des différentes époques et usages (domestique, grands équipements, bâtiments d'activités...),
- du patrimoine intérieur des immeubles et de leur stratification historique.

2. Assurer une protection pérenne du patrimoine, sur la base d'une connaissance approfondie, tout en favorisant la qualité de vie, en prenant en particulier en compte les intérieurs des bâtiments, ceci impliquant :

- une gestion du patrimoine très pointue avec une protection à l'échelle de chacun des bâtiments et des espaces libres publics et privés,
- la possibilité de faire évoluer le bâti en suscitant l'aération et la valorisation des ensembles bâtis très denses, par des curetages obligatoires avec dans certains cas, des reconstructions possibles sous conditions,
- la protection spécifique des intérieurs des bâtiments de grande valeur patrimoniale.

3. Réaliser une écriture réglementaire adaptée aux réalités et aux besoins actuels, en se proposant :

- d'inscrire le patrimoine comme premier vecteur de développement durable, par sa pérennité et ses qualités constructives et d'en assurer une traduction réglementaire spécifique (locaux pour le tri des déchets, locaux vélos, perméabilité des sols...),
- de favoriser l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (réglementer l'extérieur et l'intérieur des bâtiments patrimoniaux pour traiter, entre autres, de l'isolation et des dispositifs destinés à économiser l'énergie),

- de prendre en compte l'accessibilité du bâti et la sécurité des personnes (accès aux commerces, possibilités de créer des ascenseurs, favoriser l'accès de services de secours...),
- d'assurer la dynamique urbaine, induite par les commerces et activités (protection des linéaires commerciaux...) et par la diversité des types de logements, au sein d'un quartier ou d'une opération (taille, équilibre entre propriétaires occupants et bailleurs, logements aidés ou non...),
- de favoriser des projets qualitatifs, dans la logique de la ville patrimoniale,
- de prendre en compte l'architecture contemporaine.

#### 4. Inscrire le PSMV dans le projet urbain de la Ville et dans une logique de réinvestissement urbain :

- par des possibilités de reconquête des « dents creuses » et des bâtiments insalubres et vacants (repérés lors des enquêtes d'immeubles),
- par une écriture du plan et du règlement favorisant des interventions dans le tissu existant : règles de morphologie urbaine affinées, emprises constructibles maximales, curetages obligatoires avec ou sans reconstruction,
- par des orientations d'aménagement et de programmation générales (prise en compte du développement durable, traitement de lieux spécifiques comme les courettes d'immeubles, orientations concernant l'accessibilité et la sécurité...) et localisées sur des « secteurs à projets ».

#### 5. Favoriser l'opérationnel grâce aux avantages fiscaux en secteur sauvegardé :

- par l'application de la loi dite « Malraux », à destination des propriétaires bailleurs, avec si besoin, des mesures coercitives auprès des propriétaires récalcitrants (déclaration d'utilité publique de réhabilitation),
- par les avantages fiscaux de la Fondation du Patrimoine (à destination des propriétaires bailleurs et occupants).

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a intégré les enjeux et les objectifs du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est composé de 3 axes fondateurs déclinés en 13 ambitions territoriales spécifiques au Grand Angoulême, notamment repris dans l'axe 1 – Ambition n°3 : Un cœur de ville au centre des priorités de l'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 313-1, R 313-1, R 313-7 à R 313-18,

Vu les articles L.153-11 à L.153-18, R.153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 2 juillet 2012 favorable à la création d'un secteur sauvegardé,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 favorable au principe de co-financement de l'étude de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération du 17 février 2014 approuvant les éléments de l'étude et les deux propositions de périmètre avant présentation en commission nationale des secteurs sauvegardés,

Vu l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés du Ministère de la Culture et de la Communication dans sa séance du 11 décembre 2014, se prononçant en faveur de l'une des deux propositions présentées par la Ville retenant le projet n°2 qui concerne le plateau et sa petite périphérie du socle,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0006 du 27 février 2015 créant le secteur sauvegardé (devenue site patrimonial remarquable avec la loi LCAP) et prescrivant le plan de sauvegarde et de mise en valeur et mise en révision du plan local d'urbanisme d'Angoulême sur le territoire concerné par le secteur sauvegardé délimité.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 définissant les modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 23 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 modifiant les modalités de collaboration suite à l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 15 mars 2018 supprimant les volets PLH et PDU du PLUi et redéfinissant les objectifs de ce dernier sur ces deux thématiques,

Vu la délibération du 15 mars 2018 retraçant le second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2018 du GrandAngoulême sur le projet de PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 11 décembre 2018 arrêtant le projet de PLUi à 16 communes,

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable du 14 février 2019 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de GrandAngoulême du 19 février 2019 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

**Je vous propose :**

**D'EMETTRE un avis favorable** au projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable délimité par arrêté préfectoral le 27 février 2015,

**DE SOLLICITER** Madame la Préfète de Département pour demander l'inscription du dossier à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,

**DE SOLLICITER** en lien avec la ville d'Angoulême, l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture sur le projet de projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Angoulême.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  11 mars 2019	<b><u>Affiché le :</u></b>  11 mars 2019

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR ANDRE BONICHON**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DU MARDI 22 JANVIER 2019**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier n°419,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur André BONICHON pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 22 janvier 2019,

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur André BONICHON, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 22 janvier 2019.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur André BONICHON et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le **17 JAN. 2019**

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **17 JAN. 2019**  
Publié ou notifié,  
Le **18 JAN. 2019**



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR ROLAND VEAUX**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DU MARDI 22 JANVIER 2019**

Direction Attractivité Economie Emploi  
AB/CL  
N° 2019-A- 3

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier n°419,

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé désigne Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en sa qualité de personne chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire de la commune d'Angoulême ou son représentant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Roland VEAUX pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 22 janvier 2019,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Roland VEAUX, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 22 janvier 2019.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Roland VEAUX et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le **17 JAN. 2019**

Le Président,

  
Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **17 JAN. 2019**  
Publié ou notifié,  
Le **18 JAN. 2019**





**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR  
LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA VILLE D'ANGOULEME**

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Planification Urbaine  
N° 2019-A- 6

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE GRANDANGOULEME**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L.153-19, L.153-21 et L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,*

*Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement, notamment l'article L.123-9 qui dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à 30 jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 approuvant le PLU, ayant fait l'objet d'une première modification en date du 24 mars 2016, et d'une modification simplifiée en date du 15 mars 2018,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,*

*Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2018 prescrivant la modification n°2 du PLU d'Angoulême,*

*Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête,*

*Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,*

*Vu la décision en date du 11 janvier 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur,*

*Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,*

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Angoulême, du lundi 11 février 2019 à 9h au mercredi 6 mars 2019 à 17h, soit pendant 24 jours consécutifs.

Comme indiqué dans l'arrêté de prescription, la procédure de modification du PLU est prescrite en vue de modifier :

- Le règlement écrit pour le sous-secteur UPgD :
  - o Modification de l'article UP10 sur la hauteur maximale des constructions

- Le règlement écrit et graphique pour la zone UE :
  - o Création d'un sous-secteur UEr sur l'emprise de l'usine Rousselot et modification de l'article UE10 sur la hauteur maximale des constructions dans ce sous-secteur.

**Article 2 :** Monsieur Bernard DOUTEAU a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et à la mairie d'Angoulême, pendant la durée de l'enquête, du lundi 11 février 2019 à 9h au mercredi 6 mars 2019 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :  
*Communauté d'agglomération de GrandAngoulême*  
*Modification n°2 du PLU d'Angoulême - Enquête Publique*  
*À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur*  
*25 Boulevard Besson-Bey*  
*16023 ANGOULÊME cedex*
- Par courriel, à l'adresse suivante : [plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur le site de GrandAngoulême [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 11 février 2019 de 9h à 12h - Mairie d'Angoulême
- Mardi 26 février 2019 de 14h à 17h - Service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême
- Mercredi 6 mars 2019 14h à 17h - Mairie d'Angoulême

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service Planification de GrandAngoulême et à la mairie d'Angoulême pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Le dossier de modification n°2 du PLU d'Angoulême n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ni d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

**Article 8 :** Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°2 du PLU d'Angoulême. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

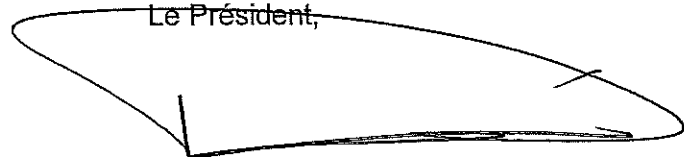
**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et à la mairie d'Angoulême.

**Article 10 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Johanna ROULAUD, service Planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : [plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)

Angoulême, le 22 JAN. 2019

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 22 JAN. 2019  
Publié ou notifié,  
Le 22 JAN. 2019



## ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TORSAC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE GRANDANGOULEME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document en tenant lieu » ;

Vu la délibération n°156 du Conseil Communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018 approuvant le PLU de Torsac ;

Considérant que la procédure porte sur une modification du règlement graphique sur le lieudit « La Grange » et la complétude des annexes par le plan des servitudes d'utilité publique, afin de rectifier ces erreurs matérielles du dossier d'approbation du PLU ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est la plus adaptée pour procéder à cette rectification du PLU de Torsac dans ce cas précis ;

A l'initiative du Président, Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

### ARRETE :

**Article 1 :** Une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac est prescrite en vue de rectifier les erreurs matérielles sur le plan de zonage du PLU, au lieudit « La Grange », afin de reclasser des parcelles en zone agricole, et inclure en annexe le plan des servitudes d'utilité publique.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition au public du projet.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois au service Planification de GrandAngoulême et à la mairie de Torsac.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Torsac pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.


L'avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Torsac 8 jours avant cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 5 :** Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Torsac, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

**Article 6 :** Le Président de GrandAngoulême et le maire de Torsac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **31 JAN. 2019**

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **31 JAN. 2019**  
Publié ou notifié,  
Le **01 FEV. 2019**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR ANDRE BONICHON**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU  
MARDI 5 FEVRIER 2019**

Direction Attractivité Economie Emploi  
AB/CL  
N° 2019-A- 8

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier CASTORAMA,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur André BONICHON pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 5 février 2019,

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur André BONICHON, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 5 février 2019.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur André BONICHON et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le **1 FEV. 2019**

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **1 FEV. 2019**  
Publié ou notifié,  
Le **1 FEV. 2019**





**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MONSIEUR ROLAND VEAUX**

**POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU  
MARDI 5 FEVRIER 2019**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, l'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner le dossier CASTORAMA,

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé désigne Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en sa qualité de personne chargée du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire de la commune d'Angoulême ou son représentant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner Monsieur Roland VEAUX pour assurer en mes lieu et place la représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 5 février 2019,

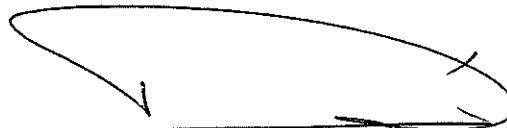
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Roland VEAUX, vice-président de GrandAngoulême, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération à la commission départementale d'aménagement commercial du mardi 5 février 2019.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur Roland VEAUX et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le - 1 FEV. 2019

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 1 FEV. 2019  
Publié ou notifié,  
Le - 1 FEV. 2019



## ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTEPHE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE GRANDANGOULEME

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2015 approuvant le PLU, ayant fait l'objet de modifications en date des 13 octobre 2016 et 11 décembre 2018,*

*Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2018 actant la levée des emplacements réservés n°10 et n°11 et sollicitant le président de GrandAngoulême pour engager une procédure afin de faire évoluer le PLU de la commune en ce sens,*

Considérant que la procédure consiste à modifier le règlement graphique pour supprimer les emplacements réservés n°10 et n°11, suite à la mise en demeure d'acquérir les parcelles 313 D 001 et 313 ZP 207, puisque la commune n'est pas en mesure d'exposer un projet précis et avancé sur ces parcelles,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est donc la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe dans ce cas précis,

A l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune de Roulet-Saint-Estèphe, Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

#### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Roulet-Saint-Estèphe est prescrite en vue de modifier le règlement graphique pour supprimer les emplacements réservés n°10 et n°11, suite à la mise en demeure d'acquérir les parcelles 313 D 001 et 313 ZP 207, puisque la commune n'est pas en mesure d'exposer un projet précis et avancé sur ces parcelles.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition au public du dossier.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois au service Planification de GrandAngoulême et à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

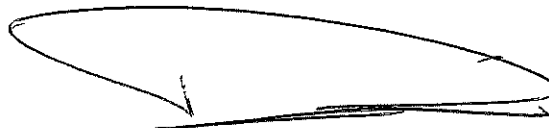
L'avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe 8 jours avant cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 5 :** Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

**Article 6 :** Le Président de GrandAngoulême et le maire de Rouillet-Saint-Estèphe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **13 JAN. 2019**

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **15 JAN. 2019**  
Publié ou notifié,  
Le **15 JAN. 2019**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Planification urbaine  
SL - AM  
N° 2019-A- 11

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR  
LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE  
EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTEPHE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE GRANDANGOULEME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, et R153-15 à R153-17 ;

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 mai 2015 et du 18 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les modifications approuvées les 13 octobre 2016 et 11 décembre 2018, et la mise à jour du 18 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 pour la réalisation d'une plateforme logistique Intermarché valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe, et la délibération complémentaire du 18 octobre 2018 indiquant que cette prescription vaut déclaration d'intention au sens du code de l'environnement ouvrant la mise en œuvre du droit d'initiative ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 11 juin 2018 ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 11 mars 2019, dont le compte rendu sera joint au dossier d'enquête,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, complété pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision du 21 février 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêteur ;

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe, pour la réalisation d'une base logistique Intermarché, du 21 mars 2019 à 9h00 au mardi 23 avril 2019 à 12h00, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite pour permettre la réalisation d'une plateforme logistique par l'entreprise Intermarché, sur le site du PESA, en valorisant un site déjà fortement artificialisé ayant servi de base pour les travaux de la ligne LGV SEA. La mobilisation de ce site permet de protéger d'autres espaces naturels et agricoles, valorise une friche et va renforcer l'attractivité du territoire, tant en termes d'activité économique que d'emploi, avec la création d'environ 400 emplois, tout en préservant au maximum les atouts environnementaux du site.

**Article 2 :** Madame Paulette MICHEL a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, au 139 rue de Paris à Angoulême, et à la Mairie Rouillet-Saint-Estèphe, pendant toute la durée de l'enquête, du 21 mars 2019 à 9h00 au 23 avril 2019 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :  
*Communauté d'agglomération de GrandAngoulême  
DP 1 de Rouillet-Saint-Estèphe - Enquête Publique  
À l'attention de Madame la commissaire enquêteur  
25 Boulevard Besson-Bey  
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'adresse suivante : [plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- |                         |                  |   |    |
|-------------------------|------------------|---|----|
| - Jeudi 21 mars 2019    | de 9h00 à 12h00  | Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe                    |    |
| - Jeudi 28 mars 2019    | de 14h00 à 17h00 | Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe                    |    |
| - Mercredi 3 avril 2019 | de 14h00 à 17h00 | Service Planification                               | de |
|                         |                  | GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême |    |
| - Lundi 15 avril 2019   | de 14h00 à 17h00 | Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe                    |    |
| - Mardi 23 avril 2019   | de 9h00 à 12h00  | Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe                    |    |

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au service Planification de GrandAngoulême et à la Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

**Article 7 :** Le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 11 juin 2018, joint au dossier d'enquête publique.

**Article 8 :** Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver l'intérêt général de la déclaration de projet n°1 et la procédure de mise en compatibilité du PLU qui en découle. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées émis lors de l'examen conjoint, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)

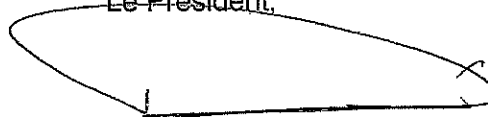
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Rouillet-Saint-Estèphe et devant le site de projet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

**Article 10 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Sylvie LANCUENTRE, chargée de mission planification à GrandAngoulême, au 05.86.07.70.48 ou par courriel : [plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)

Angoulême, le 27 FEV. 2019

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 1 MARS 2019  
Publié ou notifié,  
Le - 4 MARS 2019





**ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Planification urbaine  
SL - AM  
N° 2019-A- 12

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUE SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE UN PARC  
PHOTOVOLTAÏQUES ET SUR LA DECLARATION DE  
PROJET N°2 VALANT MISE EN COMPTABILITE DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
ROULLET SAINT ESTEPHE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE GRANDANGOULEME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, et R153-15 à R153-17 ;

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 mai 2015 et du 18 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les modifications approuvées les 13 octobre 2016 et 11 décembre 2018, et la mise à jour du 18 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe, et la délibération complémentaire du 18 octobre 2018 indiquant que cette prescription vaut déclaration d'intention au sens du code de l'environnement ouvrant la mise en œuvre du droit d'initiative ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 15 février 2019, dont le compte rendu sera joint au dossier d'enquête ;

Vu la décision de l'Etat et de GrandAngoulême de procéder à une enquête publique unique portant à la fois sur le permis de construire pour la réalisation du parc photovoltaïque ainsi que sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe qui en est la conséquence ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

Vu la décision du 21 février 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur ;

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

## ARRETE :

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le permis de construire le parc photovoltaïque et sur la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, du 21 mars 2019 à 9h00 au mardi 23 avril 2019 à 12h00, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

*La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieudit « la forêt de la Borne à Bernard », sur un terrain correspondant à une ancienne aire de dépôt exploitées pendant des années par la direction interdépartementales des routes atlantiques. Ce projet permet de valoriser économiquement un délaissé industriel, sans induire d'impact significatif sur le paysage, le cadre de vie et le milieu naturel. Il permet également de répondre à un besoin collectif de la population et participe au développement des énergies renouvelables.*

*Le permis de construire du projet de parc photovoltaïque est porté par la société CPV SUN 34 représentée par Monsieur Bruno SPINNER, 770 avenue Alfred Sauvy – 34 470 PEROLS.*

*L'ensemble de la procédure d'enquête publique unique est élaborée et portée par GrandAngoulême.*

**Article 2 :** Monsieur Jean-Marie DROUAUD a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, au 139 rue de Paris à Angoulême, et à la Mairie Rouillet-Saint-Estèphe, pendant toute la durée de l'enquête, du 21 mars 2019 à 9h00 au 23 avril 2019 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :  
*Communauté d'agglomération de GrandAngoulême  
DP 2 de Rouillet-Saint-Estèphe - Enquête Publique  
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur  
25 Boulevard Besson-Bey  
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'adresse suivante : [plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe
- Jeudi 28 mars 2019 de 14h00 à 17h00 Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe
- Mercredi 3 avril 2019 de 14h00 à 17h00 Service Planification de GrandAngoulême
- Lundi 15 avril 2019 de 14h00 à 17h00 Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe
- Mardi 23 avril 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport unique, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au service Planification de GrandAngoulême et à la Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

**Article 7 :** Le dossier déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) joint au dossier d'enquête publique.

**Article 8 :** Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver l'intérêt général de la déclaration de projet n°2 et la procédure de mise en compatibilité du PLU qui en découle. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées émis lors de l'examen conjoint, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Rouillet-Saint-Estèphe et sur le site de projet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

**Article 10** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.31 ou par courriel : plu\_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le **27 FEV. 2019**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François DAURE'. The signature is written in a cursive style with a large, sweeping initial 'J' and a long horizontal stroke at the end.

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **- 1 MARS 2019**  
Publié ou notifié,  
Le **- 4 MARS 2019**

**CREATION TEMPORAIRE  
DE POSTES D'OTAPS, D'ETAPS ET D'ADJOINTS  
TECHNIQUES**

DGS - Ressources humaines - NB  
N° 2018-D-405

**DGA PROXIMITE - NAUTILIS**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire des postes suivants :  
- opérateurs des activités physiques et sportives : 3  
- éducateurs des activités physiques et sportives : 2  
- adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe : 2  
pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 29 octobre 2018  
Par délégation,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente,  
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en  
Préfecture le : 21 NOV. 2018

Publié ou notifié

Le : 21 NOV 2018



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE  
DE 6 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

DGS - Ressources humaines - NB  
N° 2018-D-409

DGA SERVICES TECHNIQUES – DECHETS MENAGERS

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ⇒ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

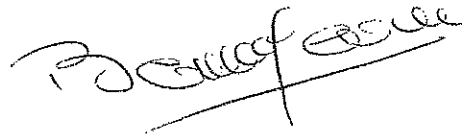
Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service des déchets ménagers.

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 6 postes d'adjoint technique, au sein de la DGA Services techniques – Déchets ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour 1 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 31 octobre 2018  
Par délégation,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente,  
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 21 NOV. 2018

Publié ou notifié

Le : 21 NOV. 2018





**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
D'UN POSTE DE REDACTEUR  
DGA PROXIMITE – ALPHA**

DGS - Ressources humaines - CL  
N° 2018-D-503

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ▣ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ▣ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- ▣ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

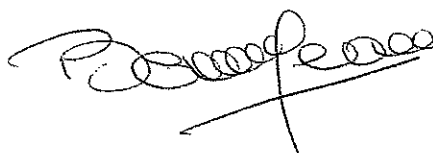
Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de L'ALPHA,

**DECIDE**

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste de rédacteur, au sein de la DGA Proximité – ALPHA, à compter du 7 janvier 2019 pour 6 mois.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 20 décembre 2018  
Par délégation,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente,  
Anne-Marie BERNAZEAU



Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 10 JAN. 2019

Publié ou notifié

Le : 10 JAN. 2019



EL  
SF/2019 – D n° 20

## **DECISION PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR LE FESTIVAL MARS EN BRACONNE 2019**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes temporaire dénommée « Régie du Festival Mars en Braconne 2019 » pour la vente de place de spectacles.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée 21 bd Besson Bey 16000 Angoulême.

Le lieu de vente se situe les jours des 7 spectacles sur les communes de Balzac, Champniers, Marsac, Gond-Pontouvre, Jauldes et Brie.

**ARTICLE 3** : Cette régie fonctionnera du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 15 avril 2019.

**ARTICLE 4** : La régie de recette encaisse les produits suivants :

- Vente de place de spectacle dans le cadre du festival « Mars en Braconne »

Durant le festival 7 spectacles sont organisés avec pour chacun sa propre série de billets (tarifs plein, tarif réduit ou tarif unique)

**ARTICLE 5** : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- En chèque (bancaires, CCP)

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un ticket numéroté

**ARTICLE 6** : Un fonds de caisse de 2 000 € est mis à disposition du régisseur

**ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 7 000 €.

**ARTICLE 8** : Le régisseur doit verser son encaisse au Trésorier au minimum :

- Dans la semaine qui suit la fin du festival,
- dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 7
- Lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 9** : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs de recettes tous les mois.

**ARTICLE 10** : Pour le bon fonctionnement de la régie, des mandataires pourront également être désignés dans le cadre de leur acte de nomination. Les mandataires seront placés sous la responsabilité du régisseur titulaire.

**ARTICLE 11** : Le régisseur, son suppléant et les mandataires seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 12** : Le régisseur, son suppléant et les mandataires sont habilités à effectuer les encaissements prévus selon les modalités précitées.

**ARTICLE 13** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

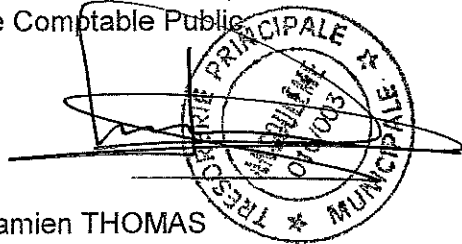
**ARTICLE 15** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 8 février 2019

Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président

Pour avis conforme, le 08 Février 2019  
Le Comptable Public

Damien THOMAS



Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 14 FEV. 2019  
Publié ou notifié  
le 14 FEV. 2019

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

**DGA RESSOURCES - SYSTEMES D'INFORMATION**

DGS - Ressources humaines - NB  
N° 2019-D-71

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

▣ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

▣ Vu le code général des collectivités territoriales,

▣ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,

▣ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein des systèmes d'information.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique au sein de la DGA Ressources - Systèmes d'information, pour la période du 04 mars 2019 au 31 mai 2019.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 27 février 2019  
Par délégation,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente,  
Anne-Marie BERNAZEAU

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 5 MARS 2019

Publié ou notifié

Le : 5 MARS 2019

